



→ Livre 2

# Schéma de secteur de la côtère rhodanienne



→ Le projet de territoire  
Padd & Dog



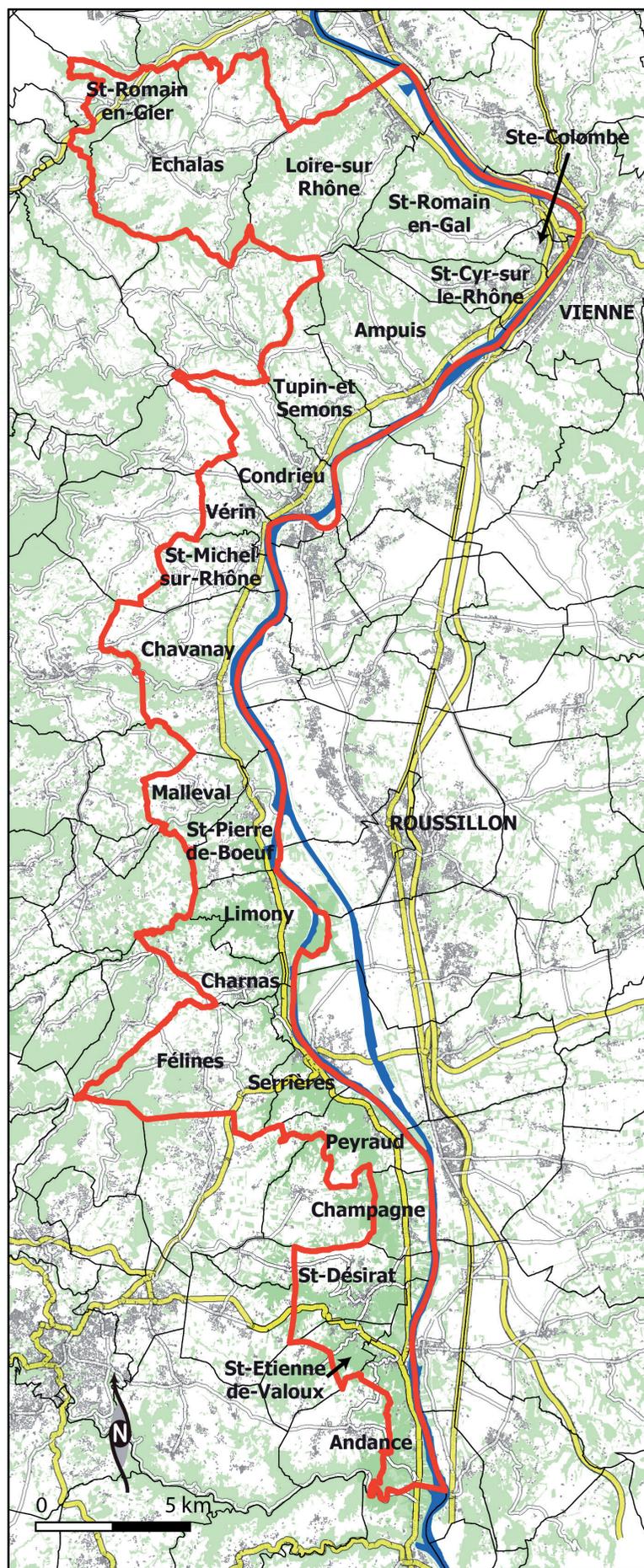
→ Document approuvé le 7 juillet 2015



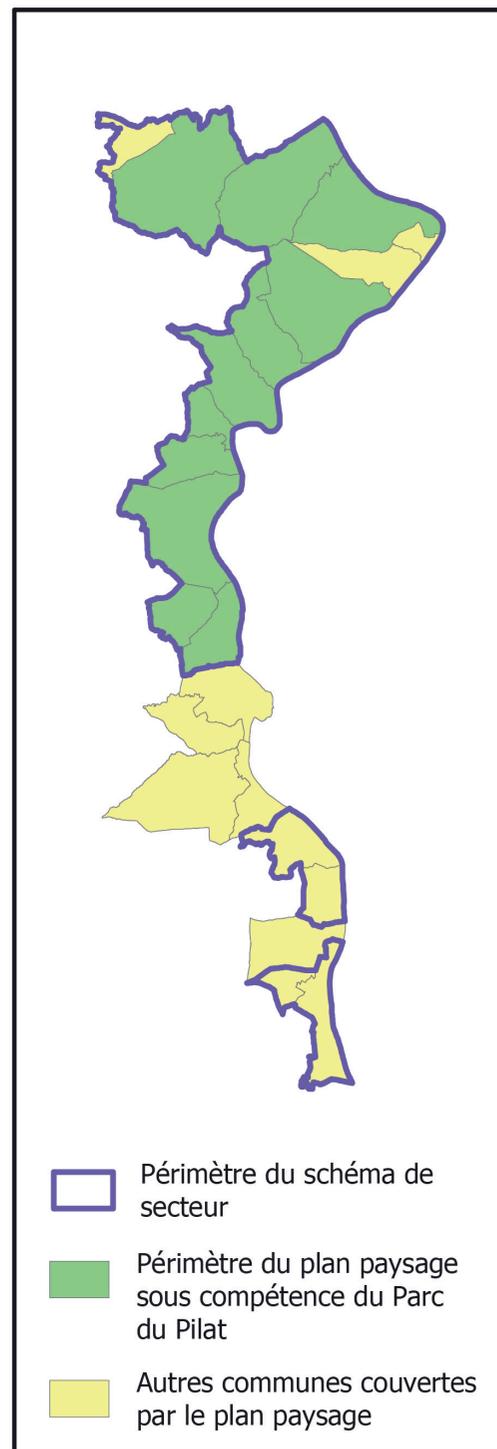
---

# Le projet du schéma de secteur Padd & Dog

Document 1 – Projet d'aménagement et de développement durable.....	8
Document 2 – Document d'orientations générales.....	30
Document 3 – Annexes.....	60



 Communes du périmètre d'étude



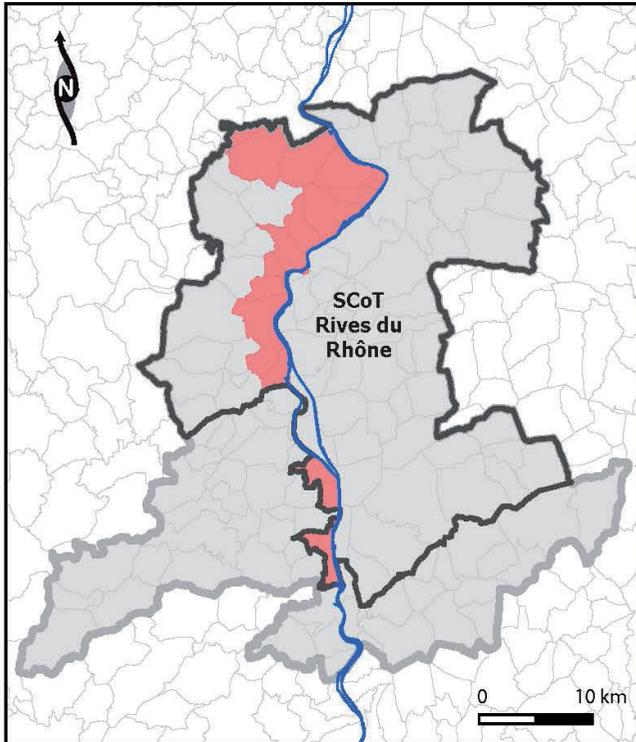
 Périmètre du schéma de secteur

 Périmètre du plan paysage sous compétence du Parc du Pilat

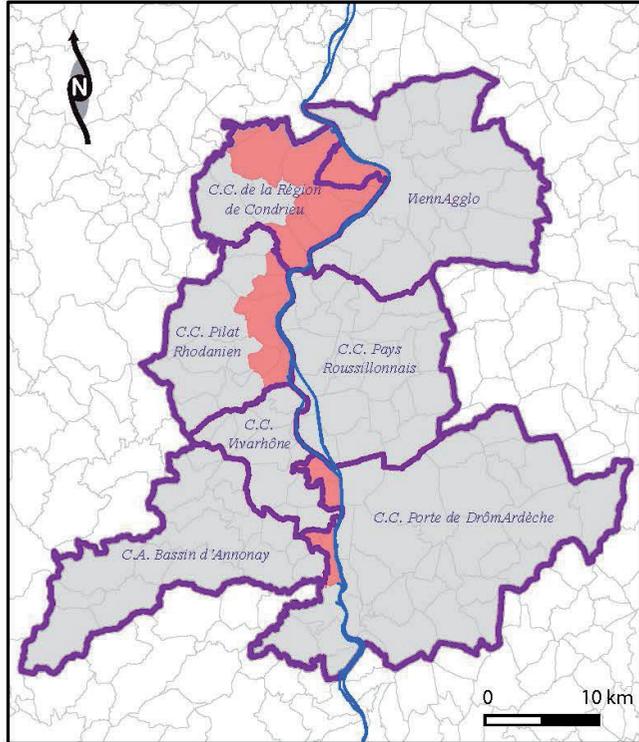
 Autres communes couvertes par le plan paysage

Sources : IGN-BDTopo, SMRR

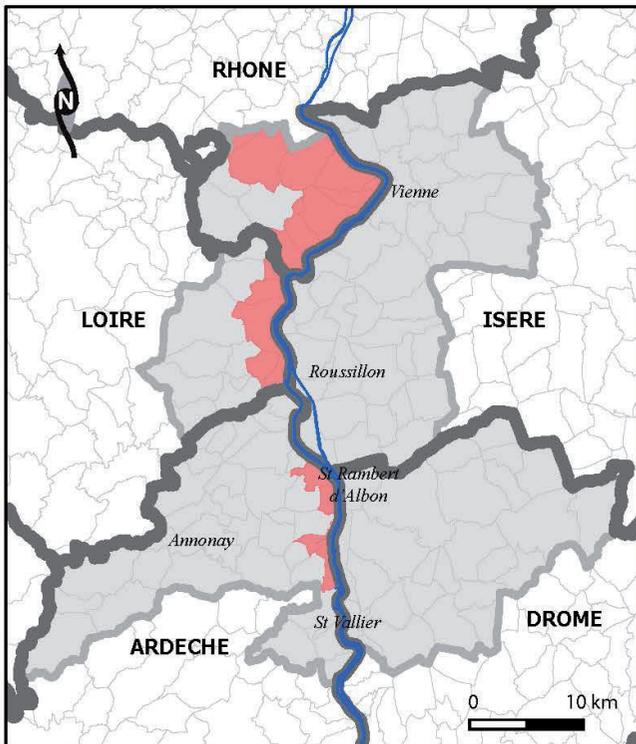
**Périmètre du SCoT approuvé en 2012**



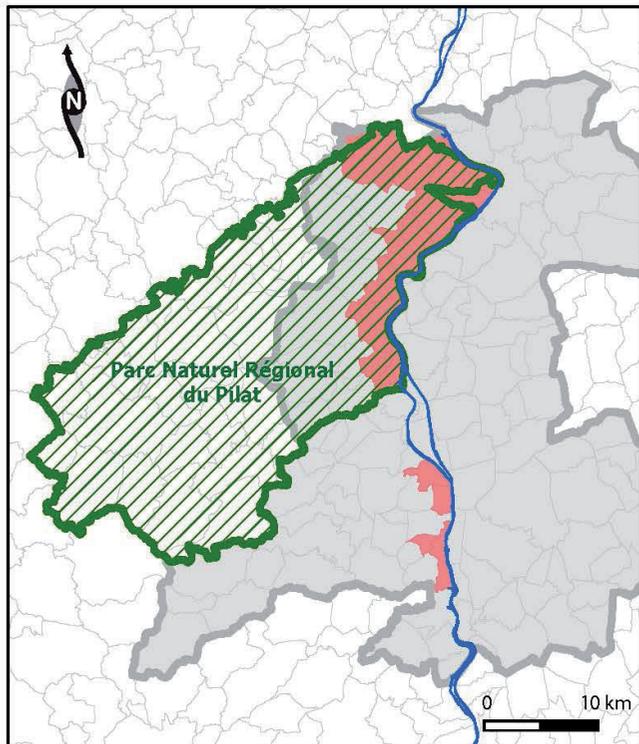
**Composition intercommunale**



**Découpage départemental**



**Parc Naturel Régional du Pilat**



- Communes couvertes par le schéma de secteur
- Limite du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Sources : IGN-BDTopo, PNR Pilat, SMRR

Réalisation SCoT Rives du Rhône



## RAPPEL DES POINTS CLÉ DU DIAGNOSTIC

### Des intérêts environnementaux, paysagers et agricoles de premier ordre

De part les milieux naturels qu'elle accueille (milieux alluviaux du Rhône, vallons rhodaniens, pelouses sèches et landes en rebord de plateau...) et son rôle dans la trame verte et bleue régionale, la côtière rhodanienne présente un intérêt écologique majeur. Le diagnostic a mis en évidence de nombreux espaces stratégiques du point de vue écologique. Ces derniers, sous pression de l'urbanisation, méritent d'être protégés : enjeux de protection des ravins rhodaniens et de leur connexion avec le Rhône, maintien de la fonctionnalité des milieux des landes et des pelouses sur le rebord de plateau, préservation des mosaïques de milieux agricoles et boisés dans la plaine alluviale et sur le plateau.

La côtière rhodanienne présente également des intérêts paysagers forts, liés à la fois à la présence du Rhône et de ses rives, au relief qui génère des perspectives visuelles majeures (visibilité de la côtière depuis la vallée et inversement), aux patrimoines architecturaux et urbains remarquables, à la mosaïque d'espaces agricoles très diversifiés (vergers, vignes, prairies,...). Le développement urbain met cependant souvent en péril la qualité des paysages. Dans la vallée, l'étalement des bourgs le long de l'ex-RN86 a brouillé progressivement la lecture des paysages urbains et agricoles, et certains secteurs se sont peu à peu « déqualifiés » (zones d'activités peu qualitatives, publicité anarchique,...). En outre, le développement des infrastructures routières et ferrées marque les paysages et limite la connexion entre les bourgs historiques et le Rhône. Enfin, sur le coteau et en rebord de plateau, de nombreuses constructions sont mal intégrées dans la topographie et dégradent la perception de la côtière depuis la vallée et la rive gauche. Le diagnostic a permis de qualifier et localiser précisément les qualités paysagères du territoire (coupures vertes, hameaux patrimoniaux, points de vue, sites identitaires,...) ainsi que les dynamiques à encadrer.

La côtière est aussi le support d'activités agricoles diversifiées, valorisant des espaces très productifs : maraîchage et arboriculture dans la plaine, viticulture de renom sur les coteaux, élevage caprin et bovin sur le plateau. Des réseaux d'irrigation irriguent une bonne partie du territoire, dans la plaine mais également sur le plateau. Dans le cadre du diagnostic, une définition fine des intérêts agricoles et en particulier des espaces agricoles « stratégiques » a été effectuée (« matrice » agricole). Néanmoins, les espaces agricoles sont progressivement consommés par l'urbanisation, en particulier sur le plateau, ce qui questionne leur préservation à long terme. Le développement urbain dans la vallée (où l'espace est restreint) a également généré des problèmes de fonctionnalités pour les exploitations : difficultés pour les déplacements ou pour trouver des espaces de développement pour les bâtiments.

### Une maîtrise insuffisante du développement urbain au regard des orientations du Scot

Les communes de la côtière connaissent des rythmes de croissances importants sur le plan démographique et résidentiel, se traduisant par un rythme de consommation foncière non soutenable. Ces rythmes de croissance sont trop élevés par rapport au cadre fixé par le Scot. Ils s'expliquent principalement par la forte attractivité du territoire pour les actifs des pôles d'emploi de Lyon et de Vienne.

Même si les communes tendent de plus en plus à adapter leurs projets de développement au regard des orientations du Scot (au fil de la révision des documents d'urbanisme communaux), les zones ouvertes à l'urbanisation dans certains documents en vigueur restent importantes.

Les polarités urbaines quant à elles, du fait d'une disponibilité foncière limitée, se développent peu par rapport aux objectifs du Scot. Ces communes doivent être confortées de part le rôle structurant qu'elles jouent sur le territoire (apport d'emplois, de services). Il s'agit en particulier des communes d'agglomération (Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Loire-sur-Rhône), de la ville de Condrieu et du bourg-centre d'Ampuis.

L'organisation des déplacements est également un enjeu important : renforcement de l'accessibilité vers les infrastructures de transport en commun de la rive gauche (gares, mais aussi réseaux de bus des agglomérations), développement des modes alternatifs à l'autosolisme et régulation des trafics sur l'ex-RN86 (axe structurant de la vallée), limitation du développement sur le plateau pour ne pas augmenter les trafics sur les petites routes du coteau.

Enfin, les communes de la côtière doivent aussi faire face à des problématiques importantes de nuisances acoustiques liées à aux grandes infrastructures de transport de la vallée (autoroutes, voies ferrées). Ces nuisances acoustiques risquent d'être amplifiées par une progression du trafic automobile et par le renforcement du trafic de fret ferroviaire (en lien avec le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise).



Les communes de la côtière se caractérisent par une agriculture diversifiée et dynamique



## UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ QUI RESPECTE LES INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX, AGRICOLES ET PAYSAGERS DE LA CÔTIÈRE : UN PROJET POLITIQUE FORT

### Protéger les intérêts agricoles, environnementaux, paysagers : le fondement du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable s'appuie sur les principaux constats du diagnostic et affirme la forte ambitions des élus de protéger les intérêts paysagers, agricoles, environnementaux et le cadre de vie des habitants de la côteière.

Cet objectif de protection est affirmé comme un préalable au développement des communes, l'idée étant d'adapter ce développement aux « capacités d'absorption » du territoire. Cette orientation des politiques urbaines constitue une véritable « inversion du regard » pour le développement urbain des prochaines décennies, en cohérence avec les grandes orientations du Scot.

Le projet entend également valoriser la qualité des paysages, promouvoir la diversité des espaces et des activités agricoles et faire reconnaître la biodiversité du territoire. Parallèlement à l'élaboration du schéma de secteur, un plan paysage porté par le Parc du Pilat a d'ailleurs été mis en place à l'échelle de la côteière, afin de permettre cette valorisation sur un plan plus opérationnel que réglementaire.

### Accueillir le développement dans un espace restreint : le défi des prochaines décennies

Le projet urbain traduit un objectif de développement mesuré, résidentiel comme économique, qui soit économe en foncier et respectueux des grands intérêts cités précédemment.

Les polarités de la rive droite doivent continuer à accueillir des habitants, en travaillant sur la densification et le renouvellement du tissu urbain. Un projet de « faubourg perché » est à ce titre rendu possible sur les communes de Saint-Romain en Gal et Sainte-Colombe, aux portes de Vienne.

Les élus ont enfin souhaité mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de déplacement (ex-RN86, routes du coteau), en réduisant les problèmes de trafic et en favorisant l'accès aux modes de déplacements alternatifs (soutien aux transports en commun et aux déplacements doux).

#### → INSCRIRE LE PROJET TERRITORIAL DANS LE RESPECT DES MATRICES AGRICOLES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

##### VALORISER LES PAYSAGES

- Préservation des grands équilibres
- Protection des perspectives visuelles
  - Respect de la topographie
  - Préservation du patrimoine architectural / urbain

##### PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

- Précision des espaces stratégiques à protéger
- Limitation des consommations et maintien de la Surface Agricole Utile
- Maintien de la fonctionnalité des exploitations

##### PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- Protection des espaces naturels
- Préservation de la ressource en eau
  - Gestion des risques
  - Prise en compte des nuisances acoustiques

##### ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

- Adaptation du développement aux capacités d'absorption des communes
- Soutien de la production de logements dans les communes de l'armature du Scot

##### ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Calibrage au plus juste de l'offre foncière nouvelle en zones d'activités
- Renforcement de la qualité urbaine, paysagère, environnementale des zones d'activités

##### AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

- Prise en compte des risques et nuisances liés aux grandes infrastructures
- Optimisation de la gestion des flux sur la RD 386/1086/86
- Non augmentation des circulations sur les axes d'accès au plateau
- Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle



## Document 1

# Projet d'aménagement et de développement durable



→ <b>OBJECTIF 1</b>	12
Valoriser les paysages de la côtère	
→ <b>OBJECTIF 2</b>	16
Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités	
→ <b>OBJECTIF 3</b>	18
Protéger les ressources environnementales	
→ <b>OBJECTIF 4</b>	22
Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire	
→ <b>OBJECTIF 5</b>	24
Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités	
→ <b>OBJECTIF 6</b>	26
Améliorer les conditions de déplacement	



## Document 1

# Sommaire

### → OBJECTIF 1

#### VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE..... 12

- 1.1 MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS ..... 13
- 1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES ..... 13
- 1.3 S'APPUYER SUR UNE TOPOGRAPHIE TRÈS PARTICULIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET VILLAGES ..... 14
- 1.4 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN REMARQUABLE ..... 14

### → OBJECTIF 2

#### PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEUR FONCTIONNALITÉ..... 16

- 2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES ..... 17
- 2.2 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES..... 17

### → OBJECTIF 3

#### PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ..... 18

- 3.1 PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ..... 19
- 3.2 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ..... 21
- 3.3 GÉRER LES RISQUES ..... 21
- 3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES ..... 21



## → OBJECTIF 4

### ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE..... 22

- 4.1 ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES AUX CAPACITÉS D'ABSORPTION DE LA CÔTIÈRE ..... 23
- 4.2 SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES POLARITÉS URBAINES DU SCOT ..... 23
  - 4.2.1 Les communes de l'agglomération viennoise ..... 23
  - 4.2.2 Les autres polarités urbaines..... 23

## → OBJECTIF 5

### ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS ..... 24

- 5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE ..... 25
- 5.2 RENFORCER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE, URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES À VOCATION D'ACTIVITÉS ..... 25

## → OBJECTIF 6

### AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT ..... 26

- 6.1 PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES..... 27
- 6.2 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX SUR LA RD 386 / 1086 / 86..... 27
- 6.3 NE PAS AUGMENTER LES CIRCULATIONS SUR LES AXES D'ACCÈS AU PLATEAU INSUFFISAMMENT CALIBRÉS ..... 27
- 6.4 FAVORISER LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE ..... 28



## Document 1



## OBJECTIF 1

### Valoriser les paysages de la côtère

*La topographie particulière de la côtère est à l'origine des paysages caractéristiques, fortement structurés par les activités agricoles (maraîchage, vignes, prairies de fauche) et support d'un patrimoine bâti remarquable. Les éléments du « grand paysage » comme du « petit patrimoine » sont à préserver pour maintenir la qualité du cadre de vie, dans un secteur dynamique où les pressions sont nombreuses (urbanisation, infrastructures).*



## 1.1 MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS

Le Scot définit une ambition de maintien des « grands équilibres » entre espaces naturels, agricoles et bâtis. Le schéma de secteur, en cohérence avec le Scot et la Charte du Parc du Pilat, précise les secteurs à enjeux en termes de protection des espaces non bâtis séparant les villes et villages de la côtère, en localisant dans le Dog des **coupures d'urbanisation** à protéger (coupures vertes). L'objectif est de maintenir ces coupures naturelles ou agricoles qui marquent la limite entre les espaces bâtis des différentes communes.

Des coupures d'urbanisation seront définies sur les **routes en balcon** identifiées dans le plan de Parc du Pilat, qui méritent d'être maintenues dégagées sur l'ensemble de leur linéaire, en-dehors des traversées de secteurs agglomérés.

Un objectif de **gestion paysagère des espaces ruraux** est également fixé, en particulier via le maintien et la reconquête

des éléments structurants dans les espaces agricoles : haies et vergers sur le plateau et dans la plaine, éléments naturels et murets sur les coteaux viticoles. Les actions menées devront contribuer à la limitation de l'érosion et du ruissellement sur les coteaux. Cet enjeu sera traité plus particulièrement dans le plan paysage du Parc du Pilat.

Il est souhaité que l'intégration dans le paysage des grands éléments d'infrastructure soit améliorée, que ce soit pour les infrastructures existantes ou en projet : autoroutes, lignes à haute tension en particulier. Une attention similaire devra être portée à l'intégration paysagère des équipements de production énergétique (éoliennes, fermes photovoltaïques).

Enfin, les élus souhaitent d'une manière générale limiter les pollutions lumineuses sur le territoire, afin de préserver la qualité des paysages nocturnes.



## 1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES

La côtère, structurée par un relief très marqué, présente de nombreuses **perspectives visuelles remarquables** :

- Vues lointaines sur le Pilat, la vallée du Rhône ;
- Vues sur les coteaux viticoles et les ravins boisés ;
- Vues sur des « silhouettes » de bourgs remarquables.

**La protection et la mise en valeur des grandes perspectives visuelles constituent un enjeu majeur. L'objectif est double :**

- Limiter l'urbanisation dans les cônes des grands points de vue à préserver, localisés dans le Dog. Un travail de mise en valeur, déjà largement engagé, pourra être approfondi en s'appuyant sur le plan paysage.

- Protéger et mettre en valeur les silhouettes bâties remarquables, en s'appuyant à la fois sur une limitation de la constructibilité au front de ces silhouettes, ainsi que sur un travail de qualification des transitions urbain-rural. Le plan paysage propose des solutions plus opérationnelles pour qualifier les silhouettes (travail sur les façades, sur les lisières), que ce soit pour les silhouettes remarquables ou, à l'inverse, pour les silhouettes plus dégradées.



Les vues lointaines sur le Rhône : un enjeu de préservation et de valorisation à long terme



### 1.3 S'APPUYER SUR UNE TOPOGRAPHIE TRÈS PARTICULIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET VILLAGES

Les élus souhaitent, dans le cadre du schéma de secteur, s'appuyer fortement sur la topographie pour construire les villes et villages de demain, afin de respecter et de valoriser les paysages « emblématiques » qui fondent la richesse de la côtière.

La topographie particulière de la côtière, avec ses plaines, ses coteaux et ses plateaux, joue un rôle structurant dans la construction des paysages. Elle rend également ces

derniers particulièrement sensibles aux phénomènes de développement urbain qui « sortent » des limites naturelles d'implantation des villes et des villages.

Le Dog vient préciser finement les limites topographiques qui devront conditionner, à long terme, le développement des espaces.



### 1.4 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN REMARQUABLE

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti constituent un objectif important, qui apparaît dans le Scot comme dans la Charte du Parc du Pilat. Cet objectif est décliné en plusieurs axes :

- Le Dog identifie des ensembles bâtis à valeur patrimoniale à protéger (en maîtrisant les constructions neuves et les réhabilitations) et à mettre en valeur. Sont notamment recensés les hameaux patrimoniaux remarquables et les sites identitaires de la côtière (bâtis ou non bâtis).
- Le travail d'amélioration de la qualité urbaine des villes et villages mérite d'être poursuivi : valorisation du bâti historique et des berges du Rhône, traitement des espaces

dégradés (zones d'activités en particulier), traitement des espaces publics, organisation des déplacements,... Le Dog fixe des premières recommandations pour intervenir sur ces thématiques, les programmes opérationnels pouvant s'inscrire, à terme, dans le plan paysage du Parc du Pilat.

- La qualification des axes de découverte constitue un enjeu important, en particulier l'aménagement de la RD 386 / 1086 / 86, des traversées et des entrées de villes et villages, la gestion des enseignes publicitaires sur ce linéaire très fréquenté. Le Dog propose des recommandations sur ce sujet.



La reconquête de la RD 386 / 1086 / 86 : un enjeu fort pour le cadre de vie





Document 1



**OBJECTIF 2**

## Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités

*La ctière rhodanienne est riche d'une diversité d'espaces agricoles et viticoles, supports d'activités économiques qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire (productions alimentaires et à haute valeur ajoutée, gestion de l'espace et des paysages, contribution au cadre de vie, renommée du territoire...). Il convient à ce titre de préserver le foncier agricole stratégique et de garantir la fonctionnalité des espaces et exploitations.*



## 2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES

Les élus affirment leur volonté de protéger les espaces agricoles, en particulier face aux pressions de l'urbanisation.

**Le schéma de secteur localise précisément les espaces agricoles stratégiques sur l'ensemble du territoire de la côtière**, sur la base des critères de définition du Scot : aires AOP, secteurs à valeur agronomique importante, secteurs fonctionnels (accès, mécanisation, conditions d'exploitation satisfaisantes), caractère équipé et « investi » des espaces agricoles (présence de réseaux d'irrigation et jeunes plantations pluriannuelles en particulier).

Les espaces stratégiques sont identifiés dans le document graphique du Dog. Le rapport de justification du projet

explique la méthode utilisée pour leur définition. Lors de la réalisation des PLU, les communes ou établissements publics compétents s'appuieront sur le schéma de secteur pour la définition des espaces stratégiques.

Les élus soutiennent l'objectif de la charte du Parc du Pilat qui vise à maintenir 100% de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire. La préservation des espaces stratégiques contribuera à atteindre cet objectif. En outre, une attention particulière sera portée à la reconquête des espaces exploitables non valorisés aujourd'hui (friches agricoles).



*La côtière rhodanienne : une diversité de productions agricoles*



## 2.2 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le **maintien de la fonctionnalité de tous les espaces agricoles** constitue un objectif important.

Les politiques d'urbanisme devront faciliter le maintien de bonnes conditions de fonctionnement pour les exploitations, au regard des enjeux propres au territoire de la côtière.

Lors de la réalisation des PLU, une attention particulière sera portée à la fonctionnalité des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères localisées dans les plaines alluviales du Rhône où les pressions sur la fonctionnalité sont fortes. Le Dog propose des recommandations pour la prise en compte de ces enjeux dans les PLU.



Document 1



## OBJECTIF 3

### Protéger les ressources environnementales

*Les élus affirment leur volonté de protéger les ressources environnementales, au même titre que les intérêts paysagers et agricoles. Ils souhaitent vivement que la cohérence soit assurée entre ces ambitions locales et les projets de leurs différents partenaires, en particulier les projets d'infrastructures susceptibles de remettre en question le fonctionnement environnemental, paysager et agricole du territoire.*



### 3.1 PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

Le territoire de la côtère rhodanienne se caractérise par une grande richesse écologique en lien avec la diversité des habitats naturels et semi-naturels présents dans la vallée du Rhône, la vallée du Gier, les vallons rhodaniens, les rebords du plateau. Il constitue par ailleurs un élément essentiel dans le réseau écologique régional, en raison de son positionnement à l'interface entre la vallée du Rhône et le massif du Pilat, deux entités écologiques majeures.

La préservation de cette richesse patrimoniale et des fonctionnalités écologiques associées constitue l'un des éléments structurants de l'organisation du territoire et oriente ainsi son développement. Cet objectif se traduit notamment par :

→ Une **protection forte des espaces naturels et semi naturels remarquables** qui correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, intégrant notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type 1, les sites d'intérêt patrimonial (SIP) du Parc du Pilat, les zones Natura 2000, les réserves naturelles, les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB), les zones humides et les pelouses sèches ;

→ Une **préservation des milieux relais** complémentaires des espaces naturels et semi naturels remarquables, tels que les cordons boisés en bordure du Rhône, les éléments boisés du plateau ;

→ Une **protection des corridors écologiques** du territoire qui sont les garants du maintien de la fonctionnalité écologique et assurent les échanges entre :

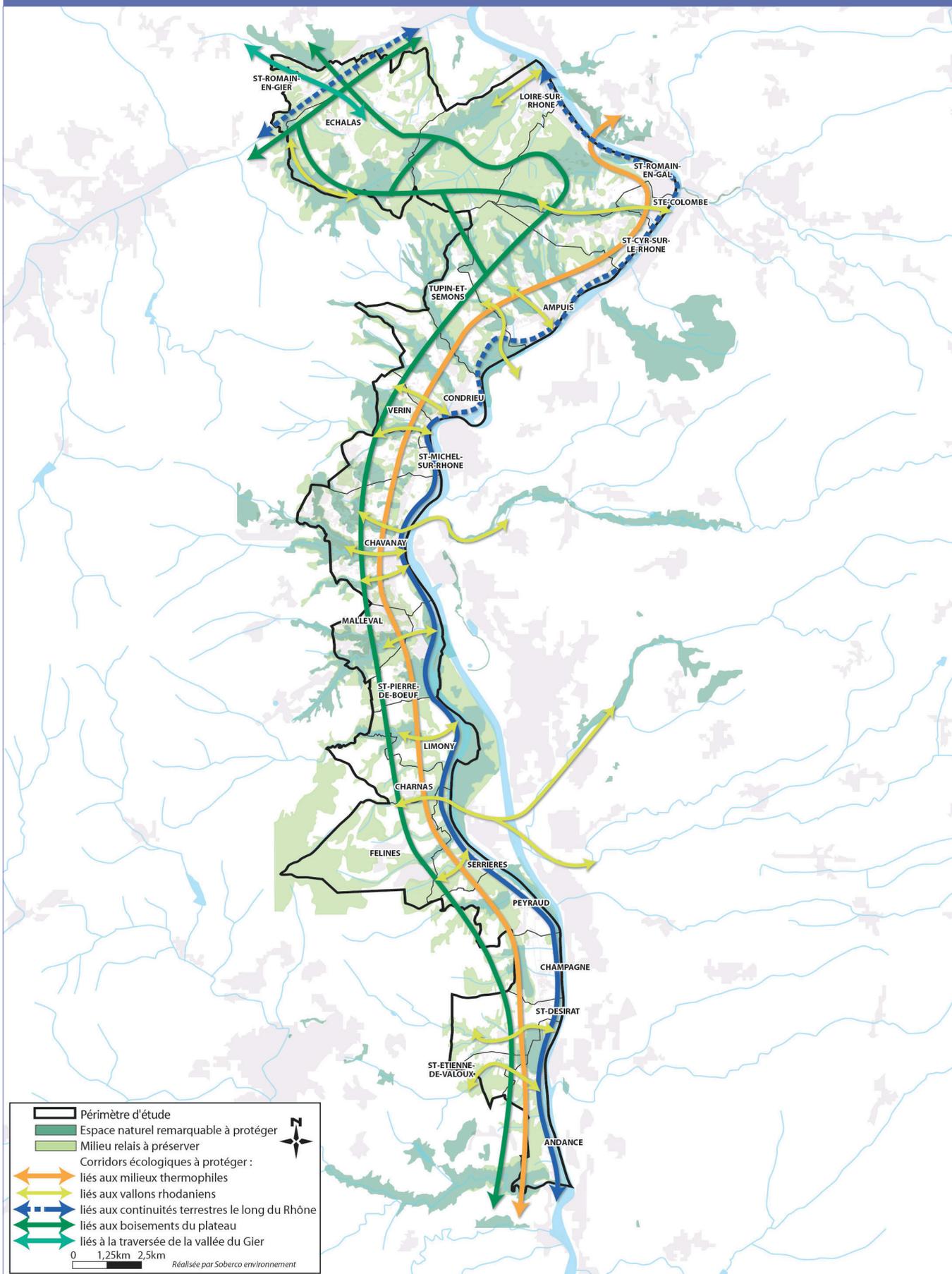
- ▣ les milieux thermophiles en bordure de côtère (pelouses et landes),
- ▣ les vallons rhodaniens (milieux forestiers et humides),
- ▣ les grandes entités boisées du plateau,
- ▣ les vallons rhodaniens et les milieux alluviaux du Rhône,
- ▣ les continuités terrestres le long du Rhône,
- ▣ le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais via la vallée du Gier.

Aussi, le schéma de secteur vient compléter le Scot en précisant l'emprise et le niveau de protection de ces différents espaces constitutifs du réseau écologique du territoire.



Le Rhône et ses îles, des milieux naturels sensibles à protéger © Ile du Beurre

→ LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE



## 3.2 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

La vallée du Rhône constitue un secteur stratégique pour la ressource en eau, aussi bien pour l’approvisionnement en eau potable, que pour la qualité des milieux naturels, et ce, à une échelle supérieure à celle de la côtère rhodanienne. La préservation de cette ressource capitale doit également être à la base des orientations de développement du territoire, en cherchant à préserver les espaces stratégiques et limiter les pressions anthropiques.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre des orientations suivantes :

→ **La protection des espaces stratégiques** pour la ressource actuelle en eau potable, intégrant les captages bénéficiant ou non d’une protection par arrêté préfectoral, mais également la ressource utile pour l’avenir (Ile de la Chèvre, rive droite du Rhône et Terres Carrées), déjà identifiée dans le Scot.

→ **L’amélioration des dispositifs d’assainissement et de gestion de la distribution de l’eau potable.**

→ **La réduction des pressions qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau** en adaptant les possibilités de développement du territoire aux capacités d’assainissement et d’approvisionnement en eau (réponse aux besoins d’eau potable, mais aussi pour l’irrigation, les activités industrielles).

→ **La valorisation des bords de fleuve et de cours d’eau**, par des traitements appropriés dans les traversées urbaines, intégrant les risques et les besoins de continuités écologiques.

## 3.3 GÉRER LES RISQUES

L’ensemble du territoire est concerné par de nombreux risques naturels (inondations, mouvements de terrain et technologiques, risque industriel, canalisation de transport de matières dangereuses).

Aussi, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, le développement du territoire doit s’opérer en limitant l’exposition des populations et l’aggravation des risques.

Cette prise en compte se traduit par les orientations suivantes :

→ **La préservation de la fonctionnalité hydraulique des cours d’eau et de l’emprise des champs d’expansion des crues** identifiés dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Plans de Surfaces Submersibles (PSS) ;

→ **La réduction des risques d’inondation par ruissellement** par :

- une limitation de l’imperméabilisation sur le plateau,
- le maintien des éléments paysagers structurants du coteau et le soutien aux pratiques agricoles et viticoles qui participent à la limitation des ruissellements ;

■ l’aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales en pied de côtère.

→ **La réduction des possibilités de construction sur les espaces concernés par des risques de mouvements de terrain**, notamment sur la côtère,

→ **La maîtrise du développement urbain dans les secteurs les plus exposés aux risques technologiques ;**

→ **La prise en compte des sites pollués dans les projets d’aménagement ;**

→ **La prise en compte des risques liés aux transports de matières dangereuses** par voie ferrée, routière ou voie fluviale et par canalisations.

## 3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Une partie du territoire de la côtère rhodanienne est traversée par d’importantes infrastructures ferroviaires et routières génératrices de nuisances acoustiques : A47 dans la vallée du Gier, A7 entre Saint-Romain-en-Gal et Ampuis, RD 386/1086/86 et ligne ferroviaire en rive droite du Rhône.

Ces nuisances acoustiques renforcent ainsi les contraintes de développement des villes de la vallée du Rhône, déjà

limitées par les risques naturels et industriels. Le projet de Contournement Fret de l’Agglomération Lyonnaise (CFAL), trouvant une lourde opposition sur le territoire, se traduira par une augmentation du trafic ferroviaire qui risque d’engendrer un accroissement des niveaux sonores. Il viendra alors renforcer ces contraintes, qu’il faudra prendre en compte dans les secteurs de développement résidentiel.



## Document 1

### ➔ OBJECTIF 4

## Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire

*Les élus du territoire affirment leur ambition de continuer à accueillir de nouveaux habitants, dans une juste mesure et dans le respect du « cadre » fixé par le Scot en termes de production de logements et de préservation du cadre de vie.*

*Le schéma de secteur permet de préciser les capacités de développement des communes via un travail de recensement et de cartographie :*

- ➔ *Des intérêts agricoles, environnementaux, paysagers. Les principaux résultats de ce travail sont cartographiés dans le Dog.*
- ➔ *Des capacités foncières en dents creuses et, le cas échéant, en extension, dans le respect des intérêts pré-cités.*

*Ces capacités de développement ne seront pas uniquement dédiées à la production de logements, mais également, le cas échéant, à l'accueil d'activités ou d'équipements publics comme privés. Un projet de collège est à ce titre l'étude en Nord Ardèche, et pourrait potentiellement s'implanter sur les communes de Champagne ou de Saint-Désirat.*



## 4.1 ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DE LA CÔTIÈRE

Le respect des intérêts agricoles, environnementaux et paysagers vient conditionner les politiques de développement de la côteière :

- Les élus font le choix de **protéger de l'urbanisation les espaces d'intérêt** (cf. objectifs 1 à 3). Ce choix peut impliquer de limiter le développement urbain (résidentiel, économique) et de ne pas chercher à atteindre les plafonds de construction de logements du Scot, qui ne constituent pas des objectifs à atteindre impérativement.
- Le **travail de reconquête des dents creuses disponibles sera prioritaire**, le Dog venant prioriser des secteurs

potentiels d'intervention. Ce travail permettra un certain niveau de production de logements (précisé dans le Dog) et donc l'accueil de ménages sur la côteière.

- Des **extensions en continuité des centres-bourgs sont localisées** dans le Dog. Ces extensions permettent la production de logements sans nuire aux intérêts agricoles, environnementaux et paysagers. Elles n'ont été envisagées que lorsque le potentiel de construction de logements dans les dents creuses était limité.



## 4.2 SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES POLARITÉS URBAINES

### 4.2.1 Les communes de l'agglomération viennoise

La côteière rhodanienne comprend trois communes incluses dans l'agglomération viennoise (au sens du Scot) : Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe.

L'enjeu de production de logements sur ces communes est majeur du fait de la proximité avec les pôles urbains de Vienne et de Givors. Le Scot a défini des paliers de construction de logements à atteindre, déclinés par commune mais qui peuvent être redistribués au sein de l'agglomération dans le cadre des politiques locales de l'habitat (PLH en particulier).

Les trois communes concernées ne disposent pas de suffisamment d'espace foncier non bâti (dents creuses, espaces en extension) pour répondre aux objectifs de production de logements du Scot en appliquant les règles minimales de densité.

- L'objectif est qu'elles concourent, autant que possible, à la **production d'environ 600 logements** entre 2013 et 2030, correspondant à la déclinaison des objectifs du Scot pour l'agglomération viennoise sur ces trois communes. Une redistribution avec les autres communes de l'agglomération est envisageable.
- Les élus insistent sur l'importance de développer dans les années à venir des **politiques volontaristes de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain** sur ces communes. Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur des densités plus importantes que celles fixées dans le Scot, afin de « relever le défi » de la production de logements dans des espaces restreints.
- Compte tenu des faibles capacités de production de logements sur foncier non bâti, **le schéma de secteur prévoit la création d'un faubourg perché sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe**, conformément à la possibilité ouverte par le Scot. Le secteur d'étude (localisé dans le Dog) a été délimité dans un objectif de limitation des atteintes aux paysages et aux exploitations agricoles existantes (cf. présentation

détaillée dans les justifications du choix du projet). Le Dog vient préciser des conditions d'aménagement pour garantir le respect des intérêts paysagers, agricoles et environnementaux du site.



Les communes de l'agglomération : un défi de production de logements à relever.

### 4.2.2 Les autres polarités urbaines

Les autres communes de l'armature urbaine de la rive droite sont les bourg-centres d'Andance, Saint-Pierre de Boeuf, Chavanay et Ampuis et la ville de Condrieu. Le Scot ne fixe pas, pour ces communes, de seuil minimal de production de logements. Cependant, parmi l'ensemble de ces polarités, Condrieu et Ampuis disposent d'un potentiel de développement sur foncier non bâti particulièrement limité.

Un objectif de renforcement des politiques de renouvellement urbain et de reconquête des dents creuses disponibles est en ce sens affirmé, en suggérant le recours à des densités de logements à l'hectare supérieures aux minimas du Scot dans le cadre des nouveaux projets urbains.



Document 1



## OBJECTIF 5

### Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités

*Les élus souhaitent permettre le développement économique des communes de la côtère, en cherchant à maintenir l'équilibre emplois / actifs et à infléchir de ce fait la tendance à la résidentialisation du territoire. Ce développement, même modéré, doit également s'accompagner d'une amélioration qualitative de l'offre en foncier d'activités.*



## 5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le développement économique repose en majorité sur les activités présentes dans les tissus urbains, dont la part devrait augmenter du fait des orientations fixées par le Scot (localisation préférentielles des activités, services, commerces).

Toutefois, le maintien d'espaces à vocation d'activité (Zones d'Activités Economiques - ZAE) correspond à un objectif important pour accueillir les activités qui, à ce jour, trouvent difficilement leur place dans les zones multifonctionnelles (industrie, certaines activités artisanales en particulier). Un objectif de développement mesuré des surfaces à vocation d'activités est fixé à l'horizon 2030, afin de répondre de manière proportionnée aux besoins du territoire :

→ Le Site Industriolo-Portuaire (SIP) de Givors-Loire, sur les communes de Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gal, est un site d'activités de rang métropolitain. L'objectif du

Schéma de Secteur est de permettre le développement et le renforcement de ce site.

→ **Quatre projets sont envisagés à l'échelle de la côtère** (Saint-Romain-en-Gier, Echallas, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Peyraud) sur des surfaces modestes (un ha par projet environ), afin de répondre à des besoins d'installation de proximité : artisans, petites entreprises. Compte tenu des prescriptions du Scot, le besoin de développement de ces espaces d'activités doit être justifié dans le cadre de **schémas intercommunaux de développement économique** (justification effectuée pour la zone d'Echallas).

→ Sur le reste du territoire, l'offre actuelle en ZAE semble suffisante pour répondre aux besoins locaux. Plusieurs zones peuvent se développer : Chavanay, Champagne en particulier.



## 5.2 RENFORCER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE, URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES À VOCATION D'ACTIVITÉS

Le PADD fixe un objectif de renforcement de la qualité des ZAE, en cohérence avec les objectifs du Scot et du plan paysage de la côtère rhodanienne en cours d'élaboration par le Parc du Pilat :

→ La **qualité paysagère** et urbaine des zones d'activités existantes ou en projet gagnera à être améliorée au cours des prochaines décennies, en particulier en termes d'insertion dans les paysages et dans la ville.

→ La **qualité environnementale** des zones pourra également être améliorée, au regard d'enjeux qui montent en puissance dans les politiques d'aménagement : prise en compte de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets, efficacité énergétique des projets d'aménagement,...

→ La **densification** des principales zones d'activités est également encouragée. L'objectif est d'augmenter progressivement le nombre d'emplois à l'hectare, de limiter la place de la voirie et d'augmenter la densité des bâtiments, dans un souci de consommation foncière minimale.



La reconquête de la qualité paysagère et urbaine des ZAE : un enjeu fort



Document 1



**OBJECTIF 6**

## Améliorer les conditions de déplacement

*L'essor démographique des communes de la côtère rhodanienne conduit à une saturation croissante des axes de transport qui les traversent. Cet essor est dû à l'arrivée d'actifs ayant leurs emplois à l'extérieur du territoire (agglomération lyonnaise, mais aussi viennoise et roussillonnaise). Il concerne aussi bien les communes de la rive droite, en bord de fleuve, que celles des massifs (Pilat, bassin d'Annonay).*

*Les élus souhaitent trouver des solutions et proposer des alternatives à ces tendances, tout en réaffirmant leurs fortes inquiétudes face aux grands projets d'infrastructures portés par l'Etat.*



## 6.1 PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Le schéma de secteur est concerné par **deux projets d'infrastructures : le Contournement Ouest de Lyon (COL) et le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)**. Ces projets sont liés à l'organisation des déplacements envisagée à l'échelle nationale et régionale. Malgré une ferme opposition des élus du territoire à ces projets, ces derniers doivent être pris en compte dans l'organisation du territoire et le développement des modalités de déplacement.

**L'augmentation du trafic ferroviaire susceptible d'être engendrée en rive droite du Rhône reste ainsi incompatible, aux yeux des élus, avec la préservation de la qualité de vie et de la sécurité des populations riveraines.** Les collectivités affirment donc la nécessité que les porteurs du projet soient

particulièrement attentifs aux incidences du CFAL sur :

- la sécurité des personnes qui seraient affectées en cas d'accident ;
- les nuisances acoustiques qui seront renforcées par l'augmentation du trafic ;
- les fonctionnalités urbaines et agricoles qui pourront être questionnées par la suppression de passages à niveau ou l'augmentation des durées d'attente à ces derniers ;
- les fonctionnalités écologiques qui pourront être perturbées par l'accroissement du trafic ferroviaire ;
- la ressource en eau dont la qualité sera affectée en cas d'accident.



## 6.2 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX SUR LA RD 386 / 1086 / 86

L'axe formé par les RD 386/1086/86 constitue la colonne vertébrale de la vallée et assure des fonctions de desserte et d'échange depuis le territoire vers les pôles extérieurs, mais également au sein du territoire. L'augmentation progressive du trafic sur cet axe dégrade la fonctionnalité urbaine des villes et bourgs traversés et renforce les problématiques de sécurité. Par ailleurs, le développement envisagé du fret ferroviaire pourrait générer d'importantes problématiques de circulation liées à la congestion aux abords des passages à niveau.

Afin de maintenir ses fonctions d'échanges et de préserver la qualité du cadre de vie des communes traversées par cet axe, une limitation du développement du trafic automobile est envisagée par :

- le **développement de solutions alternatives à la voiture individuelle**, en cohérence avec les besoins de mobilité des habitants de la côtère rhodanienne (cf. paragraphes suivants) ;
- de la **poursuite des aménagements urbains et paysagers** de l'axe, afin d'assurer des conditions de sécurité à l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes). De nombreux aménagements ont déjà été

réalisés par les collectivités locales. Le schéma de secteur vient préciser les secteurs prioritaires pour poursuivre ce travail à l'échelle de la vallée.

De plus, trois nouveaux projets de franchissement du Rhône (Loire-sur-Rhône, entre Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, entre Andance et Peyraud) sont nécessaires à l'organisation des flux de part et d'autre du fleuve.



*La traversée d'Ampuis, un aménagement soigné*



## 6.3 NE PAS AUGMENTER LES CIRCULATIONS SUR LES AXES D'ACCÈS AU PLATEAU INSUFFISAMMENT CALIBRÉS

Les axes routiers reliant le plateau à la vallée présentent, pour l'essentiel, des gabarits limités qui conditionnent étroitement les capacités de développement des bourgs et villages du plateau. La croissance des déplacements motorisés sur ces axes est ainsi limitée par la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Un objectif d'encadrement des possibilités de développement sur le plateau est affirmé pour les communes de la côtère. Seuls les axes suivants peuvent supporter une augmentation des trafics liés à l'urbanisation (gabarits confortables ou standards, cf. diagnostic du territoire) : la RD502 à Saint-Romain-en-

Gal, la RD59 à Condrieu, la RD7 à Chavanay, la RD503 à Malleval, la RN242 à Serrières et la RD82 à Andance.

- Conformément au Scot, les extensions urbaines seront limitées sur le plateau. Les conditions d'accès ont représenté un critère d'évaluation des possibilités de développement de faubourgs perchés. Le site retenu pour un faubourg (Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe) est desservi par la RD502 qui peut recevoir une augmentation mesurée des trafics routiers.
- Il est également souhaité que les communes du plateau situées en dehors du schéma de secteur s'inscrivent elles aussi dans un objectif de maîtrise des flux routiers.



## 6.4 FAVORISER LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

En cohérence avec l'urbanisation envisagée au sein des enveloppes urbaines des villes et bourgs de la vallée du Rhône, la desserte en transport collectif sera améliorée par :

- **des liaisons vers les gares voyageurs en rive gauche** (Vienne, Saint-Clair-Les Roches, Péage-de-Roussillon et Saint-Rambert d'Albon) en envisageant une extension des réseaux urbains de ViennAgglo et du Pays Roussillonnais vers les principaux pôles de la côtère (Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Condrieu, Chavanay) ;
- **des liaisons entre les principales villes de la vallée du Rhône** en envisageant une amélioration de la coordination des offres de services gérées par les Conseils Généraux ;
- **une offre en transport collectif entre la vallée du Rhône et le plateau**, en envisageant le développement des transports à la demande et le renforcement de la desserte de Pélussin et d'Annonay.

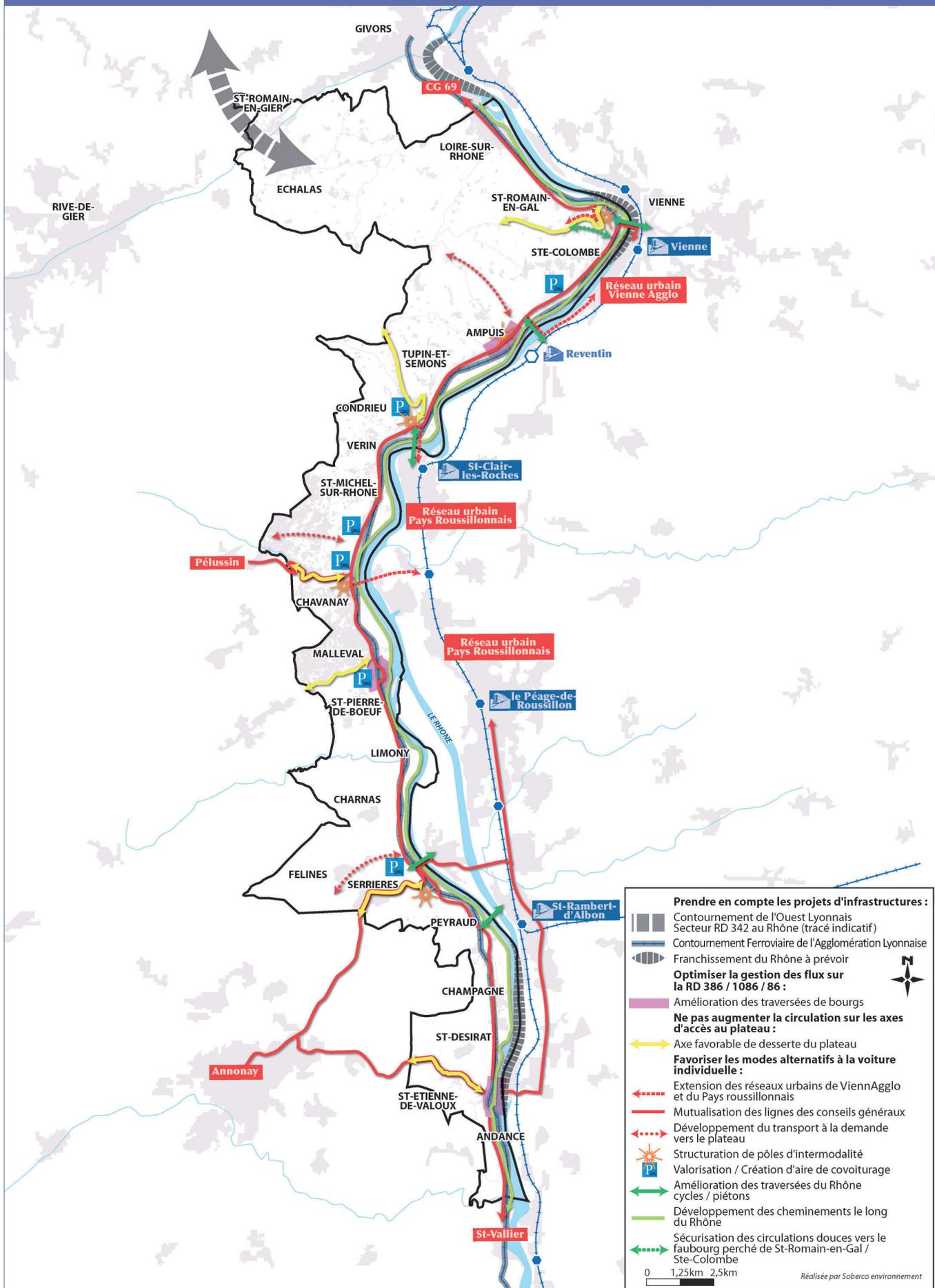
Comme cela a été inscrit dans le Scot, les élus souhaiteraient que la voie ferrée de la rive droite puisse être réutilisée au profit d'une offre de transport « voyageurs ». La possible réouverture a, à ce titre, été identifiée.

Par ailleurs, le développement du covoiturage est envisagé sur l'axe de la RD 386/1086/86 afin de maîtriser le trafic routier. Le Dog précise les communes concernées par un enjeu de développement des aires de covoiturage.

Le développement des modes doux constitue un enjeu fort permettant une réduction de certains déplacements motorisés. La pratique des modes doux sur le territoire sera particulièrement favorisée au travers de :

- **l'implantation préférentielle des nouveaux logements au sein des zones urbaines existantes** à proximité des équipements, services et commerces ;
- **le développement et la sécurisation des liaisons douces au sein des zones urbaines**. Le franchissement des principales infrastructures de transport (autoroutes, voie ferrée et RD386/1086/86) devra être amélioré et sécurisé ;
- **l'amélioration des conditions de traversées piétonnes / cyclables du Rhône** ;
- **la poursuite de l'aménagement des grands axes supports de modes doux** et en y connectant les réseaux locaux. La Via Rhôna ainsi que les chemins de randonnées du Parc du Pilat sont ainsi à favoriser ;
- **la sécurisation des circulations douces entre le faubourg perché et les centres-villes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe (circulations piétonnes notamment)**.

→ AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS





## Document 2

# Document d'orientations générales



➔ <b>OBJECTIF 1</b>	34
Valoriser les paysages de la côtère	
➔ <b>OBJECTIF 2</b>	40
Préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité	
➔ <b>OBJECTIF 3</b>	44
Protéger les ressources environnementales	
➔ <b>OBJECTIF 4</b>	48
Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire	
➔ <b>OBJECTIF 5</b>	54
Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités	
➔ <b>OBJECTIF 6</b>	58
Améliorer les conditions de déplacement	



## Document 2

# Sommaire

### → OBJECTIF 1

#### VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE ..... 34

- 1.1 MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS .....35
- 1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES .....36
- 1.3 S'APPUYER SUR UNE TOPOGRAPHIE TRÈS PARTICULIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES VILLES ET VILLAGES .....37
- 1.4 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN REMARQUABLE.....38

### → OBJECTIF 2

#### PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEUR FONCTIONNALITÉ..... 40

- 2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES.....41
- 2.2 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES .....41

### → OBJECTIF 3

#### PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ..... 44

- 3.1 PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS .....45
  - 3.1.1 Protéger les espaces naturels..... 45
  - 3.1.2 Protéger les corridors écologiques ..... 45
- 3.2 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU .....45
- 3.3 GÉRER LES RISQUES .....46
- 3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES.....46



## → OBJECTIF 4

### ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE..... 48

- 4.1 SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES COMMUNES  
DE L'AGGLOMÉRATION VIENNOISE .....49
- 4.2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG PERCHÉ  
DE SAINT ROMAIN EN GAL – SAINTE COLOMBE .....49
- 4.3 ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT DES AUTRES COMMUNES À LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL.....53

## → OBJECTIF 5

### ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS ..... 54

- 5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE.....55
- 5.2 RENFORCER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE, URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE  
DES ESPACES À VOCATION D'ACTIVITÉS .....55

## → OBJECTIF 6

### AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT ..... 58

- 6.1 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX SUR LA RD 386/1086/86 ET SUR LES AXES D'ACCÈS AU PLATEAU.....59
- 6.2 FAVORISER LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE.....59



## Document 2



## OBJECTIF 1

### Valoriser les paysages de la côtère

*Afin de préserver et valoriser les paysages de la côtère, les élus se saisissent d'un ensemble d'orientations complémentaires : coupures vertes à maintenir dégagées, soutien aux activités agro-paysagères, préservation des points de vues majeurs, attention spécifique portée aux silhouettes de bourgs remarquables et hameaux patrimoniaux, respect des limites topographiques, intégration paysagère des grandes infrastructures, etc.*

*Leur mise en œuvre garantira un développement urbain respectueux des caractéristiques et sensibilités paysagères qui fondent le cadre de vie des communes.*



## 1.1 PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS

Afin de maintenir les grands équilibres entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels, des coupures vertes sont matérialisées dans la carte d'orientations. Certaines coupures vertes sont déjà identifiées dans le Scot et/ou le plan de Parc du Pilat. D'autres viennent en complément.

A noter que des coupures vertes ont été localisées sur l'ensemble des linéaires de « routes en balcon » identifiées dans le plan de Parc du Pilat.

### → PRESCRIPTIONS

Les espaces situés le long des coupures vertes identifiées dans le Dog sont inconstructibles, y compris pour les équipements publics et les bâtiments agricoles nouveaux. Cette inconstructibilité s'applique sur toute l'épaisseur de la coupure dans une logique de covisibilité avec l'axe de référence (route en général). Les espaces inconstructibles sont localisés précisément en plan dans les documents d'urbanisme des communes. La construction de serres et tunnels reste possible dans la limite où ces équipements sont installés sans fondations. L'extension de bâtiments existants reste possible.

Des espaces constructibles pourront être définis dans ces coupures vertes dans des secteurs où des éléments pérennes (relief, talus d'infrastructures, constructions importantes faisant un effet de masque,...) font écran durablement.

### → SCHÉMA DE PRINCIPE SUR L'INCONSTRUCTIBILITÉ DES ESPACES VISIBLES DEPUIS LA VOIE DANS LES COUPURES VERTES



Les recommandations ci-dessous concernent l'aménagement paysager des espaces agricoles. Elles sont développées dans le plan paysage du Parc du Pilat.

#### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ Les communes et EPCI accompagnent les politiques d'aménagement des espaces viticoles des coteaux, en particulier pour :
  - ▣ la protection et la requalification des éléments structurants sur les coteaux (petit patrimoine viticole, terrasses, arbres, bosquets,...) ;
  - ▣ Le développement des pratiques viticoles respectueuses de l'environnement et des paysages (enherbement des vignes, travail sur la place de la biodiversité des parcelles viticoles).
- ➔ Les espaces agricoles du plateau gagneraient à faire l'objet d'une gestion spécifique : soutien à la préservation et à la reconquête du maillage de haies, maintien des activités arboricoles.

- ➔ Les communes et EPCI sont invités à engager, en étroite collaboration avec les professionnels agricoles et viticoles, des réflexions visant à limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur les coteaux, en travaillant entre autres sur le maintien ou la reconquête d'éléments structurants du paysage.
- ➔ Un certain nombre des actions précitées sont d'ores et déjà engagées dans le cadre des politiques d'intervention du Parc du Pilat, et des recommandations spécifiques sont développées dans le plan paysage de la côtère rhodanienne. Des recommandations spécifiques seront développées dans le plan paysage de la Côtère Rhodanienne.

## ➔ 1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES

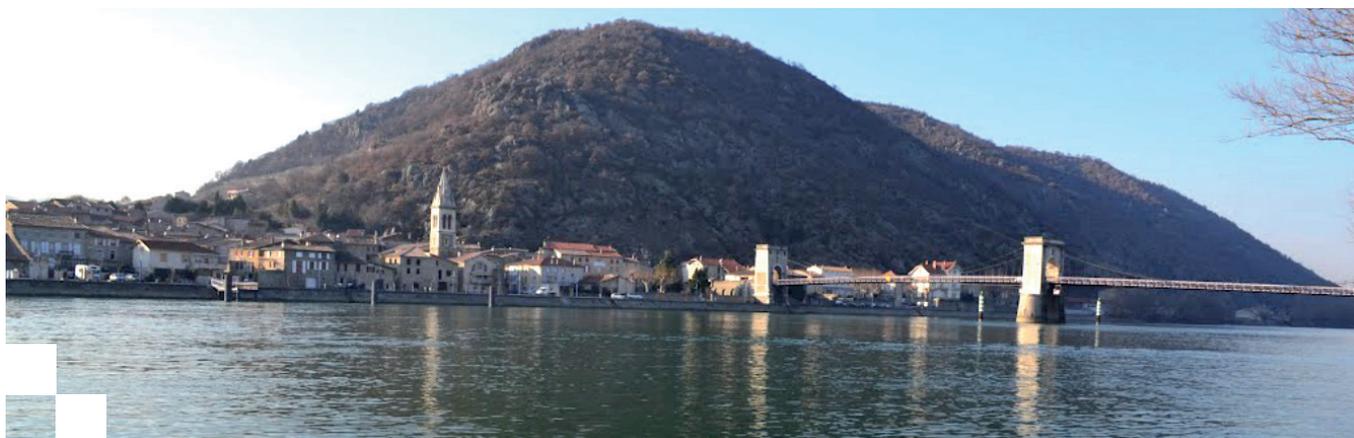
Des points de vue « majeurs » et des silhouettes de bourg remarquables sont localisés sur la carte d'orientations, et des prescriptions et recommandations spécifiques sont définies. La carte d'orientations générales prend en compte l'ensemble des points de vue / silhouettes identifiées dans le Scot et/ou le plan de Parc. Des points de vue et silhouettes supplémentaires ont également été identifiés.

#### ➔ PRESCRIPTIONS

- ➔ Les projets de développement des communes prennent en compte un enjeu de **préservation des points de vue « majeurs »** de la côtère, en limitant les extensions bâties dans les cônes de vue afférents, en maîtrisant la qualité des aménagements et des lisières des secteurs urbanisés (cf. traitement des silhouettes remarquables). Les communes et EPCI s'appuient sur le plan paysage pour organiser la valorisation

et l'aménagement des points de vue remarquables (création / qualification de belvédères par exemple).

- ➔ Les documents d'urbanisme définissent les **modalités de valorisation des silhouettes remarquables** identifiées dans la carte d'orientations générales. L'objectif est de préserver l'allure actuelle des silhouettes en portant une attention particulière au traitement des façades, à l'aménagement des transitions urbain/rural, à l'inscription des silhouettes dans leur site. Les communes ou EPCI compétents définissent dans leurs documents d'urbanisme des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tout secteur d'aménagement ou de construction pouvant impacter les silhouettes identifiées. Un appui opérationnel dans le cadre du plan paysage de la côtère est recherché pour les aménagements de ces silhouettes.



Exemple de silhouette de bourg remarquable : Andance depuis la rive gauche du Rhône



### 1.3 S'APPUYER SUR UNE TOPOGRAPHIE TRÈS PARTICULIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET VILLAGES

Des limites d'urbanisation liées à la topographie sont proposées dans la carte d'orientations. Elles conditionnent le développement des villes et des villages (précision de l'article 4.5, p. 136 du Dog du Scot). Elles constituent un élément structurant du paysage identifié dans la charte du Parc du Pilat (relief structurant majeur).

Dans certains secteurs, le développement urbain en continuité des bourgs a d'ores et déjà dépassé les limites topographiques « structurantes ». Ces secteurs sont également identifiés dans la carte d'orientations générales (« secteurs déjà construits en-dehors des limites topographiques »).

#### → PRESCRIPTIONS

→ Le développement des zones urbaines ne peut se faire au-delà des limites topographiques matérialisées sur la carte d'orientations générales.

→ Quatre communes présentent des secteurs importants déjà construits au-delà des limites topographiques : Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Chavanay et Andance. La densification de ces secteurs, localisés précisément dans la carte d'orientations générales, est possible dans la mesure où les communes concernées définissent dans leurs PLU des règles spécifiques garantant de l'insertion paysagère des futures constructions. Des OAP sont développées sur les tènements fonciers les plus importants. L'extension et la réhabilitation des bâtiments existants, le comblement des dents creuses, le renouvellement urbain sont autorisés dans ce cadre. Les documents d'urbanisme devront inscrire dans leur règlement et leurs OAP des règles garantissant l'inscription dans la pente et la cohérence des volumes bâtis des constructions et aménagements, notamment en limitant les hauteurs de déblais/remblais, pour les nouvelles constructions. Les extensions d'urbanisation ne sont pas autorisées. Une attention particulière est portée à l'insertion paysagère des projets d'aménagement et de construction (limitation des hauteurs au regard de l'existant, traitement des toitures et des façades).

#### → ILLUSTRATION DE LA NOTION DE LIMITE TOPOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHÔNE





## 1.4 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN REMARQUABLE

La carte d'orientations générales identifie des éléments de patrimoine bâti remarquable :

- **Hameaux patrimoniaux** recensés pour leur qualité architecturale et urbaine, leur caractère identitaire ou leur inscription particulière dans le paysage ;
- **Sites identitaires à valoriser** (paysagers, naturels ou bâtis), dont une partie a déjà été recensée dans le plan de Parc du Pilat.

### → PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme locaux garantissent la valorisation visuelle des hameaux patrimoniaux à préserver, en contribuant au traitement de leurs abords. Une attention particulière est portée aux règles d'urbanisme / réhabilitations au sein de ces hameaux, dans la recherche d'une intégration architecturale et paysagère optimale. Des OAP sont développées dans les PLU dans la mesure où des constructions nouvelles sont prévues dans les hameaux (dents creuses, densification parcellaire).
- Les documents d'urbanisme protègent et mettent en valeur les sites identitaires remarquables identifiés, en portant une attention particulière à la qualité des aménagements urbains à proximité (espaces publics, projets de construction en particulier). Des OAP sont mises en place dans les PLU le cas échéant.

### → RECOMMANDATIONS

En complément des mesures de protection citées précédemment, le schéma de secteur recommande aux communes d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre du programme d'action du plan paysage du Parc du Pilat, qui précise une méthodologie d'intervention et des préconisations en particulier sur les points suivants :

- **L'aménagement des berges du Rhône** (localisation des secteurs à enjeux ;
- **L'amélioration des espaces publics et de l'offre de déplacements doux**, en particulier sur les traversées Est/Ouest dans les bourgs de la plaine ;
- **La requalification et l'intégration urbaine et paysagère des grandes infrastructures**, en particulier de la RD 386/1086/86. Le plan paysage apporte des recommandations détaillées pour le traitement des traversées de bourgs, en abordant la question de la gestion de l'affichage publicitaire qui impacte les paysages ;
- **La requalification des espaces urbains dégradés**, en particulier des zones d'activités – une priorisation est proposée dans le plan paysage accompagnée de recommandations ;
- **La mise en œuvre de formes architecturales et urbaines respectueuses de l'identité locale** (bâtis traditionnels, trame urbaine des tissus anciens). Les communes pourront s'appuyer sur les outils offerts par le Code de l'Urbanisme pour la préservation du patrimoine architectural et urbain remarquable, en proposant par exemple des sous-zonages au règlement adapté, de soumettre à autorisation la démolition partielle ou totale des constructions patrimoniales identifiées, ou en identifiant des ensembles bâtis au titre de l'article R123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.



Malleval, un village emblématique du patrimoine bâti de la côteière





## Document 2



## OBJECTIF 2

### Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités

*Les activités agricoles de la côtère, en plus de leur valeur productrice, sont le support de multiples fonctionnalités. La richesse des paysages et la diversité écologique du territoire sont en effet étroitement liées à cette filière économique que les élus entendent soutenir. Au-delà de la seule protection foncière, d'autres moyens sont à envisager comme par exemple la reconquête des espaces en déprise, la limitation des changements de destination des bâtiments, ou encore l'amélioration des conditions de déplacements des engins agricoles.*



## 2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES

La délimitation des espaces agricoles stratégiques du territoire est précisée dans la carte d'orientations générales. Les orientations suivantes concernent les politiques de maintien des surfaces agricoles à l'échelle de la côtière rhodanienne.

### → PRESCRIPTIONS

→ Les communes prennent en compte la définition des espaces agricoles stratégiques et appliquent les prescriptions du Scot dans le cadre de leurs politiques d'aménagement. A l'intérieur de ces espaces, toute urbanisation nouvelle en-dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite, sauf dans le cadre des exceptions prévues par le Scot (équipements, infrastructures d'intérêt général, bâtiments agricoles). Au titre des infrastructures d'intérêt général entrant dans le cadre des exceptions figure le projet d'un collège en Nord-Ardèche..

→ Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les communes identifient des espaces agricoles strictement inconstructibles en raison d'enjeux environnementaux et paysagers forts. Elles s'appuient sur la carte d'orientations générales pour identifier les espaces agricoles :

- ▣ repérés comme espaces naturels à préserver ;
- ▣ inclus dans les cônes de vue majeurs ;
- ▣ localisés au front de silhouettes de bourgs remarquables.

→ L'extension de bâtiments existants reste possible, ainsi que la construction d'équipements d'intérêt général. Une vigilance particulière est portée au maintien de la fonctionnalité des exploitations agricoles en place dans les secteurs concernés.

Les bâtiments agricoles sont autorisés dans les zones de perméabilité des corridors **sous réserve que ces derniers n'aient pas d'impact sur la préservation de ces espaces**, en lien avec le système JERC tel que défini dans le Scot approuvé.

- Justifier de l'impossibilité de réaliser ce projet ailleurs
- Evaluer les impacts du projet sur l'espace et les activités agricoles
- Réduire les impacts qui ne peuvent être évités à toutes les phases du projet (chantier, mise en service)
- Compenser par des mesures adaptées la part non réductible des impacts

### → RECOMMANDATIONS

→ Le schéma de secteur encourage les communes à faciliter les **politiques de reconquête des espaces agricoles en déprise** portées par les acteurs du développement agricole (politiques des syndicats agricoles et du Parc du Pilat) : programme de développement des surfaces fourragères (projet porté par le syndicat de la Rigotte de Condrieu), projets de développement d'exploitations maraîchères, activation de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées...

→ Les communes sont encouragées à faciliter, à leur échelle, la remise en exploitation d'espaces aujourd'hui abandonnés pour des questions de fonctionnalité ou de rétention foncière. Un travail peut être engagé avec les propriétaires fonciers afin de remettre en exploitation les friches concernées (sur les plateaux en particulier). Les cônes de vue majeurs devront être délimités précisément dans les documents d'urbanisme afin de limiter la zone inconstructible aux espaces qu'il est réellement nécessaire de protéger pour la préservation des grands paysages.

→ Le cas échéant, la protection des espaces agricoles de la côtière, particulièrement sensibles, peut faire l'objet de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains. Il est recommandé de veiller à l'amont des projets à la bonne articulation entre les modalités du dispositif PENAP porté par le Département du Rhône et celui du PAEN porté par le Département de la Loire. Un programme d'actions pourrait, dans ce cadre, être défini afin de soutenir le développement des activités agricoles locales. Suivant leur pertinence, d'autres outils pourront également être développés pour protéger ces espaces et les rendre fonctionnels pour l'agriculture.



## 2.2 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le schéma de secteur vient préciser le Scot en énonçant des recommandations spécifiques au territoire de la côte rhodanienne concernant la fonctionnalité des exploitations et des espaces agricoles.

### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes ou EPCI compétents sont encouragés à mettre en place des **mesures pour limiter les changements de destination des sièges agricoles**. En cohérence avec les réflexions engagées dans le cadre de la charte du foncier agricole du département du Rhône, il est conseillé d'encadrer strictement la constructibilité des espaces agricoles pour les logements de fonction des agriculteurs, afin de limiter les risques de changement de destination à long terme des bâtiments d'activités proches.
- ➔ Les communes facilitent le développement des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères,

en examinant les besoins en bâtiments nouveaux pour ces différentes filières. Le cas échéant, des espaces d'activités à vocation agricole et viticole peuvent être aménagés à proximité des espaces exploités, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers. Cette problématique est notamment importante dans les villes et villages installés dans les plaines alluviales.

- ➔ La question des déplacements agricoles dans les bourgs est abordée, en portant une **attention particulière à l'identification d'axes de déplacements à vocation agricole**, sur lesquels il conviendra de limiter les circulations à vocation de transit (shunts de la RD386/1086/86). Cette problématique est notamment importante dans les villes et villages installés dans les plaines alluviales.



*Les plaines alluviales : des limites franches à affirmer pour préserver les espaces stratégiques*





## Document 2



## OBJECTIF 3

### Protéger les ressources environnementales

*Le Scot des Rives du Rhône est particulièrement volontaire sur la question de la préservation des ressources environnementales du territoire. Le schéma de secteur vient surtout compléter et préciser les orientations du Scot, s'agissant notamment des corridors écologiques pour lesquels les études récentes du contrat de corridors biologiques du Parc du Pilat ont été une ressource précieuse. Les questions de ressource en eau, de nuisances acoustiques et de risques de mouvements de terrain, prégnantes sur la côtière, ont également été abordées.*



## 3.1 PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

### 3.1.1 Protéger les espaces naturels

Le schéma de secteur définit de manière plus précise les espaces naturels à protéger et à préserver. Il reprend les orientations du Scot visant à protéger les espaces naturels. A ce titre, il distingue :

- **Des espaces naturels à protéger** : Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type 1, site d'intérêt patrimonial (SIP) du Parc du Pilat, réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB) et axes de passage de la faune.
- **Des espaces naturels à préserver** : zone Natura 2000, réservoirs de biodiversité identifiés dans l'étude Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc Pilat et inclus dans les Sites Écologiques Prioritaires (SEP) du Parc et dans les Espaces

Naturels Sensibles (ENS) des départements, inventaires de pelouses sèches et de zones humides, grands ensembles de réservoirs de biodiversité liés aux forêts et aux prairies (identifiés dans l'étude TVB).

Ces espaces sont identifiés sur la carte d'orientations.

#### → PRESCRIPTIONS

Dans le cadre de la définition de leurs politiques de développement, les communes prennent en compte la délimitation des espaces naturels à protéger et à préserver et appliquent les prescriptions du Scot.

### 3.1.2 Protéger les corridors écologiques

En complément des corridors identifiés par le Scot, le schéma de secteur localise deux types de corridors écologiques : les corridors d'intérêt régional et les corridors d'intérêt local. Ces derniers sont identifiés sur la carte d'orientations générales et associés à des espaces de perméabilité. Au sein des zones urbaines, les corridors font l'objet d'une délimitation plus précise (cf. cartographies en annexe).

#### → PRESCRIPTIONS

##### Pour les corridors d'intérêt régional :

- Dans le cadre de la définition de leurs politiques de développement, et en cohérence avec les principes du Scot et de la charte du Parc du Pilat, les communes prennent en compte les corridors d'intérêt supra-communal ainsi que leurs espaces de perméabilité. Elles y appliquent les prescriptions prévues par le Scot.
- Les circulations animales doivent être assurées au sein des espaces de perméabilité associés aux corridors, par un zonage et un règlement garantissant la transparence écologique (construction, clôture, etc.).

##### Pour les corridors d'intérêt local :

- Au sein du bourg d'Echalas : l'aménagement d'une zone récréative (aire de jeux, cheminements piéton) est conditionné à la préservation des milieux d'intérêt et la fonctionnalité écologique du vallon.
- Au sein des espaces urbanisés de Loire-sur-Rhône (le long du Morin), de Condrieu (le long de l'Arbuel) et d'Ampuis (le long du Reynard), les documents locaux d'urbanisme veillent à maintenir la fonctionnalité écologique des corridors identifiés en préservant un espace de libre circulation de la faune de part et d'autre des cours d'eau (cf cartographie en annexe).

#### → RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de leurs projets urbains, il serait souhaitable que les communes de Loire-sur-Rhône, Condrieu et Ampuis engagent des réflexions sur la réouverture et la renaturation du Morin, de l'Arbuel et du Reynard.



## 3.2 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le schéma de secteur vient préciser le Scot en énonçant des prescriptions et des recommandations adaptées au contexte de la côte rhodanienne.

#### → PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme locaux préservent des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé pour les captages suivants : captage de la Traille

à Ampuis, captages des Terres Carrées à Peyraud et captage de la Croisette à Andance. Les périmètres de protection de ces captages sont classés dans un zonage assurant la préservation de la ressource et les éventuelles constructions autorisées doivent prévoir un assainissement performant adapté.

### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ Les communes et les syndicats responsables de l'alimentation en eau potable veillent à la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** en développant les interconnexions entre unités de distribution, notamment entre le réseau de distribution du captage de Terres Carrées à Peyraud et les ressources situées en rive gauche du Rhône.
- ➔ Les communes non engagées dans une démarche de contrat de rivière sont encouragées à **initier des démarches de gestion des cours d'eau**.

Pour mémoire, le Scot conditionne l'urbanisation à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. A l'échelle de la côtière, un point de vigilance est signalé concernant la réhabilitation ou l'amélioration des performances de la station d'épuration de la commune de Peyraud.



## 3.3 GÉRER LES RISQUES

Dans le cadre de la définition de leurs politiques de développement, les communes prendront en compte les plans de prévention des risques approuvés : Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Surfaces Submersibles (PSS), Plans Particuliers d'Intervention (PPI), Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)... Les zonages des PPRI sont reportés sur la carte d'orientations à titre informatif.

Le schéma de secteur précise le Scot en énonçant des prescriptions et des recommandations adaptées au contexte de la côte rhodanienne.

### ➔ PRESCRIPTIONS

Dans les secteurs pré-identifiés comme sensibles du point de vue du risque de mouvement de terrain (risque faible à élevé), les communes assujettissent l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude permettant d'identifier, de qualifier les aléas, de déterminer les possibilités et les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à risques. Les communes potentiellement concernées sont : Saint-Romain-en-Gier (Palavezin et Cottarcieux), Echalas (secteur du Coin), Loire-sur-Rhône (pied de côtière), Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe (projet du faubourg perché), Saint-Cyr-sur-le-Rhône (Planèze), Ampuis (pied de côtière à Verenay et à Ampuis), Tupin-et-Semons (Semons), Condrieu (pied de côtière), Vérin, Saint-Michel sur Rhône, Chavanay, Malleval, Serrières, Andance et Saint-Etienne de Valoux.

### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ En dehors des zones inondables identifiées dans les Plans de Prévention des Risques, il est demandé aux communes de porter une vigilance particulière aux risques de crues torrentielles des affluents du Rhône et du Gier. Un recul des constructions par rapport aux cours d'eau peut être prévu dans les documents d'urbanisme pour limiter ce risque. Afin de réduire les risques d'inondations torrentielles, les collectivités locales et les syndicats compétents intervenant sur le territoire peuvent conduire des études de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, dans une logique de solidarité amont-aval.
- ➔ Une vigilance est demandée concernant les zones présentant une pollution des sols. Les villes et villages peuvent engager les analyses nécessaires et les éventuels traitements, avant la mobilisation des terrains concernés pour un projet urbain.
- ➔ Dans la zone des 2 km définie par le PPI de la Centrale de Saint-Alban-du-Rhône, les communes prennent en compte les recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur la limitation de l'augmentation de la population permanente et temporaire.
- ➔ Les communes soumises à un risque de retrait-gonflement des argiles informent en amont des projets les particuliers, constructeurs et maîtres d'ouvrage concernant les dispositions techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions. Les communes peuvent notamment s'appuyer sur le guide « Le retrait-gonflement des argiles – Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » produit par le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Durable en 2008.



### 3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Les secteurs les plus fortement affectés par le bruit sont précisés :

- Pour les autoroutes A47 et A7 : secteurs compris dans les zones dont le niveau de bruit est supérieur à 65 db Lden, définies par les cartes stratégiques de bruit,
- Pour l'axe ferroviaire : secteurs compris dans une zone de 30 mètres de part et d'autre de l'axe ferroviaire,
- Pour la RD386/1086/86 : secteurs compris dans une zone de 10 mètres de part et d'autre de l'axe routier.

Les recommandations ci-dessous viennent compléter celles déjà énoncées dans le cadre du Scot.

#### → RECOMMANDATIONS

- Dans les zones les plus fortement affectées par le bruit, les documents d'urbanisme évitent, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux équipements collectifs sensibles

(école, hôpital, maison de retraite...). Des principes d'aménagement réduisant les nuisances acoustiques sont à privilégier : construction à l'alignement pour dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti, retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie pour diminuer le niveau sonore en façade, adaptation de la hauteur des bâtiments pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière (principe de « bâtiment écran »), positionnement des espaces de circulation, techniques, de distribution en façade exposée au bruit (pour faire un sas à l'intérieur du bâtiment)...

- Aux abords immédiats des infrastructures les plus bruyantes (A47, A7, voie ferrée et RD386/1086/86), il est demandé aux communes de privilégier l'installation d'activités économiques accueillant peu de personnels permanents (stockage, halles diverses,...) ou des activités elles-mêmes bruyantes.



## Document 2



## OBJECTIF 4

### Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire

*Le schéma de secteur précise, commune par commune, la localisation des espaces de développement en extension et dans les dents creuses. Ces espaces sont identifiés sur la carte d'orientations, précisément pour les secteurs d'extension et plus schématiquement pour les dents creuses (localisation des secteurs riches en potentiel). Fait marquant, un seul « faubourg perché » est finalement envisagé, situé sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, dans un objectif de renforcement de l'agglomération viennoise. Une étude pré-opérationnelle spécifique a été menée sur le site en concertation avec les communes. Les orientations d'aménagement partagées à cette occasion sont reprises sous forme de grands principes, afin de garantir la qualité et la cohérence des futurs projets.*



## 4.1 SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION VIENNOISE

Sur les communes de Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, les modalités de production de logements sont précisées dans l'optique de contribuer à atteindre les paliers de production du Scot à l'horizon 2030 (600 logements environ entre 2013 et 2030).

### → PRESCRIPTIONS

- Sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, la création d'un faubourg perché est permise. Les communes doivent justifier l'absence de marges de manœuvre suffisantes dans la vallée en préalable. Le rapport de présentation du schéma de secteur précise de quelle façon le projet de faubourg perché répond aux critères définis dans le Scot.
- Les documents d'urbanisme des trois communes de l'agglomération définissent les conditions

précises de mise en œuvre d'une politique volontariste de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain, sur la base des secteurs à potentiel identifiés sur la carte d'orientations générales: priorités d'intervention, modalités d'acquisitions foncières et immobilières, mise en place d'opérations d'ensemble,...

### → RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble des projets, en particulier dans la vallée, il est suggéré aux trois communes de développer des formes urbaines ambitieuses permettant de renforcer la densité des opérations de construction, en allant au-delà des objectifs minimum définis dans le Scot.



## 4.2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG PERCHÉ DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL ET SAINTE-COLOMBE

La carte d'orientations générales localise un site de réflexion pour la création du faubourg perché. Le projet d'aménagement respecte les prescriptions et prend en compte les recommandations suivantes.

### → PRESCRIPTIONS

- Au sein du site de réflexion pour l'aménagement du faubourg perché, le développement urbain à l'horizon 2030 s'inscrit dans **trois sous-secteurs de développement localisés sur les schémas pages suivantes : Pommérieux Nord, Jacquetières Sud et Jacquetières Est**. Les espaces ouverts localisés entre le hameau de Pommérieux et le hameau de Chantemerle conservent une vocation agricole (exploitation maraîchère) et paysagère à ce même horizon. Au-delà de l'échéance du schéma de secteur, la possibilité d'investir ces espaces pourra être réétudiée, afin de renforcer la cohérence du projet urbain global à l'échelle du périmètre de réflexion.
- L'aménagement des sites urbanisables est conditionné, pour chaque sous-secteur, à la réalisation d'une opération d'ensemble. **Une OAP est réalisée dans les PLU en amont de l'ouverture à l'urbanisation des sous-secteurs**. Les communes justifient, dans leur document d'urbanisme, la **cohérence de l'aménagement de chaque sous-secteur par rapport au développement du faubourg perché dans sa globalité**. Une concertation étroite entre les communes est en ce sens indispensable.

- Conformément au Scot, les projets développés respectent au minimum une **densité moyenne de 30 logements par hectare** à l'échelle de l'ensemble du faubourg perché. Toutefois des nuances sont à trouver en fonction de la sensibilité paysagère de chaque sous-secteur et de la forme urbaine acceptable (du petit collectif à l'individuel).
- Le projet de faubourg perché propose des **formes urbaines diversifiées** (logements intermédiaires, collectifs et individuels), intégrées dans le paysage et inspirées de l'architecture locale. Une qualité des espaces publics est recherchée. Le projet respecte les orientations du Scot en matière d'habitat.
- Le projet de faubourg perché prévoit une **desserte en transport en commun** permettant de rejoindre la ville de Vienne. Il prévoit la création d'une liaison douce (piétons, cycles) entre le hameau de Pommérieux et le hameau des Jacquetières. La desserte viaire des nouveaux quartiers s'effectue prioritairement par la RD502, ou à défaut par la rue du Vieux Chêne. La sécurisation du chemin des Jacquetières est nécessaire pour les déplacements doux. Le maillage viaire créé fait l'objet d'un traitement paysager en cohérence avec les volumétries bâties.
- Des **espaces agro-paysagers** d'une épaisseur relative reportée au schéma de principe (jardins, vergers, prairies, parcs urbains,...) sont maintenus systématiquement entre les zones urbaines et les espaces boisés du rebord de coteau et en

bordure des ravins rhodaniens pour garantir la fonctionnalité du corridor écologique associé (secteurs de Pommérieux Nord partiellement inscrit dans un SEP – Site Ecologique Prioritaire – et de Jacquetière Est). Des perméabilités visuelles entre ces espaces agro-paysagers et les secteurs urbanisés sont maintenues.

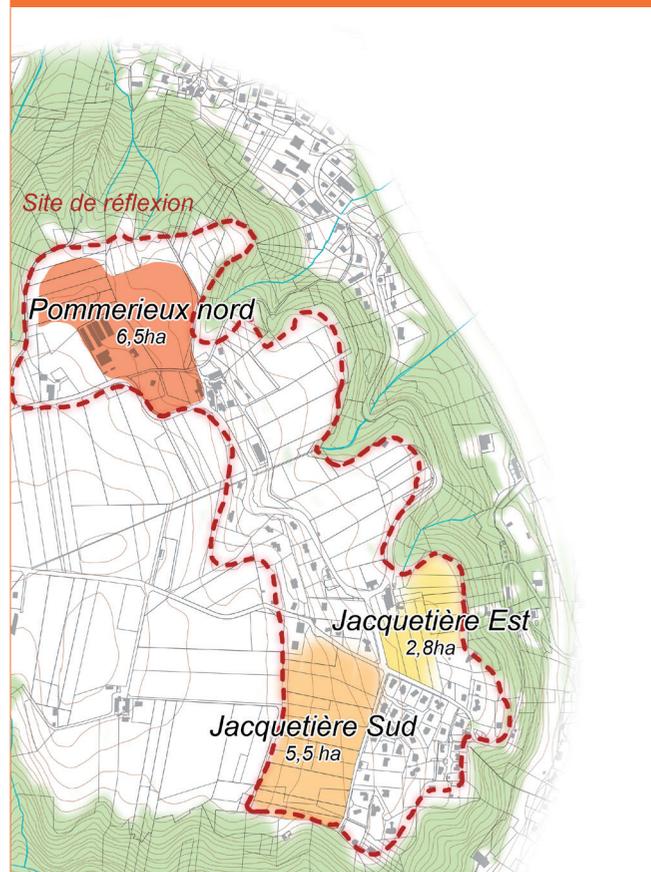
→ **Les documents d'urbanisme des communes précisent pour chaque secteur d'urbanisation les impacts sur le foncier agricole** et les exploitations concernées. Une étude spécifique est explicitée dans les documents d'urbanisme : démarche de réduction et de compensation des impacts, en présentant en particulier comment le potentiel économique des exploitations en place peut être rétabli suite aux consommations foncières. Les documents d'urbanisme des communes, ainsi que les projets opérationnels, devront démontrer comment, par le maintien d'espaces agricoles pérennes, de milieux naturels, d'espaces publics gérés durablement et de tout élément d'accompagnement de l'espace bâti, le projet répondra à des objectifs de qualité environnementale ambitieux.

→ **Le projet développé dans le secteur de Pommérieux Nord** permet le maintien et la valorisation de percées paysagères sur Vienne et la vallée du Rhône. Les constructions sont adaptées à la topographie du site. Une implantation parallèle aux courbes de niveau est privilégiée en cohérence avec la forme urbaine du hameau historique. Les cheminements existant desservant le site depuis Pommérieux sont éventuellement conservés et utilisés pour les déplacements doux et agricoles. Les espaces en pente à l'Est du site existant sont maintenus dégagés (non construits) pour préserver les perspectives paysagères sur la vallée. Des aménagements paysagers peuvent être envisagés.

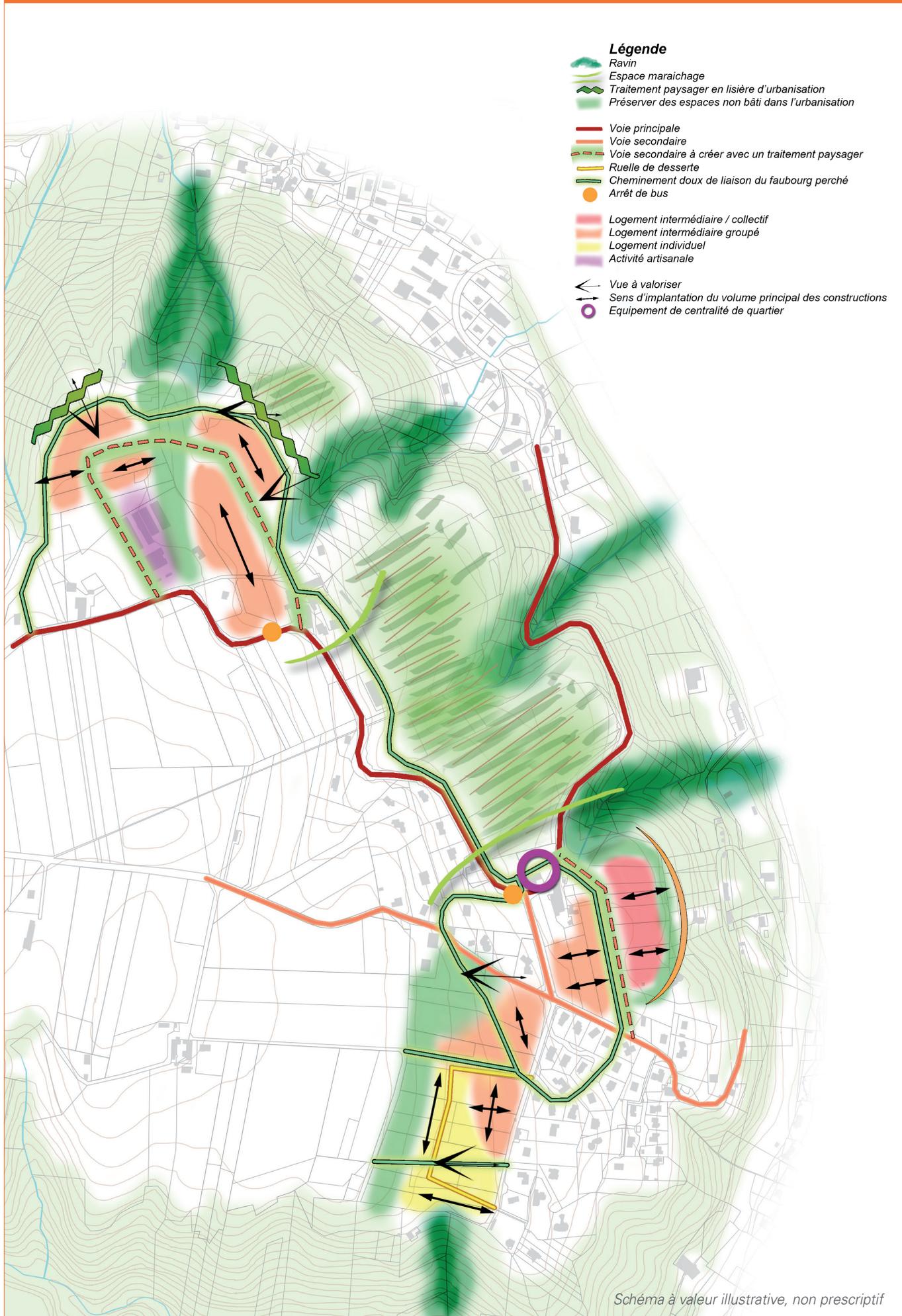
→ **Sur le secteur de Jacquetières Sud**, une bande non construite d'une distance adaptée à la topographie doit être maintenue sur la partie Ouest du site afin de respecter l'implantation du projet dans le relief (haut de plateau maintenu dégagé). La hauteur des constructions en partie haute est de préférence limitée pour ne pas masquer le rebord de plateau depuis le belvédère de Notre Dame du Pipet. Le projet prévoit le maintien d'un espace vert au Nord Ouest du secteur pour traiter la forte pente du site et mettre en valeur la ferme des Jacquetières, tout en respectant un périmètre d'éloignement de 80 mètres par rapport aux bâtiments accueillant des animaux. Un cheminement doux est envisagé pour relier le secteur à la RD 502 et à l'arrêt de bus existant. Les formes urbaines employées au nord du site, secteur très pentu, font l'objet d'une intégration dans la pente réfléchiée et adaptée pour dialoguer qualitativement avec l'espace public.

→ **Sur le secteur de Jacquetière Est**, la création d'une nouvelle voie possédant des aménagements paysagers (alignement d'arbres, traitement des eaux pluviales à l'air libre, qualité des matériaux employés...) permet de desservir les nouvelles constructions et de mailler le chemin des Jacquetières à la RD502. Des formes urbaines groupées (intermédiaires et petits collectifs), adaptées aux volumétries des bâtiments anciens du secteur (R+1, R+2) permettent de créer un point d'accroche paysager sur la silhouette de rebord de plateau. L'architecture joue sur des jeux de volumes et de matériaux en façade pour donner un rythme aux constructions et traiter de manière qualitative la silhouette. Toutefois un espace non construit est maintenu avec le coteau boisé de manière à préserver la fonctionnalité écologique du coteau. Cet espace fait l'objet d'un traitement paysager pour accompagner cette lisière construite. Un cheminement doux sécurisé est envisagé le long du petit chemin des Jacquetières.

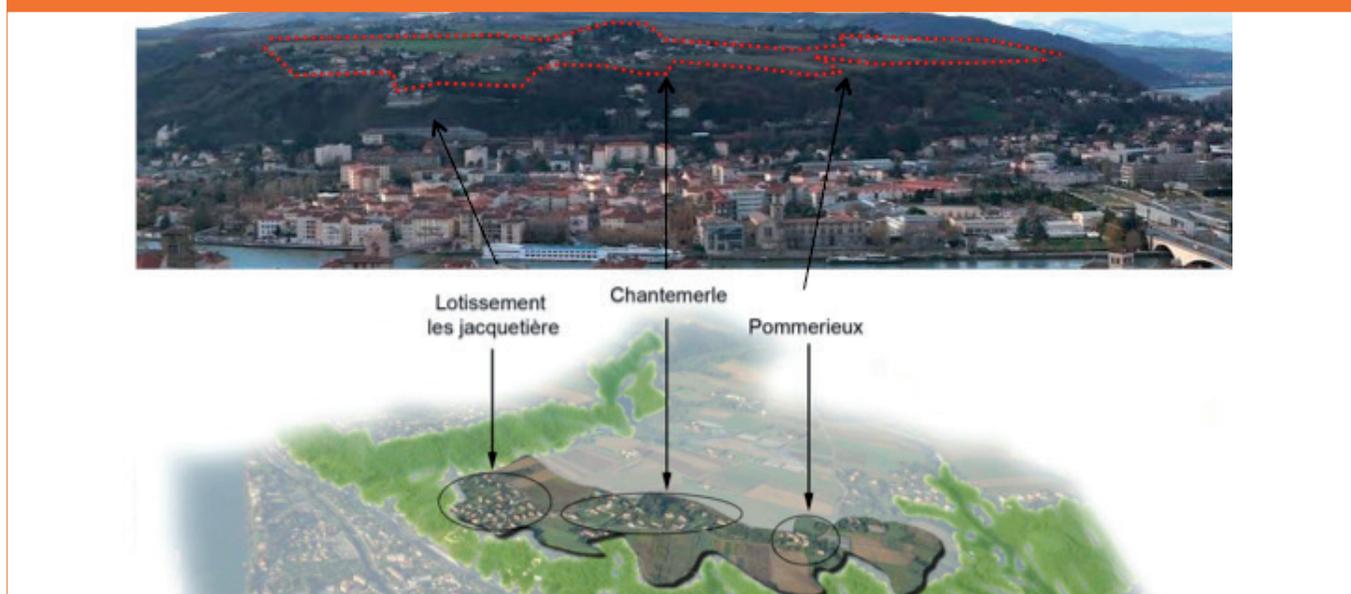
#### → **PROJET DE FAUBOURG PERCHÉ - ESPACE DE DÉVELOPPEMENT POSSIBLE À L'HORIZON 2030**



→ FAUBOURG PERCHE - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



## → LES REPÈRES PAYSAGERS ACTUELS DU FUTUR FAUBOURG PERCHÉ



### ➤ RECOMMANDATIONS

- **Les communes travailleront en étroite coordination entre elles et leurs intercommunalités pour l'aménagement du faubourg perché**, dans un souci de cohérence du projet à l'échelle intercommunale : fonctionnalité urbaine du site de réflexion dans son ensemble, cohérence de la programmation avec les politiques d'habitat d'agglomération, organisation de la desserte du site en transport en commun. En particulier, les communes et l'agglomération pourront tenir des temps d'échanges afin d'orienter le projet urbain, aux étapes suivantes : réalisation des PLU ; études pré-opérationnelles ; études de programmation.
- **Les études de maîtrise d'œuvre pour chaque sous-secteur gagneront à faire intervenir une équipe pluridisciplinaire** intégrant en particulier un architecte et un paysagiste, dans une recherche de qualité paysagère et urbaine maximale des projets.
- **Les communes valoriseront les espaces agricoles et naturels maintenus au sein du site de réflexion.** En particulier, les espaces agro-paysagers maintenus entre les espaces urbains et les boisements du rebord de plateau pourront être investis pour accompagner le projet urbain : développement de parcs paysagers, de jardins familiaux ou partagés, de prairies de fauche au front d'un belvédère,...

En priorité, un travail pourra être envisagé pour valoriser la présence de l'exploitation maraîchère existante au sein du site de réflexion : développement de la vente sur site, outils d'interprétation des productions locales, création d'un équipement structurant en lien avec l'agglomération de Vienne et le Parc du Pilat, échanges entre le producteur en place et les habitants impliqués dans des jardins ...

- La commune de Sainte Colombe pourra étudier la **possibilité de création d'une coursière sur le coteau** afin de relier le secteur de Jacquetière Est et son bourg centre en plaine.
- La charte du Parc du Pilat prévoit, à l'échelle des SEP, la mise en place de « sites ateliers » expérimentaux. Les communes pourront s'appuyer sur les techniciens du Parc pour mettre en place des principes d'aménagements et des actions visant à maintenir, voire développer, la qualité environnementale au sein des espaces urbains, ainsi que des espaces agricoles et naturels les accompagnant.

## 4.3 ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT DES AUTRES COMMUNES À LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

La carte d'orientations générales localise précisément les secteurs d'extension pour accueillir le développement.

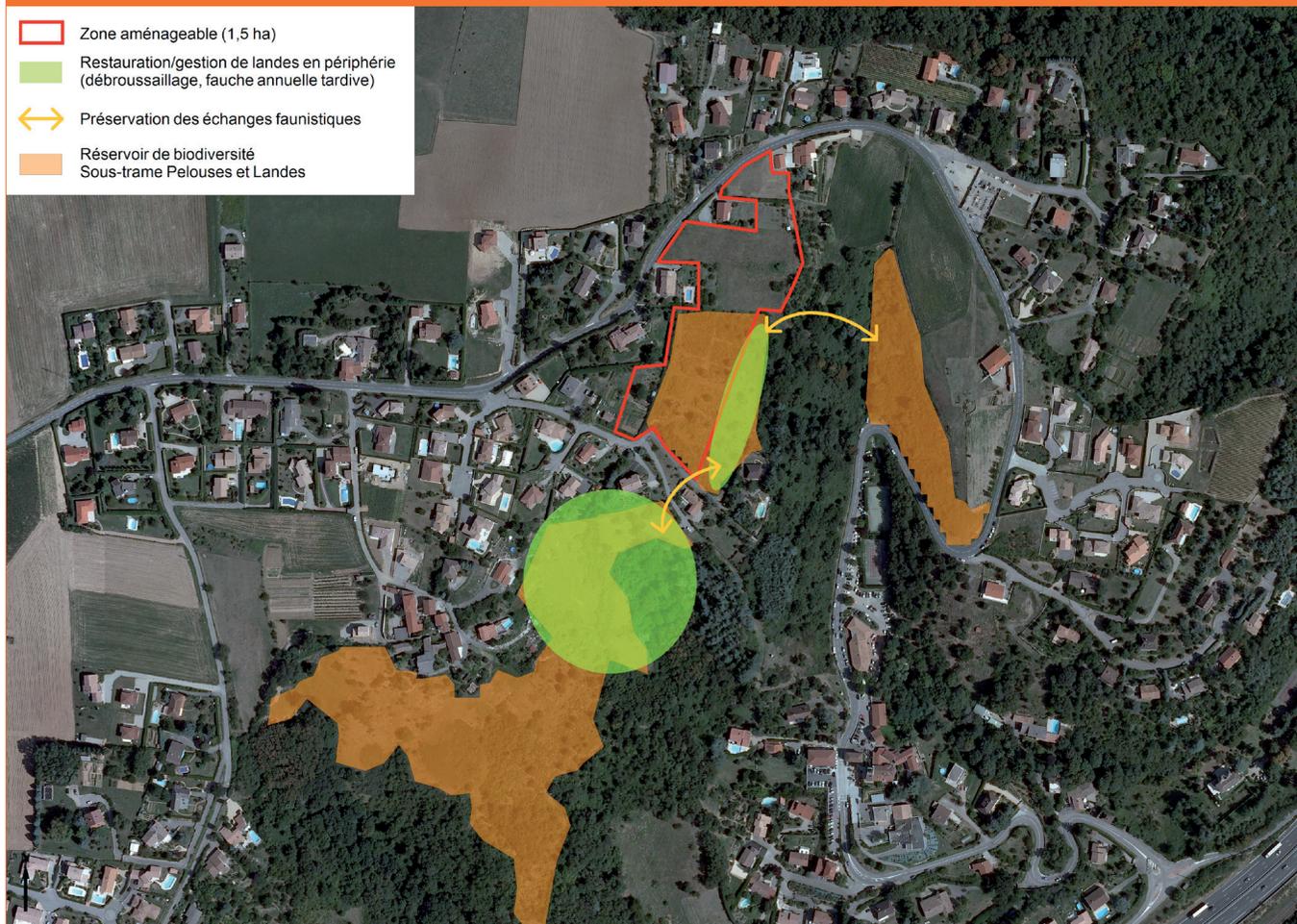
### → PRESCRIPTIONS

- Les communes de Condrieu et d'Ampuis définissent, dans leurs documents d'urbanisme, des politiques ambitieuses de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain, sur la base des secteurs à potentiel identifiés dans la carte d'orientations générales.
- Le projet d'extension urbaine sur le secteur de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône est conditionné à la restauration/préservation d'une zone de landes au sein du secteur d'aménagement, à une gestion de cet espace adaptée à la sensibilité du milieu (fauche annuelle tardive, maîtrise de la fréquentation..), au maintien de connexions écologiques avec les autres secteurs de landes et de pelouses sèches identifiés à proximité et à la prise en compte des covisibilités avec les balmes viennoises pour créer un paysage et une silhouette bâtie structurée. Une OAP déclinant ces principes doit être intégrée au PLU.

### → RECOMMANDATIONS

Les communes contraintes dans leurs capacités de production de logements peuvent s'appuyer sur des politiques ambitieuses de renouvellement urbain afin de soutenir la production de logements. Il est recommandé aux communes d'effectuer un recensement des bâtiments existants pouvant être réhabilités ou réaffectés dans le cadre de la révision/élaboration de leur document d'urbanisme. Les communes pourront dans ce cadre être accompagnées par le Parc du Pilat.

### → SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE : PRINCIPES DE PRISE EN COMPTE DE LA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE DE PLANEZE





## Document 2



## OBJECTIF 5

### Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités

*La côtère rhodanienne se caractérise par une offre en foncier d'activités relativement modeste, liée à sa géographie contrainte. Seulement trois nouveaux projets d'environ un hectare chacun sont prévus dans le schéma de secteur en plus du foncier économique en place. Des orientations spécifiques sont également développées pour quatre zones d'activités, afin de leur assurer une insertion paysagère et environnementale à la hauteur des ambitions portées par les élus.*



## 5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le schéma de secteur vient préciser le Scot en identifiant précisément les secteurs de développement de zones d'activités économiques. Le schéma de secteur ne se substitue pas aux schémas de développement économique des intercommunalités, dont la réalisation est préconisée par le Scot.

Les disponibilités foncières dans les zones d'activités économiques (ZAE) existantes (Loire-sur-Rhône, Ampuis, Chavanay, Champagne, Saint-Pierre-de-Boeuf) ne sont pas remises en question.

### → PRESCRIPTIONS

Les projets de développement suivants sont localisés dans la carte d'orientations générales :

- Projet d'extension d'un hectare maximum de la ZAE d'Echalas ;

→ Projet d'extension d'un hectare maximum de la ZAE de Champagne / Peyraud, afin de répondre à des besoins d'installation identifiés à l'échelle de la Communauté de Communes ;

→ Projet de création d'une ZAE d'un hectare maximum à Saint-Cyr-sur-le-Rhône, afin d'accueillir des activités artisanales locales ;

→ Projet d'extension d'un hectare maximum de la ZAE de Saint-Romain-en-Gier, afin de permettre l'extension des entreprises existantes.

En cohérence avec le Scot, il est rappelé que les nouveaux projets de ZAE (y compris ceux cités ci-dessus) doivent être inscrits dans le cadre de schémas de Développement économique, réalisés à l'échelle des intercommunalités.



## 5.2 RENFORCER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE, URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES À VOCATION D'ACTIVITÉS

Des orientations spécifiques sont définies pour l'aménagement de certaines zones d'activités existantes ou en projet. Les précisions visent à répondre à des enjeux environnementaux ou paysagers particuliers identifiés dans le cadre de l'étude.

### → RECOMMANDATIONS

Le plan paysage du Parc du Pilat préconise des principes pour améliorer la qualité et l'intégration paysagère de certaines zones d'activités existantes. Les communes pourront s'appuyer sur ces principes et les traduire dans le PLU au travers d'OAP thématiques ou sectorielles.

### → PRESCRIPTIONS

- Le projet d'extension de la ZAE d'Echalas doit faire l'objet d'une analyse paysagère détaillée permettant de définir les conditions d'intégration paysagère de la zone et de préservation de la qualité de l'entrée de village depuis Saint-Romain-en-Gier. Une OAP sera réalisée dans le PLU, afin de protéger les haies existantes autour de la zone d'activités et d'inciter à la création de nouvelles, en particulier sur la façade nord.

### → ECHALAS : UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE À RECHERCHER POUR LIMITER L'IMPACT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS SUR L'ENTRÉE DE VILLAGE



### ➔ RECOMMANDATIONS

Les communes peuvent s'appuyer sur les recommandations et pistes d'actions du plan paysage du Parc du Pilat pour engager une stratégie volontariste d'amélioration de la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités.

### ➔ PRESCRIPTIONS

➔ Le développement de la ZAE de Chavanay est conditionné à :

- ▣ l'interdiction d'accueil d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau,
- ▣ la limitation de l'imperméabilisation des parcelles urbanisables,
- ▣ la mise en oeuvre de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration
- ▣ un traitement des zones non imperméabilisées en prairies ou en boisements,
- ▣ la préservation d'un secteur boisé entre le village de Jassoux et la future zone d'activités,
- ▣ un maintien de la fonctionnalité du corridor lié aux zones humides en valorisant notamment les aménagements de gestion des eaux pluviales.

Une OAP déclinant ces principes doit être intégrée dans le PLU.

## ➔ CHAVANAY : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR LIMITER LES INCIDENCES DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE JASSOUX SUR L'ENVIRONNEMENT

-  Périmètre de la zone d'activité
-  Boisements humides à protéger
-  Bande boisée à préserver
-  Ouvrage(s) écologique(s) de gestion des eaux pluviales



→ PRESCRIPTIONS

→ Le projet de renouvellement urbain de la zone d'activités de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf est conditionné à la prise en compte des principes d'aménagement suivants :

- ▣ maintien de la ripisylve et renaturation des abords des cours d'eau traversant la zone,
- ▣ rétablissement de la transparence hydraulique et écologique de l'ouvrage de franchissement du ruisseau du Parrouse,
- ▣ interdiction d'accueil d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau,
- ▣ prise en compte de la sensibilité de la nappe alluviale du Rhône en phase travaux,
- ▣ mise en œuvre de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration,
- ▣ traitement des zones non imperméabilisées en prairies.

Une OAP qui déclinera ces principes doit être intégrée dans le PLU.

→ PRESCRIPTIONS

→ Le projet d'extension de la ZAE de Peyraud / Champagne est conditionné à la mise en œuvre d'une OAP dans le PLU de la commune de Peyraud, intégrant en particulier des mesures permettant sa bonne intégration paysagère. Le projet est d'autre part conditionné à l'interdiction d'accueil activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau, à la mise en œuvre de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration ainsi qu'à un traitement des zones non imperméabilisées en prairies ou en boisements. Ces prescriptions particulières visent à prendre en compte la proximité d'un point de captage pour l'alimentation en eau potable. Cependant, nouvel arrêté de périmètre de protection du captage des « Terres Carrées » est en préparation au moment de l'élaboration du schéma de secteur. Les communes de Peyraud et Champagne adapteront si nécessaire leurs documents d'urbanisme lorsque l'arrêté leur sera notifié, dans le cas où la nouvelle réglementation soit plus contraignante que les orientations du présent schéma.

→ SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR LIMITER LES INCIDENCES DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE SUR L'ENVIRONNEMENT





Document 2



**OBJECTIF 6**

## Améliorer les conditions de déplacement

*Même si les capacités d'actions du schéma de secteur en la matière sont limitées, les élus définissent des orientations volontaires pour continuer à apaiser et sécuriser les axes routiers, notamment en traversée de villages, et favoriser l'intermodalité et les déplacements alternatifs à la voiture. De nombreuses recommandations donnent à voir les initiatives qu'il serait intéressant de promouvoir, telles qu'une meilleure coopération avec et entre les Autorité Organisatrices de Transports concernées.*



## 6.1 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX SUR LA RD 386/1086/86 ET SUR LES AXES D'ACCÈS AU PLATEAU

Des prescriptions et des recommandations adaptées au contexte de la côte rhodanienne sont définies en complément de celles du Scot.

### ➔ PRESCRIPTIONS

- ➔ Les communes traversées par la RD 386/1086/86 doivent poursuivre, en partenariat avec les Conseils Généraux, les aménagements urbains et paysagers favorisant une circulation apaisée et sécurisée de l'ensemble des usagers : traitement des espaces publics et de la voirie, sécurisation des traversées piétonnes, création de bandes cyclables....Les traversées à traiter en priorité sont les suivantes : secteur de Verenay à Ampuis, Saint-Pierre-de-Bœuf, Andance et la RD82 à Andance / Saint-Etienne-de-Valoux. Ces aménagements de voirie doivent se faire en tenant compte de leur vocation d'itinéraire de convois exceptionnels.

### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ Les communes mettent en place, dans le cadre de leur projet de développement, des plans de circulation pour limiter les phénomènes de « shunt » et organiser le partage des espaces pour les différents usagers.
- ➔ La voie d'accès au faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal/Sainte-Colombe (chemin des Jacquetières) pourrait faire l'objet d'un recalibrage. La voie d'accès au bourg de Saint-Michel-sur-Rhône (RD 34) gagnerait à être sécurisée. Pour les autres axes d'accès au plateau, il est suggéré aux communes et partenaires gestionnaires de conserver leur gabarit actuel, cette recommandation ne concerne évidemment pas les travaux liés à la sécurisation des infrastructures.



## 6.2 FAVORISER LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

### ➔ PRESCRIPTIONS

- ➔ Dans le cadre de leurs projets urbains, les communes de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Condrieu, Chavanay et Serrières permettent le développement des pôles d'intermodalité au croisement des différents réseaux de bus desservant le territoire : point information, stationnements vélo, création de petits parc-relais.
- ➔ La connexion entre les itinéraires piétons et cyclables communaux et intercommunaux et les grands réseaux de liaisons douces réalisés ou projetés (Via Rhône, sentiers de petite et grande randonnées du Parc du Pilat, voies cyclables et sentiers départementaux) est favorisée par leur inscription dans les documents d'urbanisme.

### ➔ RECOMMANDATIONS

- ➔ Dans le cadre du développement d'un faubourg perché sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, le chemin des Jacquetières gagnera à être réaménagé en vue de sécuriser les circulations piétonnes et cyclables.
- ➔ Le projet de nouvelle gare est intégré dans le projet urbain de la commune de Saint-Romain-en-Gal.
- ➔ Les communes de Saint-Romain-en-Gal, Ampuis, Condrieu, Chavanay, Saint-Pierre-de-Boeuf et Serrières peuvent contribuer au développement des aires de covoiturage en identifiant dans leurs documents d'urbanisme les aménagements nécessaires au renforcement des aires de covoitages existantes ou à la création de nouvelles.

- ➔ Les communes de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Condrieu, Serrières, Chavanay peuvent étudier, avec les Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU) concernées, l'opportunité d'étendre les réseaux urbains de ViennAgglo et du Pays Roussillonnais vers leurs centres villes respectifs en vue notamment de les connecter aux gares situées en rive gauche du Rhône.
- ➔ Les communes et les intercommunalités de la côte rhodanienne peuvent étudier avec les AOT concernées (Conseils Généraux, Conseil Régional) les modalités de renforcement et de mise en cohérence de la desserte de la vallée du Rhône et du plateau : mise en correspondance, arrêts communs, développement du transport à la demande (TAD) en direction du plateau, extension ponctuelle des réseaux sur la rive gauche du Rhône.
- ➔ Les communes et leur EPCI sont encouragés, en partenariat avec les responsables d'infrastructures routières et ferroviaires, à améliorer et à sécuriser le franchissement d'infrastructures (routières et ferroviaires) pour les vélos et les piétons.
- ➔ Les conditions de traversées piétonnes et cyclables du fleuve Rhône peuvent être améliorées à travers : l'intégration de passages piétons et vélos sécurisés dans les projets de franchissements du Rhône et la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables existantes : pont de Lattre de Tassigny, pont de Reventin-Vaugris, pont de Condrieu, pont de Chavanay, pont de Serrières, pont ferroviaire de Peyraud et pont d'Andance.



# Document 3

## Annexes



→ **ANNEXE 1** **62**

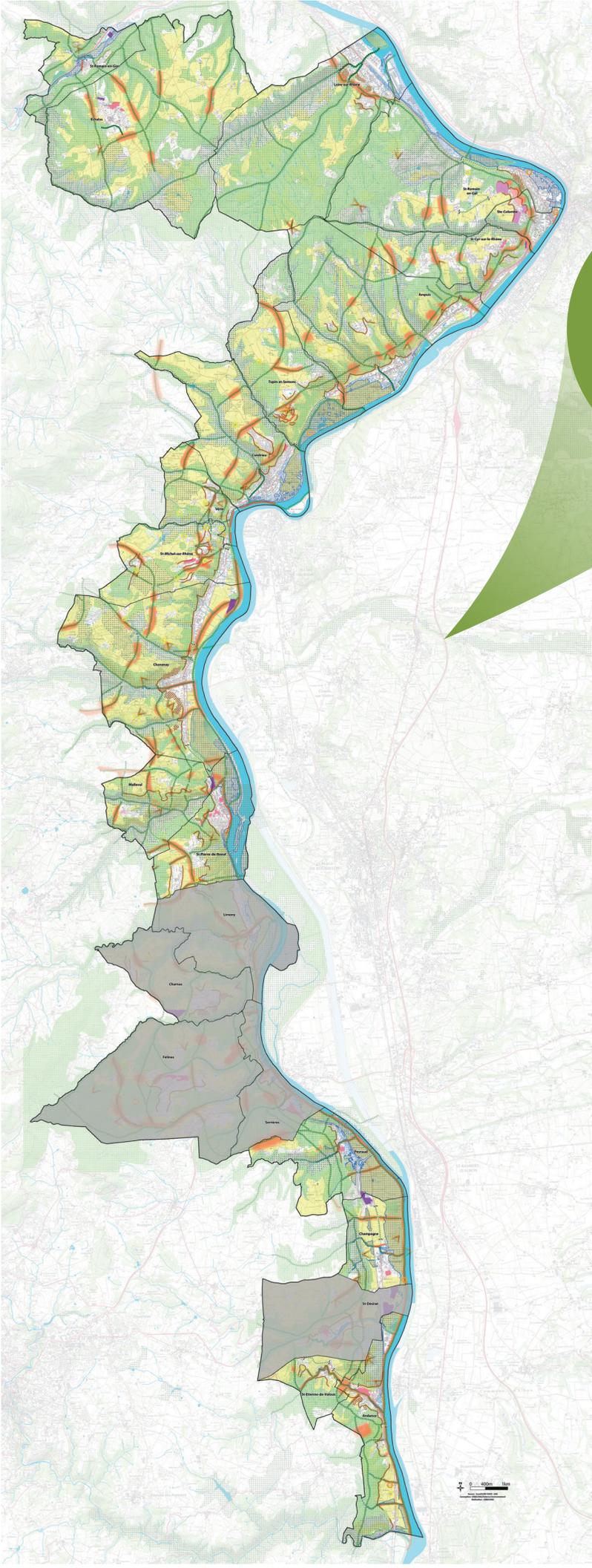
Carte d'orientations générales -  
planches communales (classées du Nord au Sud)

Saint-Romain-en-Gier	63
Echalas	64
Loire-sur-Rhône	65
Saint-Romain-en-Gal	66
Sainte-Colombe	67
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	68
Ampuis	69
Tupin-et-Semons	70
Condrieu	71
Vérin	72
Saint-Michel-sur-Rhône	73
Chavanay	74
Malleval	75
Saint-Pierre-de-Boeuf	76
Peyraud	77
Champagne	78
Saint-Etienne-de-Valoux	79
Andance	80

→ **ANNEXE 2** **81**

Les corridors écologiques identifiés  
en zones urbaines (classés du Nord au Sud)

Gier (Saint-Romain-en-Gier)	81
Echalas (Echalas)	81
Morin (Loire-sur-Rhône)	82
Vézérance (Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Sainte-Colombe)	82
Reynard - secteur n°1 (Ampuis)	83
Reynard - secteur n°2 (Ampuis)	83
Arbuel - secteur n°1 (Condrieu)	84
Arbuel - secteur n°2 (Condrieu)	84
Arbuel - secteur n°3 (Condrieu)	85
Arbuel - secteur n°4 (Condrieu)	85
Vernon (Condrieu)	86
Tupin (Tupin-et-Semons)	86
Vérin (Vérin)	87
Agnettes (Vérin)	87
Saint-Abdon (Saint-Michel-du-Rhône)	88
Mornieux (Chavanay)	88
Batalon (Saint-Pierre-de-Boeuf)	89
Torrenson (Saint-Etienne-de-Valoux)	89
Torrenson - secteur n°1 (Andance)	90
Torrenson - secteur n°2 (Andance)	90



AU-DELÀ DE SA DÉCLINAISON EN « PLANCHES COMMUNALES », UNE CARTE D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN GRAND FORMAT EST ANNEXÉE AU DOG.

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espaces naturels à protéger
- Espaces naturels à préserver
- Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
- Corridor écologique d'intérêt local
- Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
- Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)

ESPACES AGRICOLES

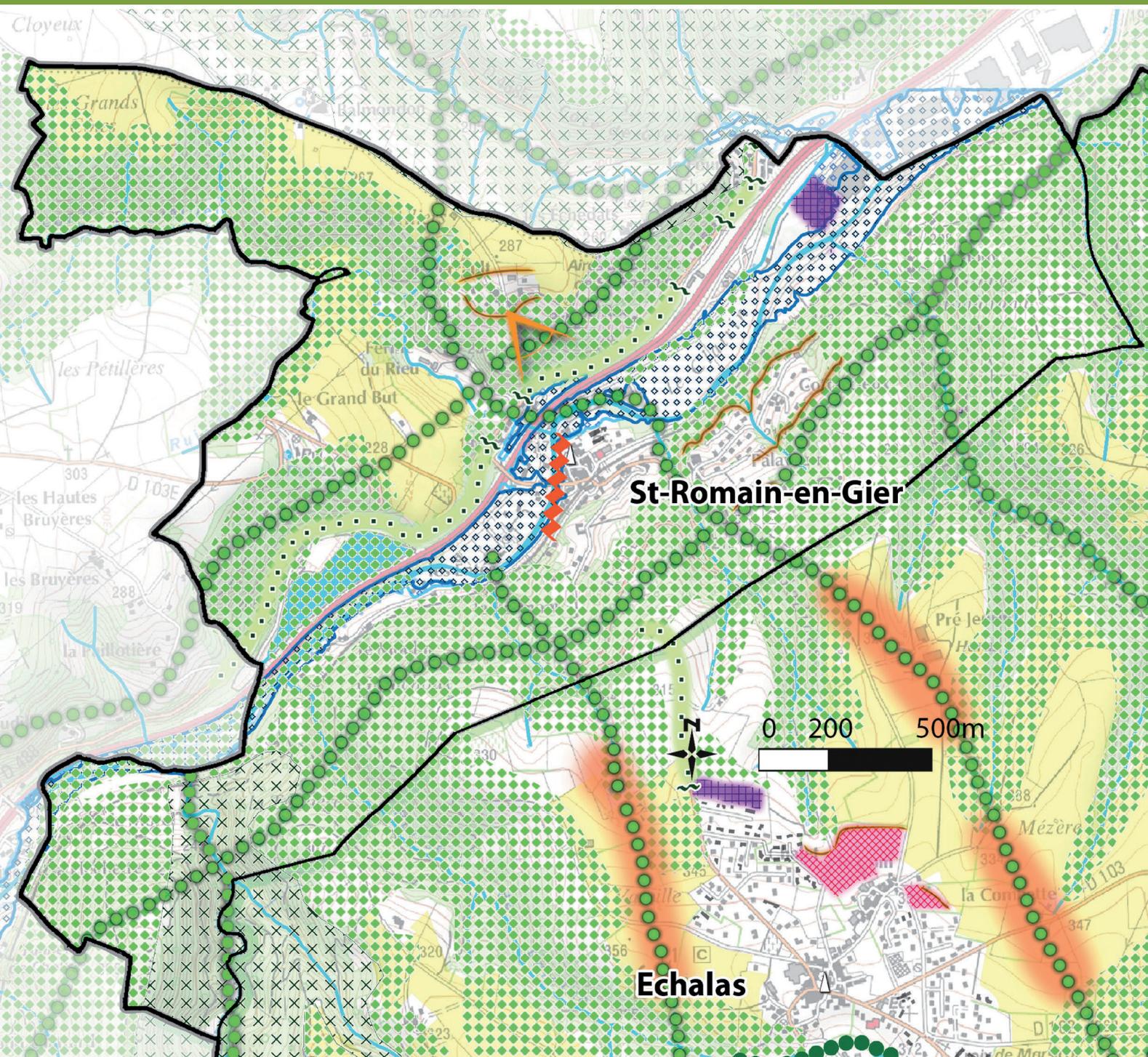
- Espace agricole stratégique à protéger

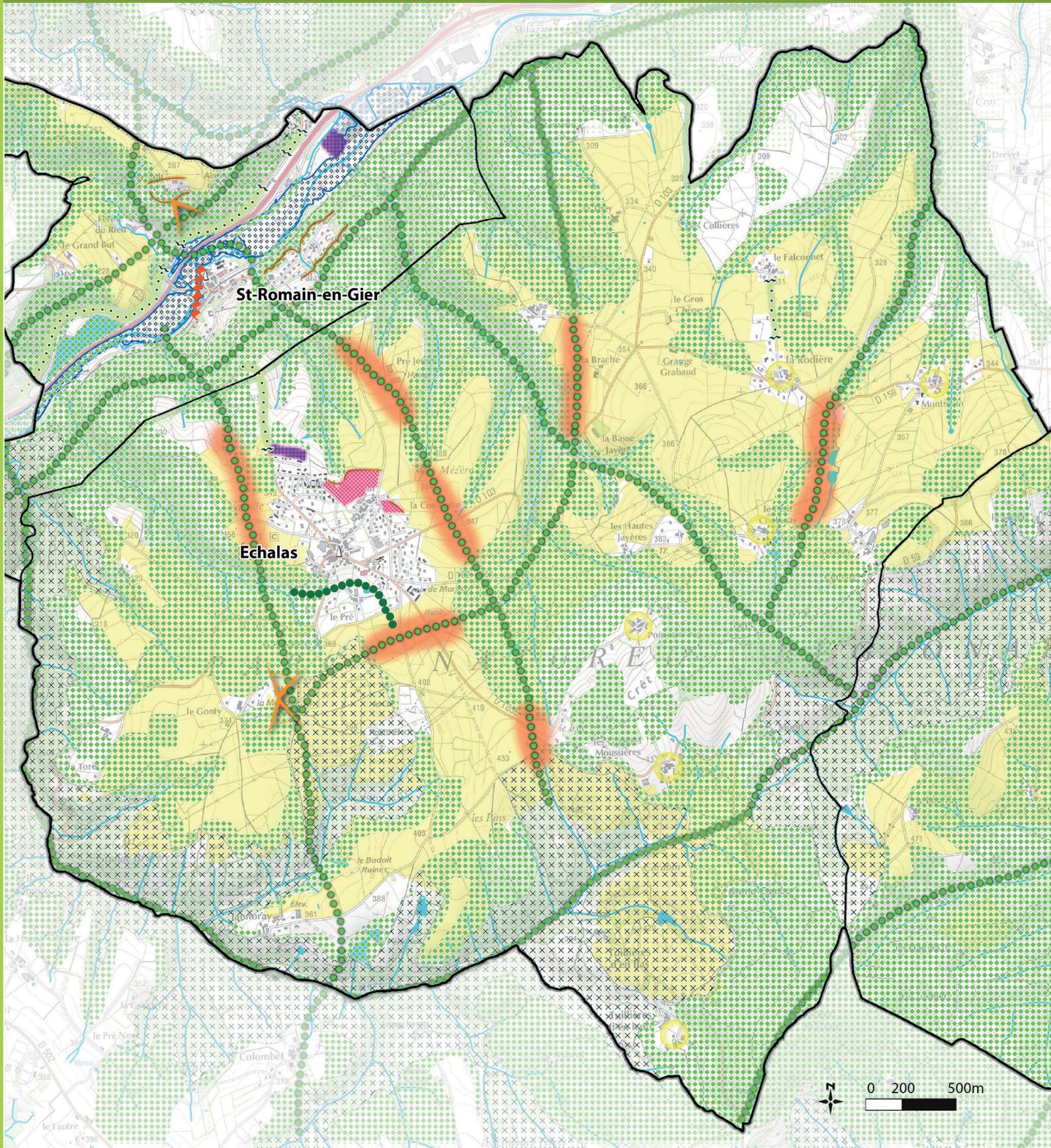
PAYSAGE

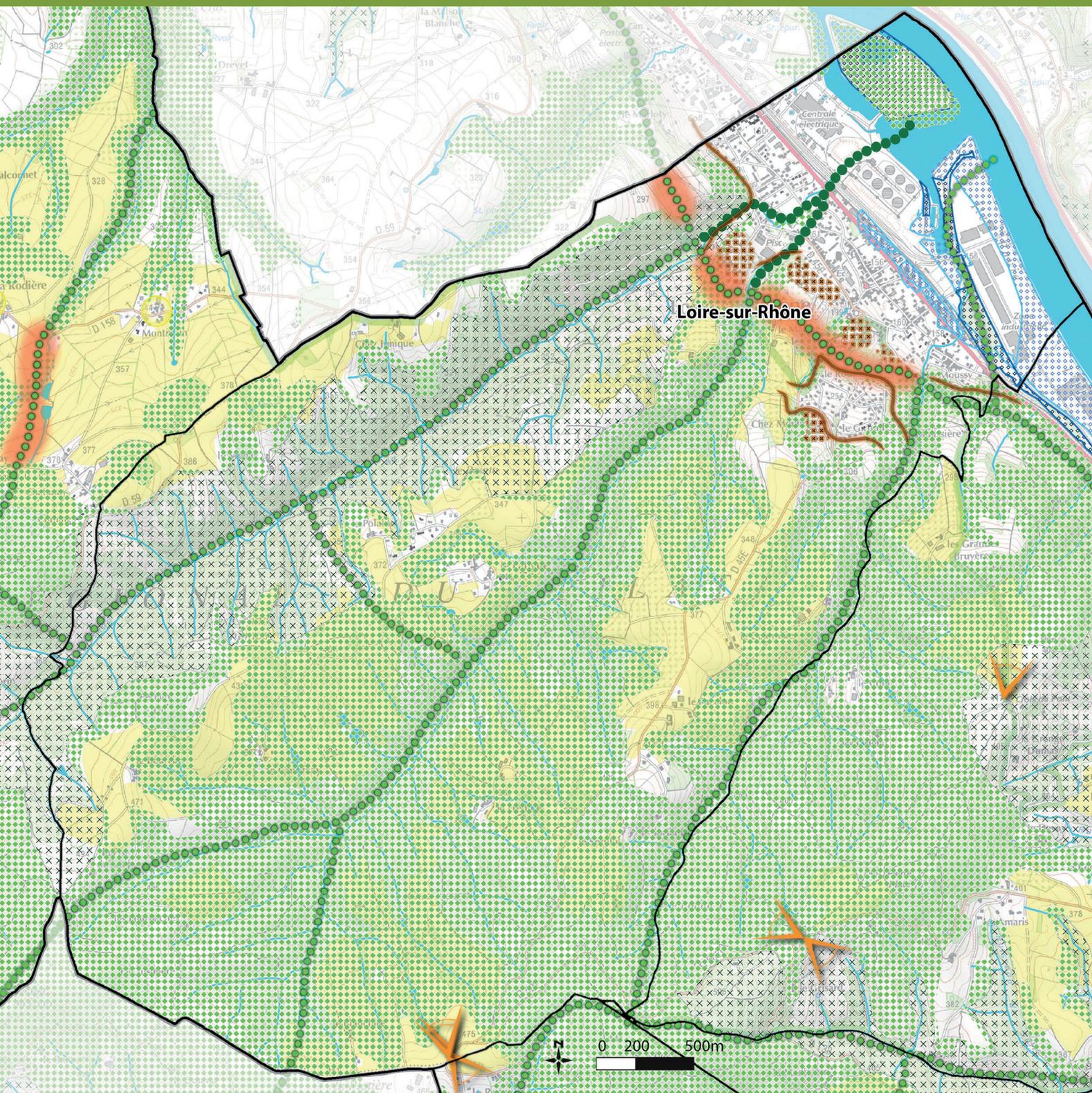
- Hameau patrimonial à préserver
- Site identitaire à mettre en valeur
- Point de vue majeur à préserver
- Silhouettes de bourg remarquables à préserver
- Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
- Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
- Secteur construit en dehors des limites topographiques

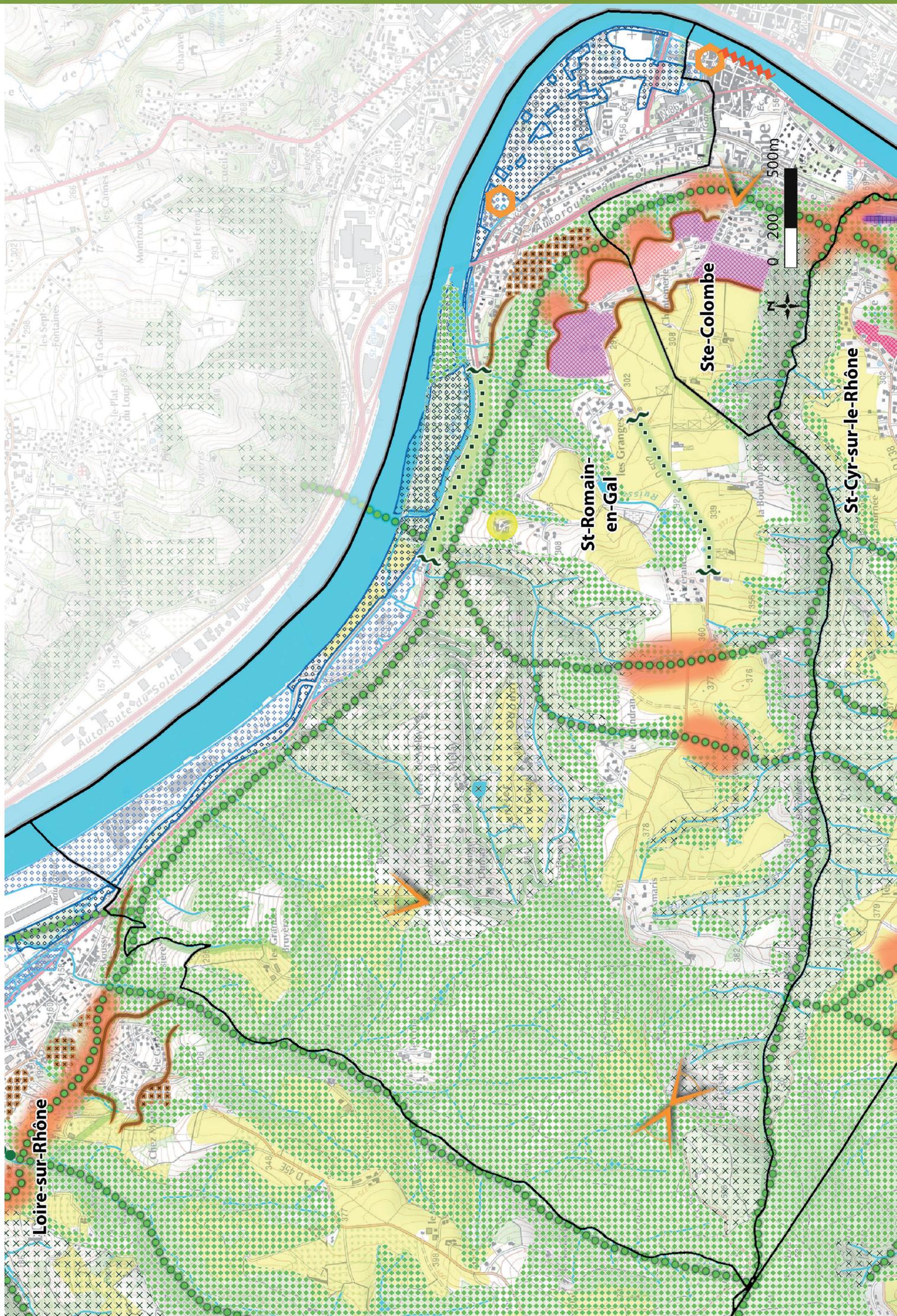
PROJET DE DÉVELOPPEMENT

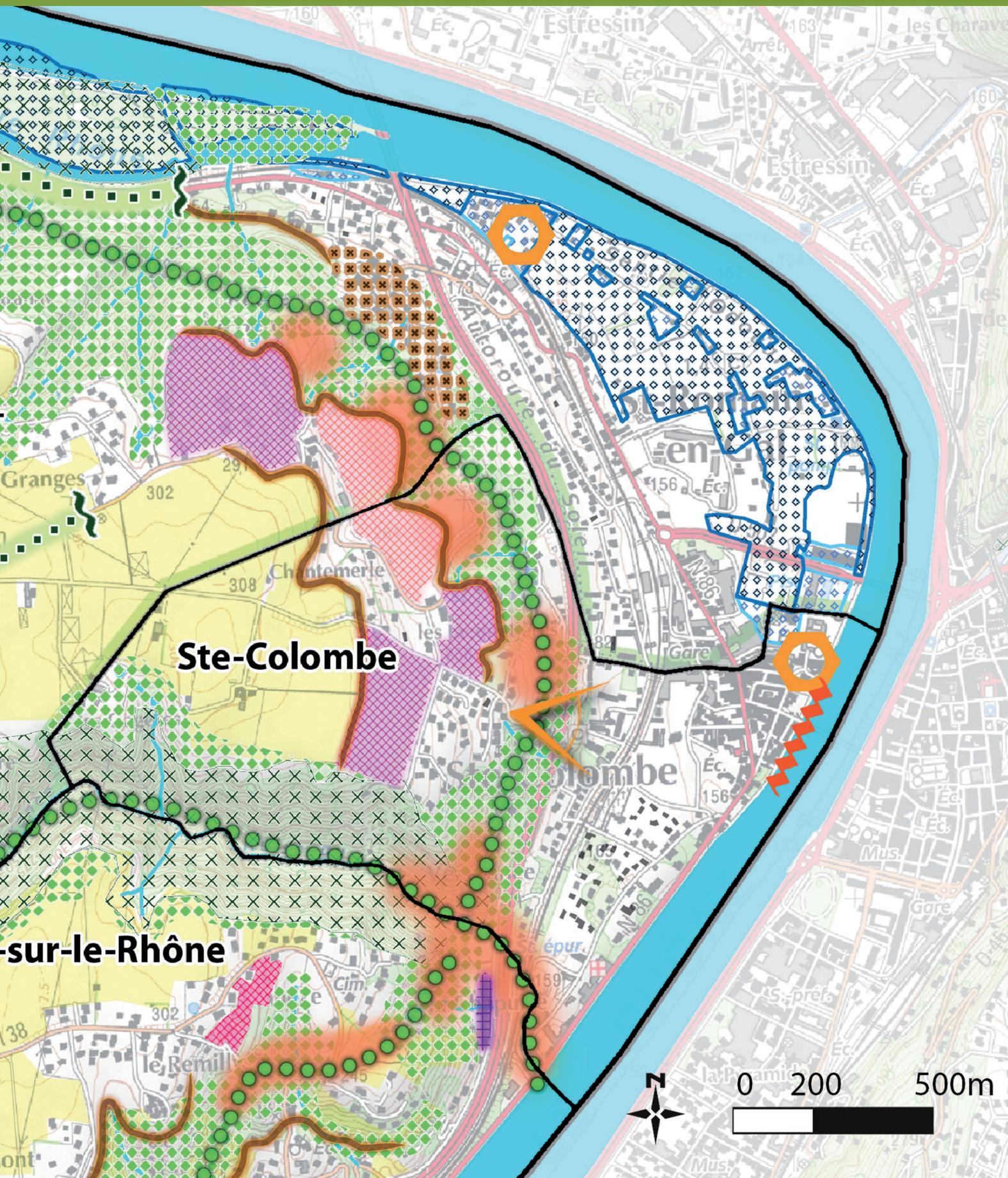
- Secteur d'extension à destination principal d'habitat
- Secteur de développement en faubourg perché
  - 1<sup>ère</sup> phase (2015-2030)
  - 2<sup>ème</sup> phase (après 2030)
- Secteur de développement à vocation économique
- Communes non comprises dans le schéma de secteur

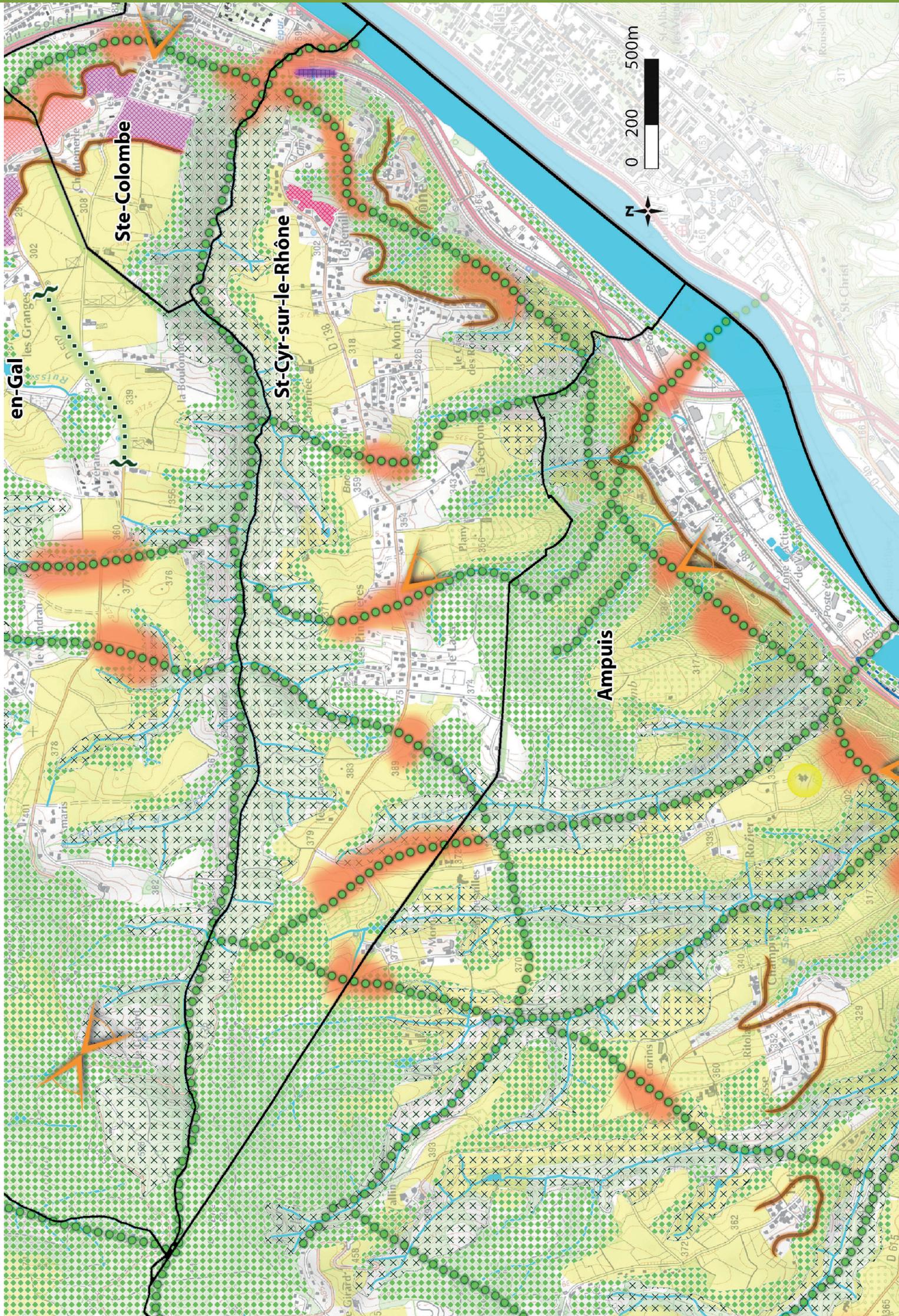


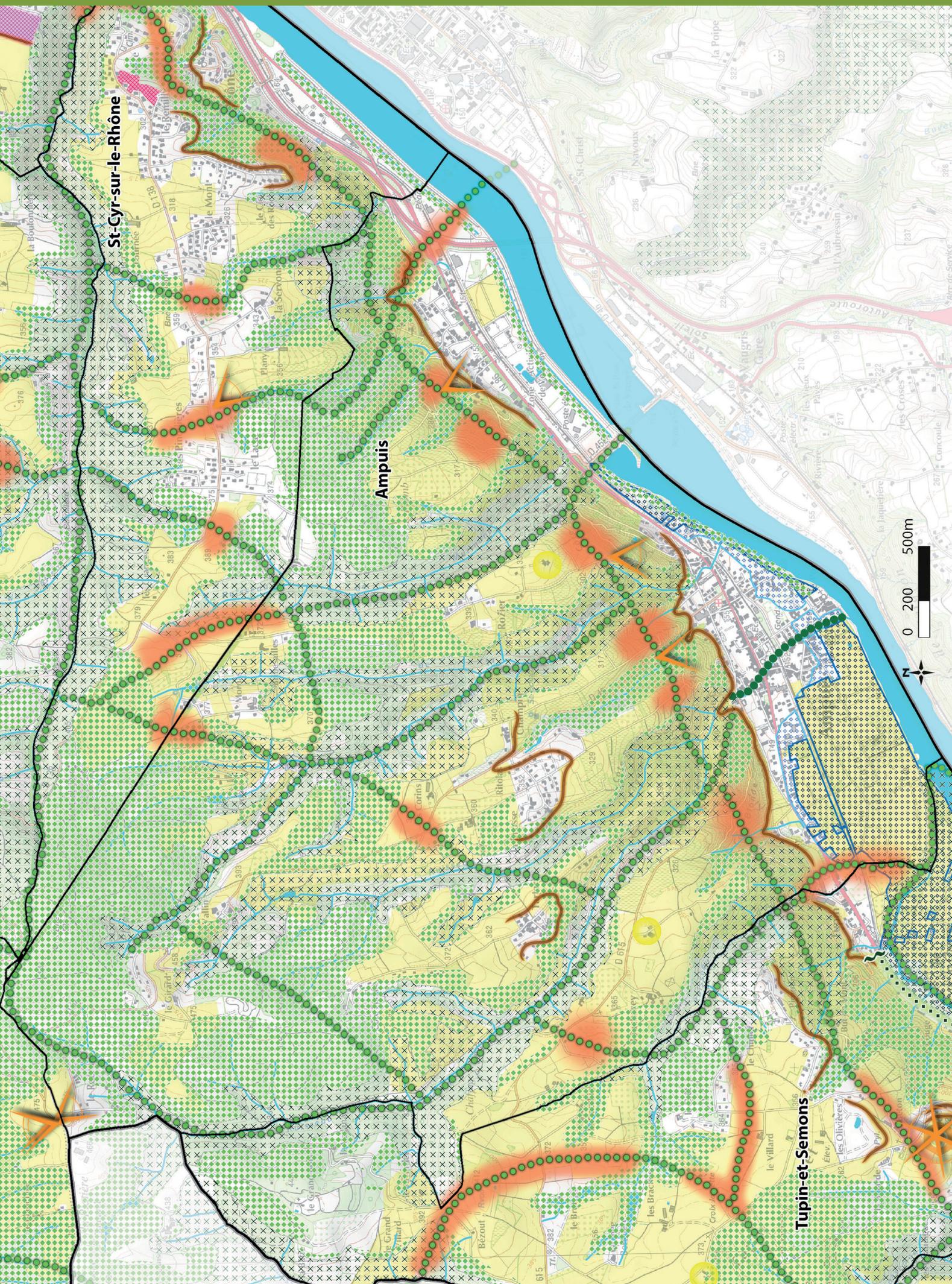


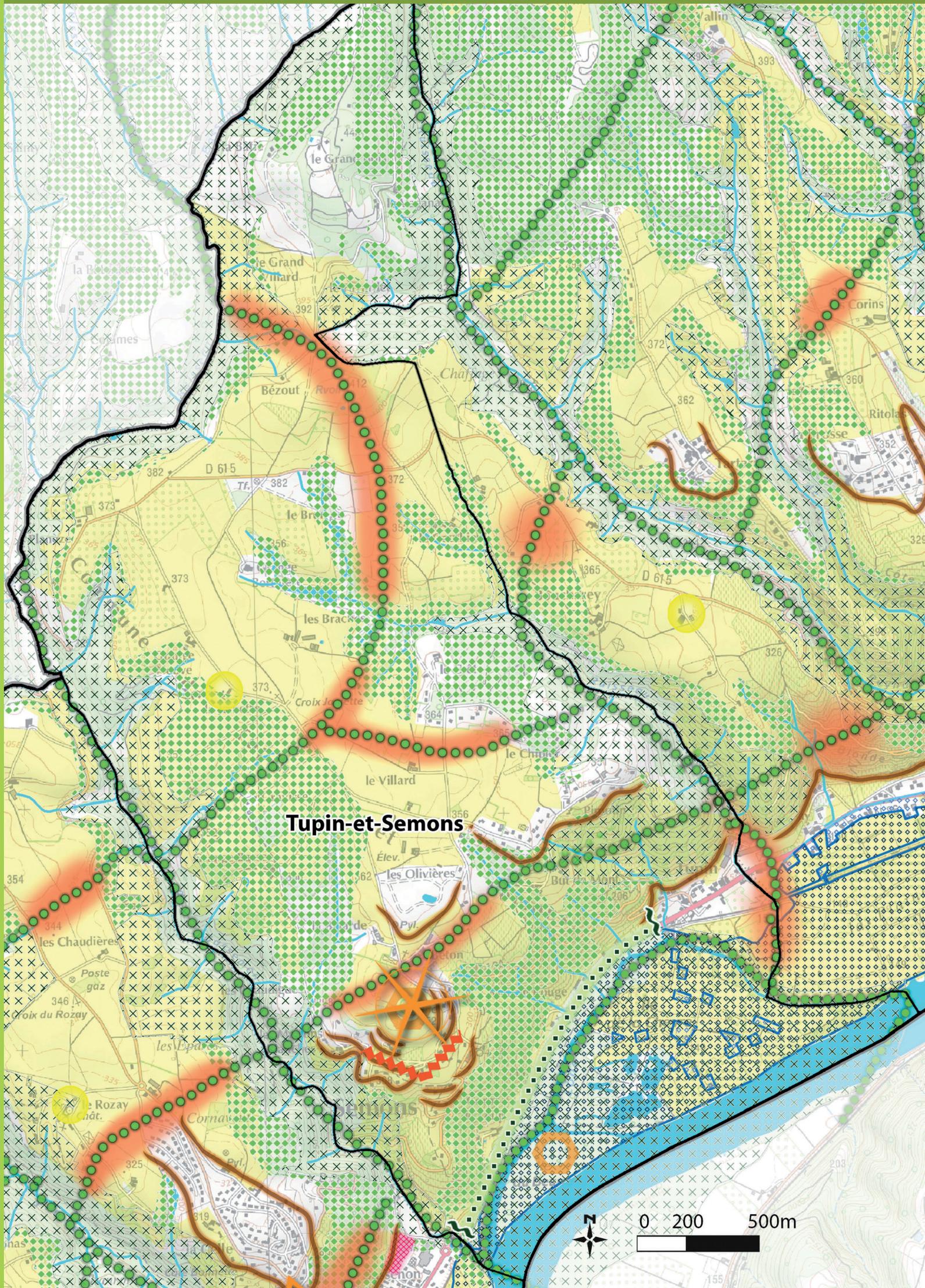




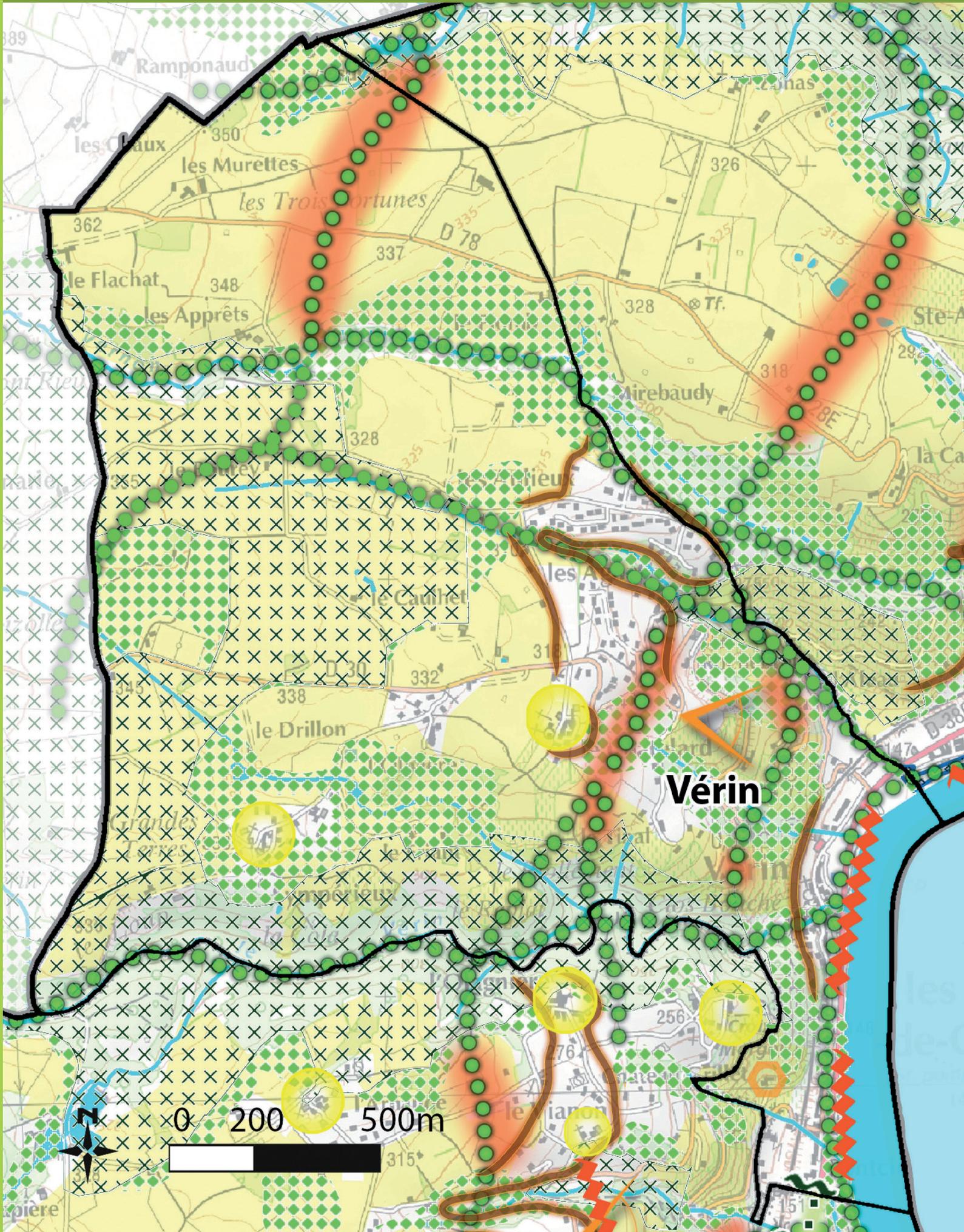


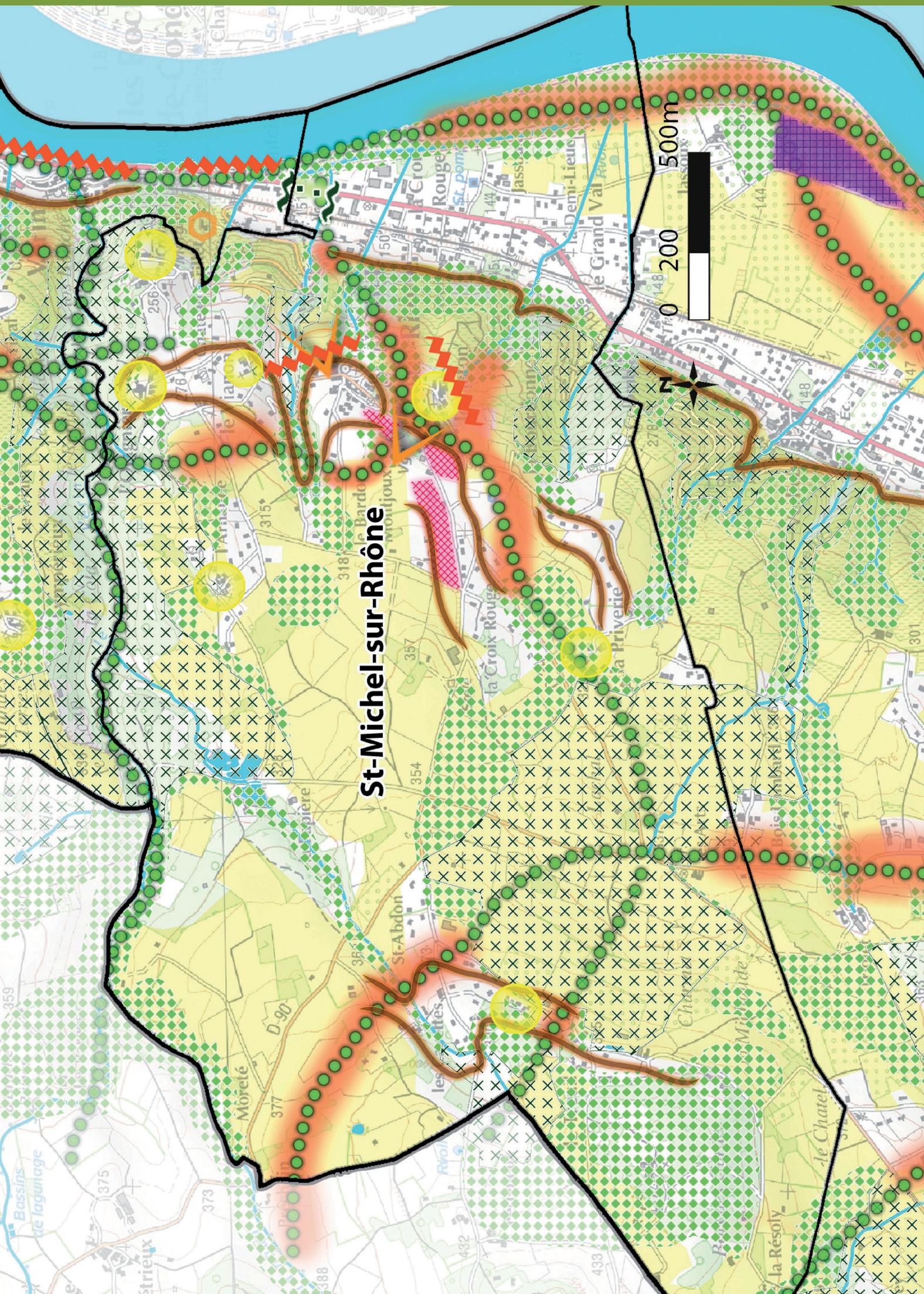


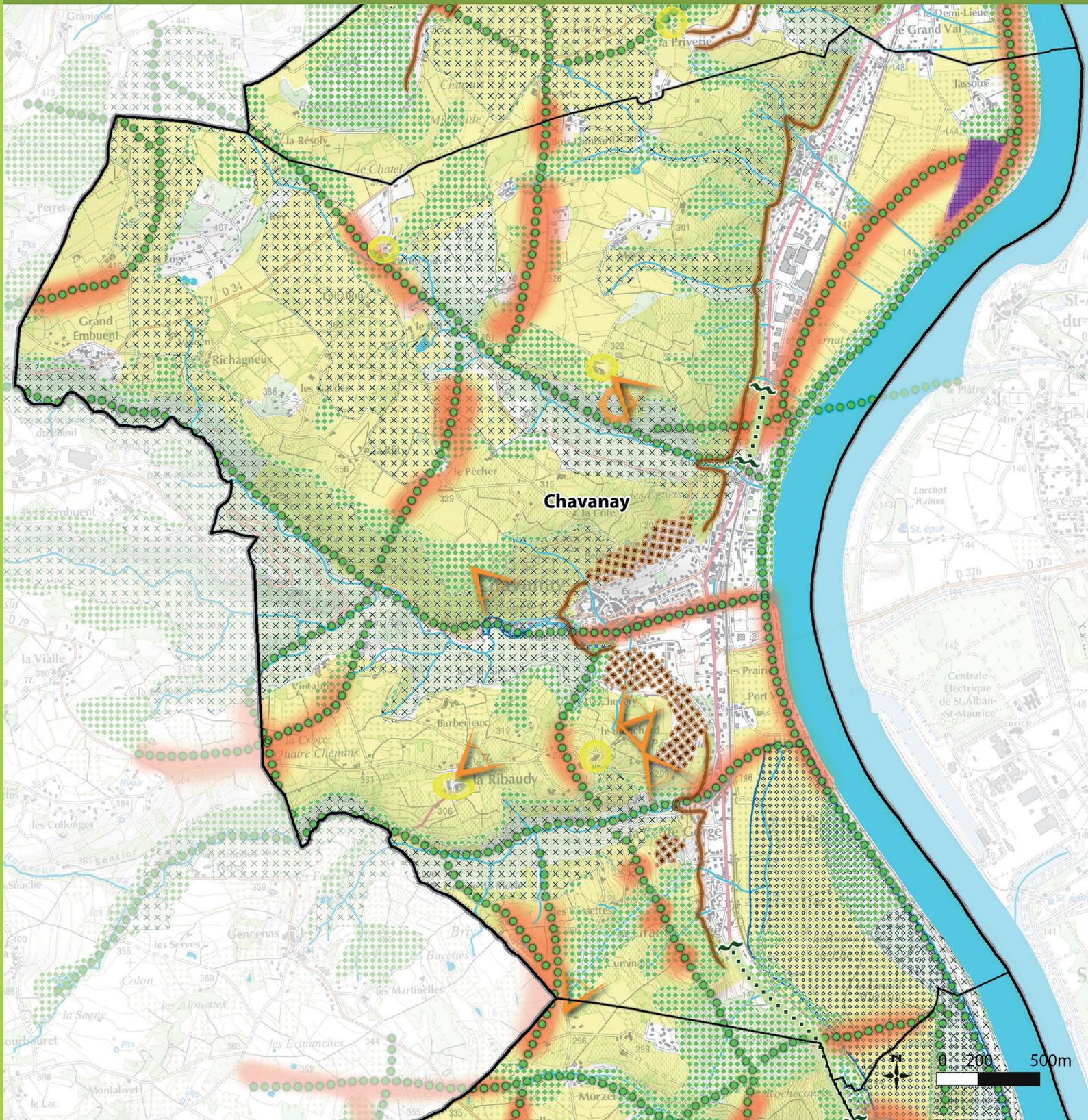


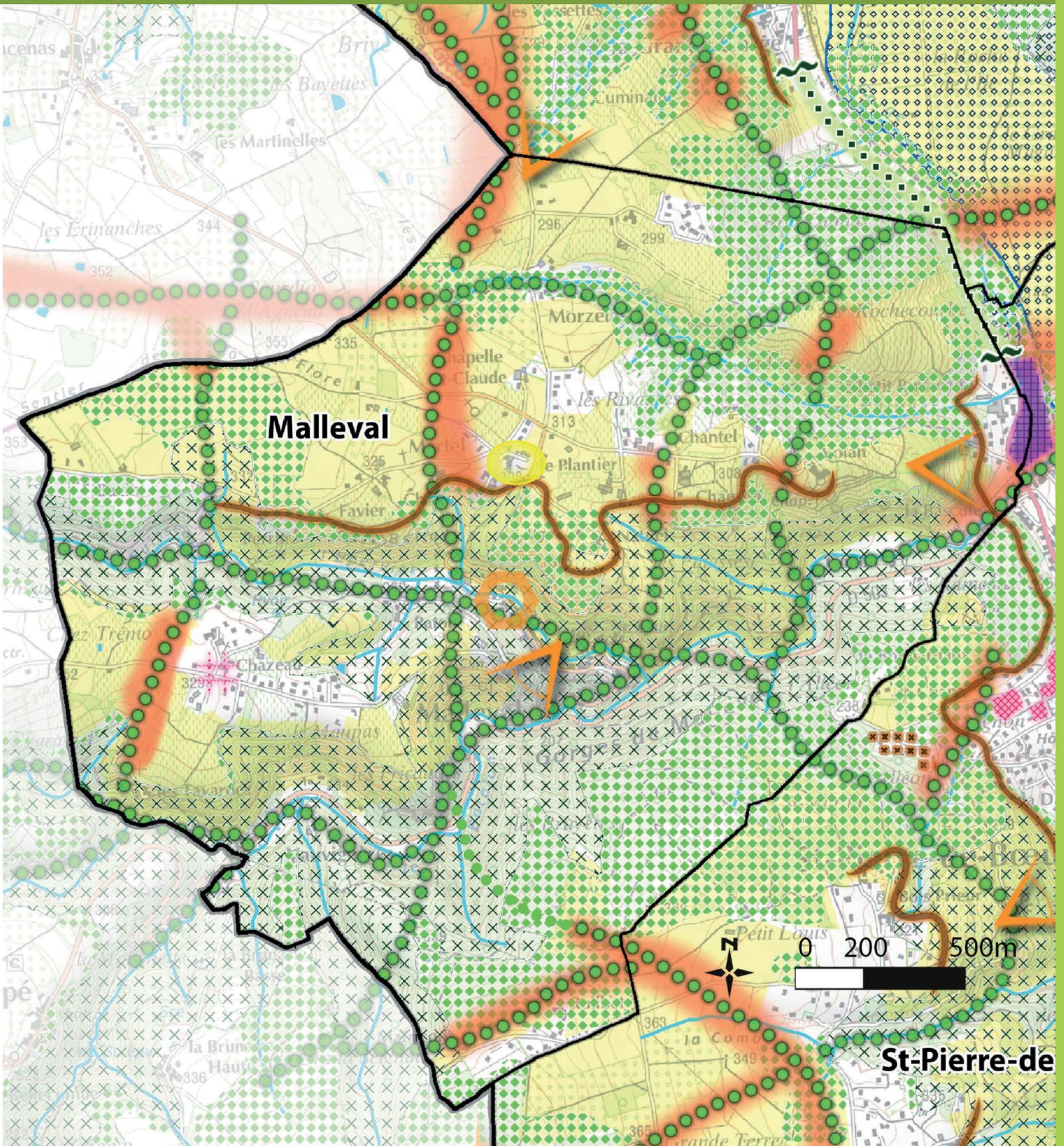


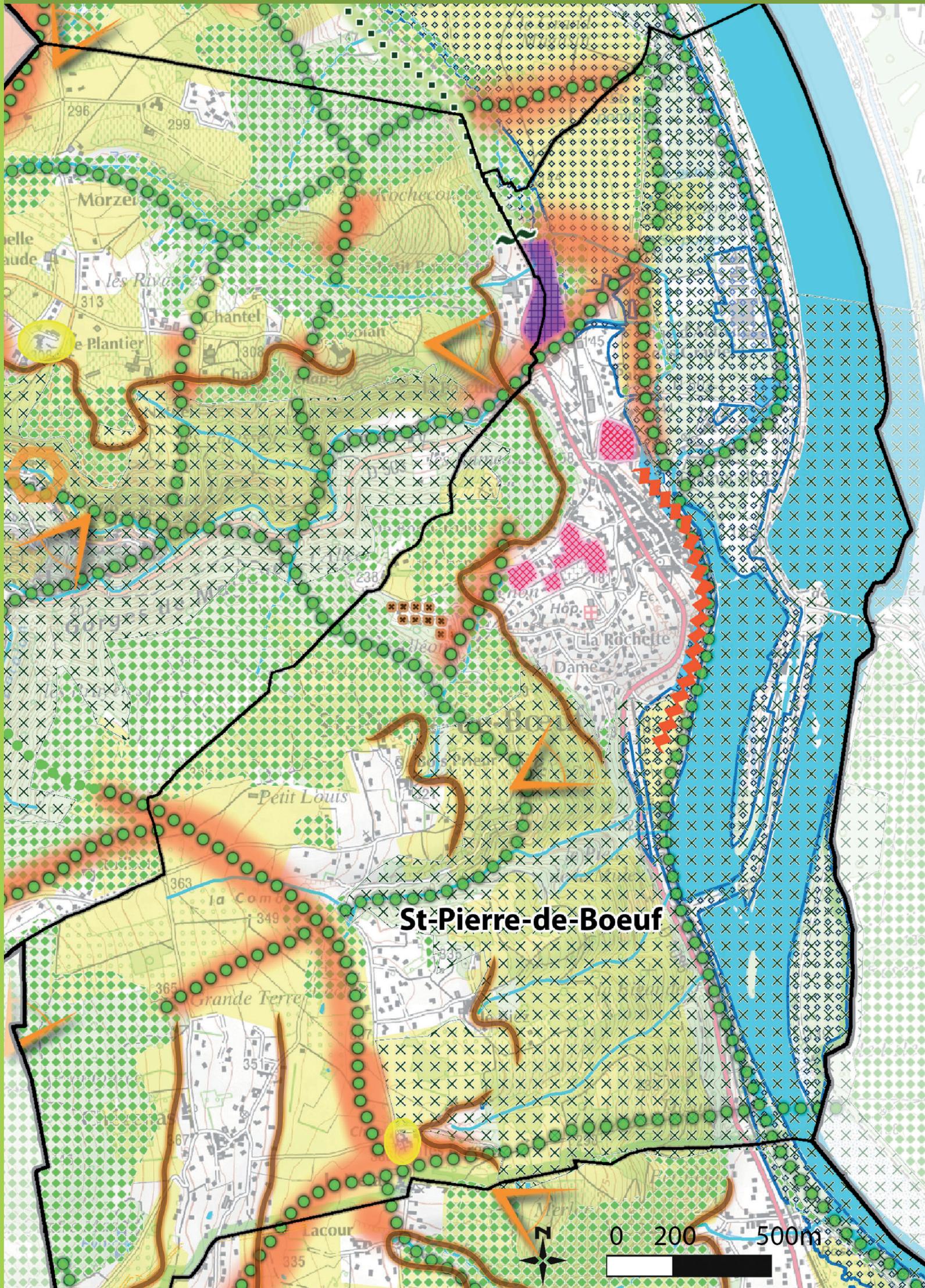




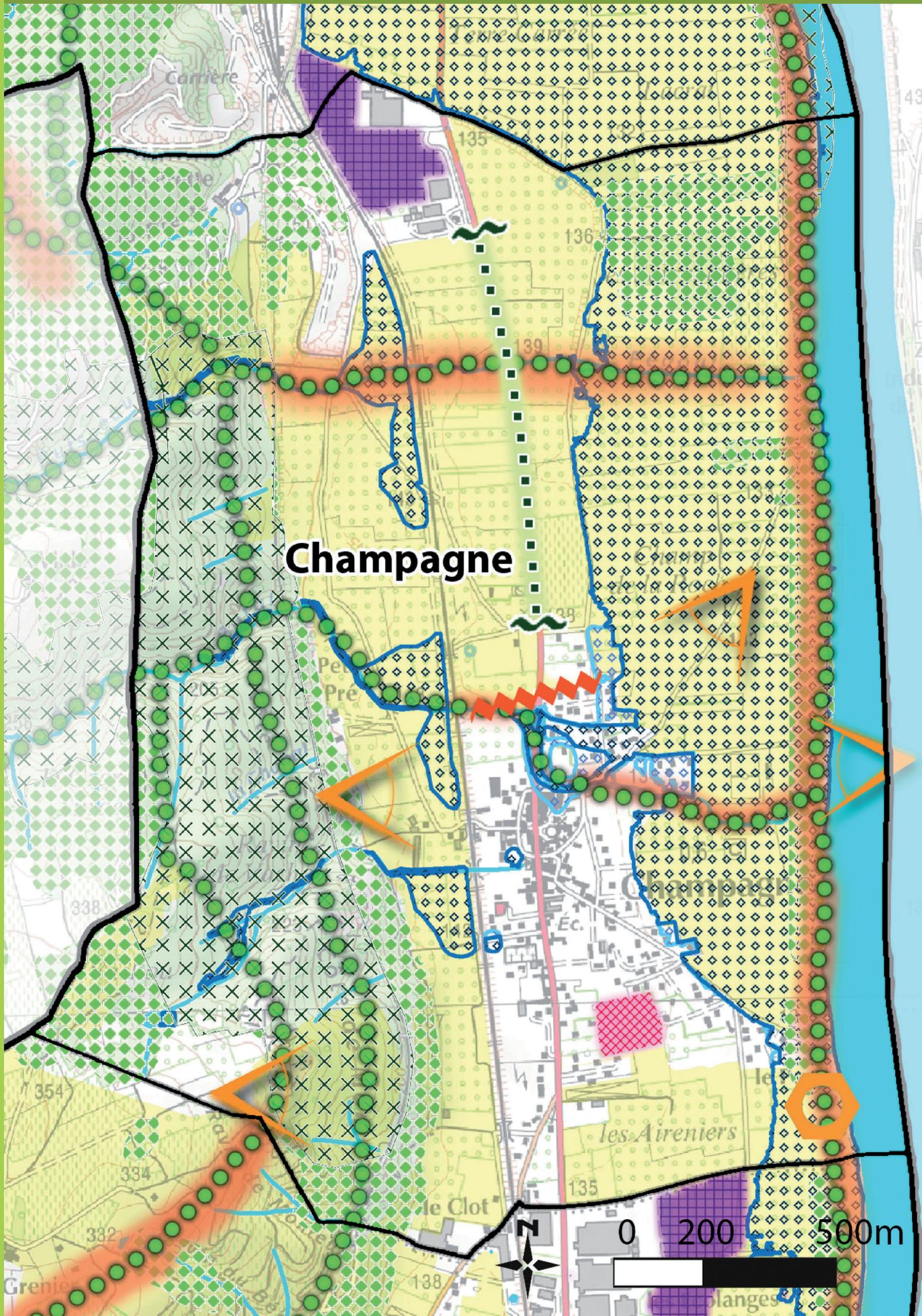




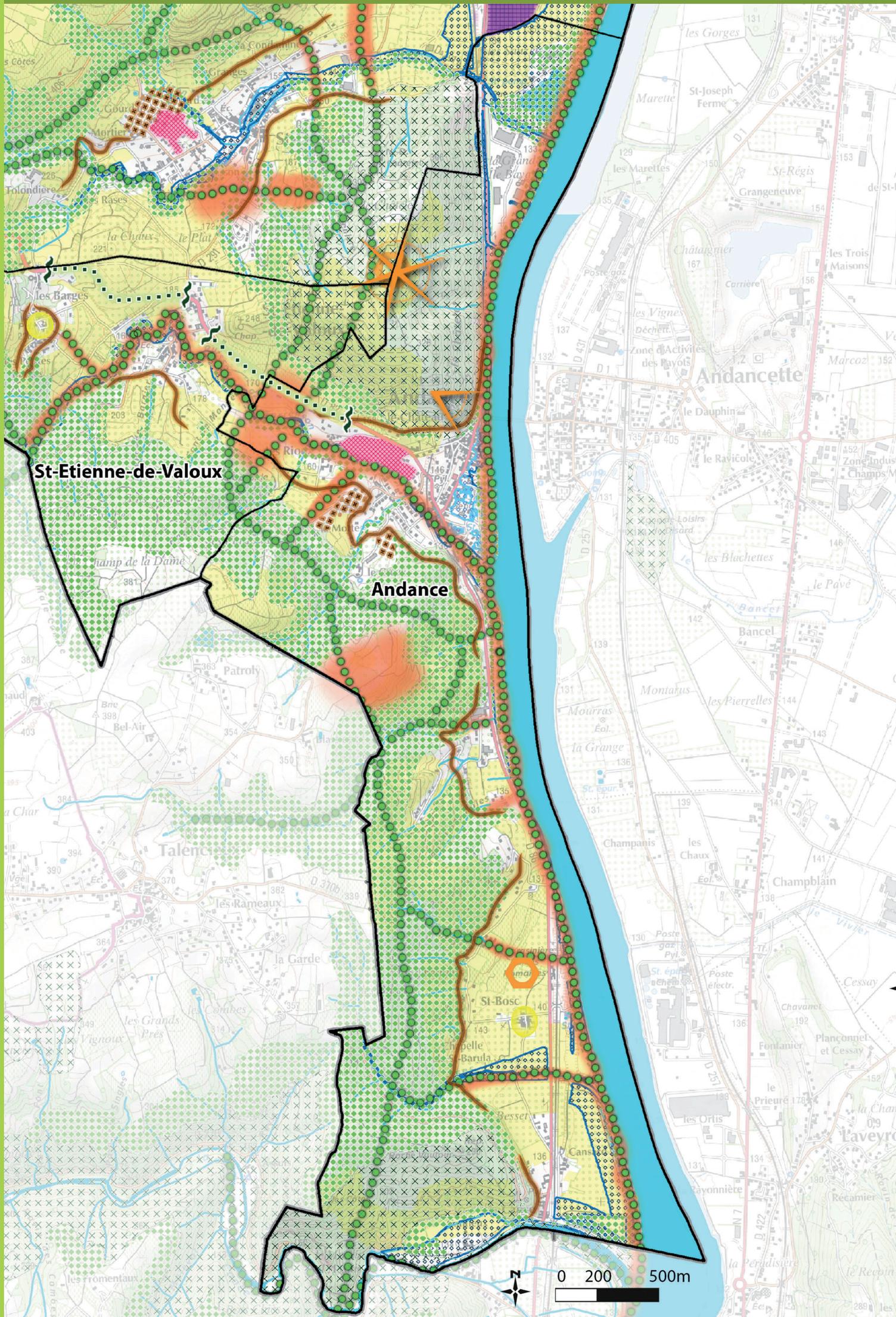








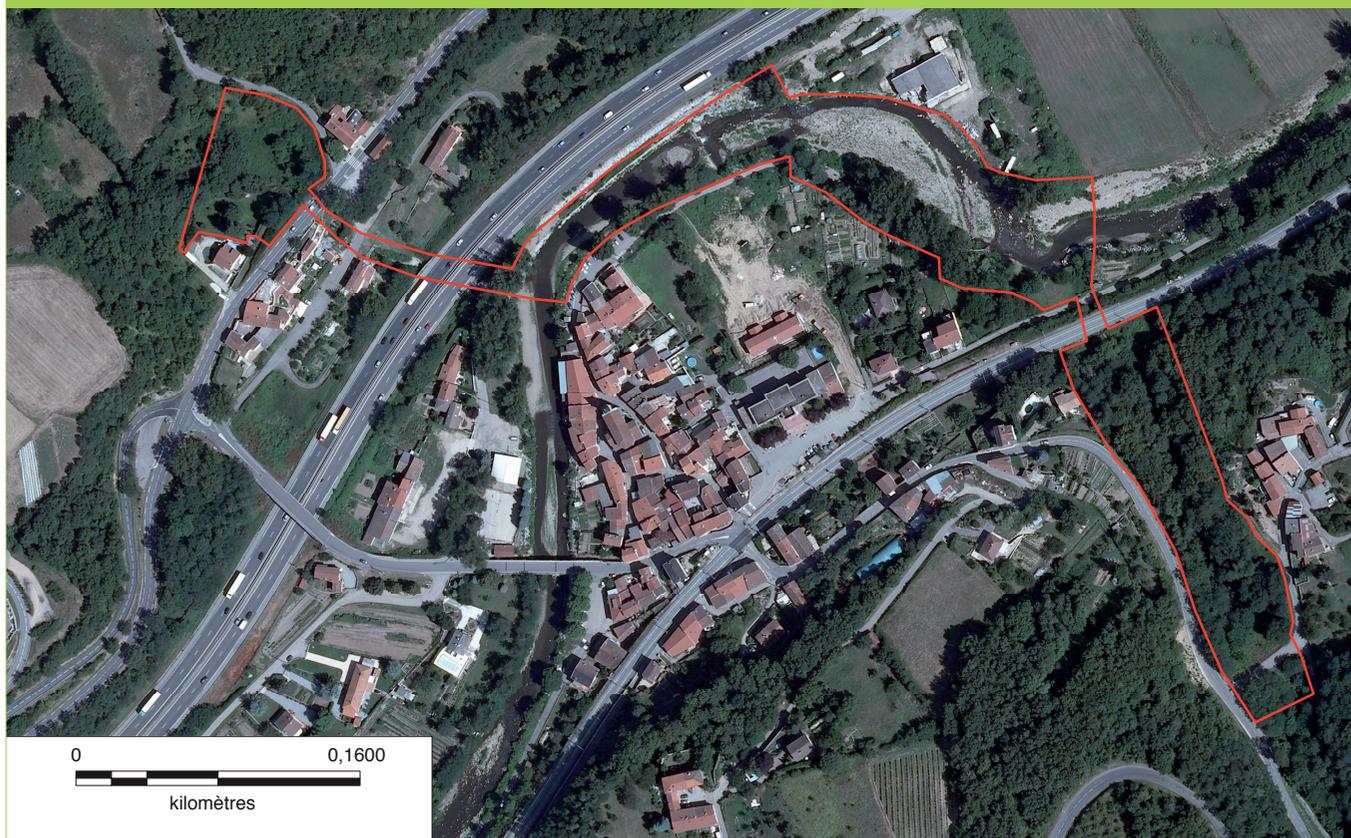




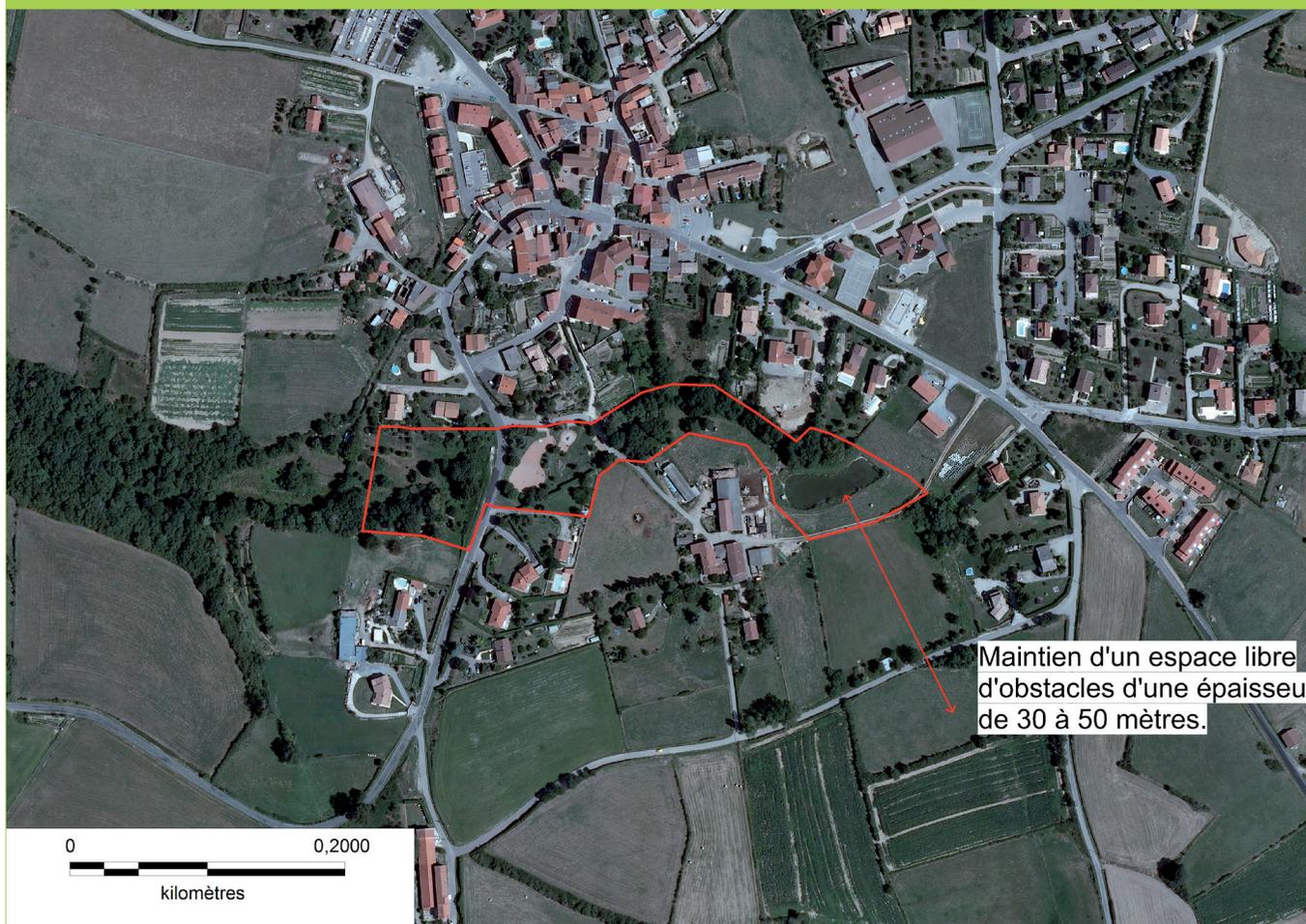


## ANNEXE 2 : LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS EN ZONES URBAINES

### → CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU GIER (SAINT-ROMAIN-EN-GIER) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



### → CORRIDOR ÉCOLOGIQUE D'ÉCHALAS (ÉCHALAS) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU MORIN (LOIRE-SUR-RHÔNE) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE LA VÉZÉRANCE (SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE ET SAINTE-COLOMBE) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU REYNARD - SECTEUR N°1 (AMPUIS) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU REYNARD - SECTEUR N°2 (AMPUIS) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE L'ARBUEL - SECTEUR N°1 (CONDRIEU) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



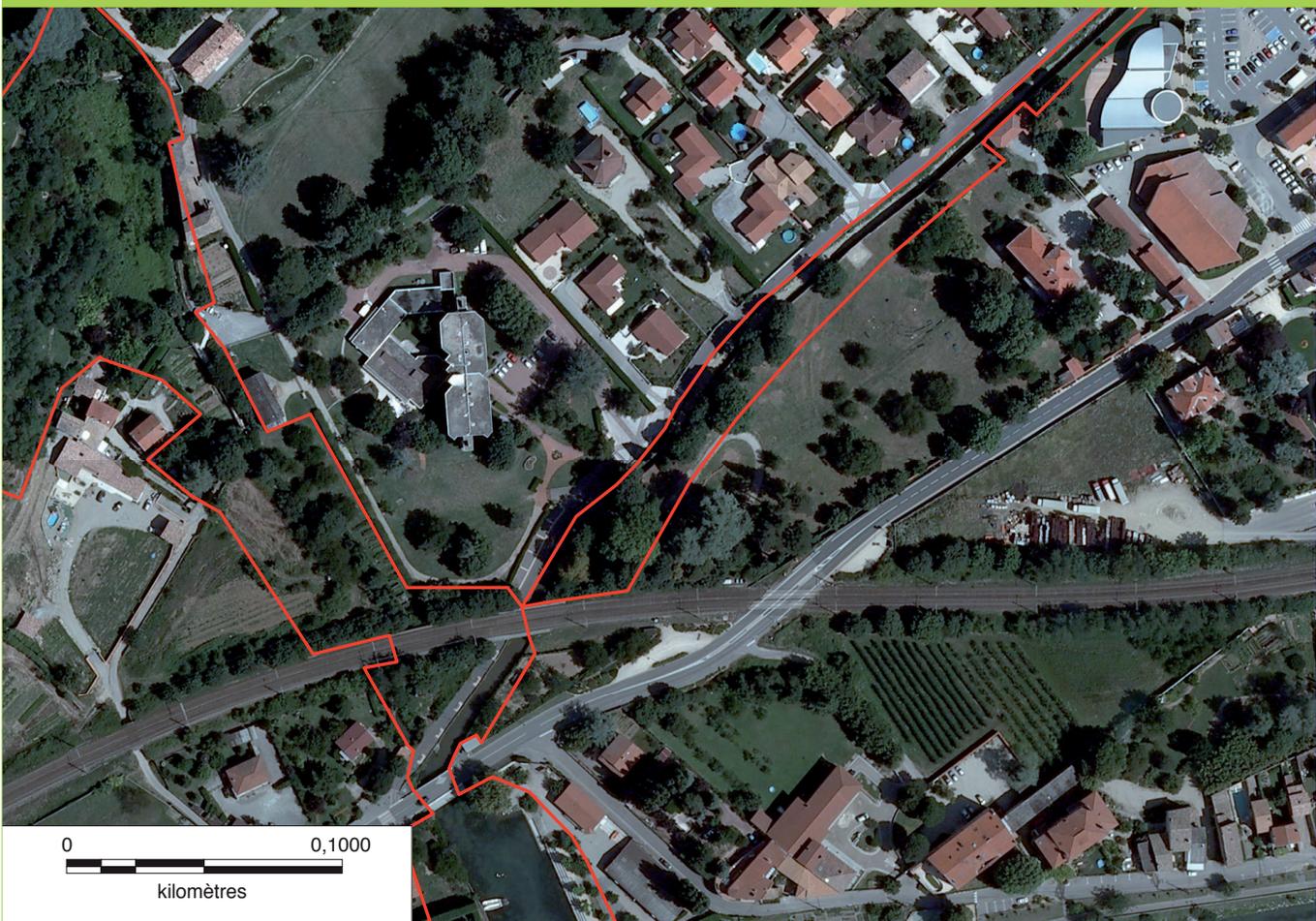
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE L'ARBUEL - SECTEUR N°2 (CONDRIEU) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



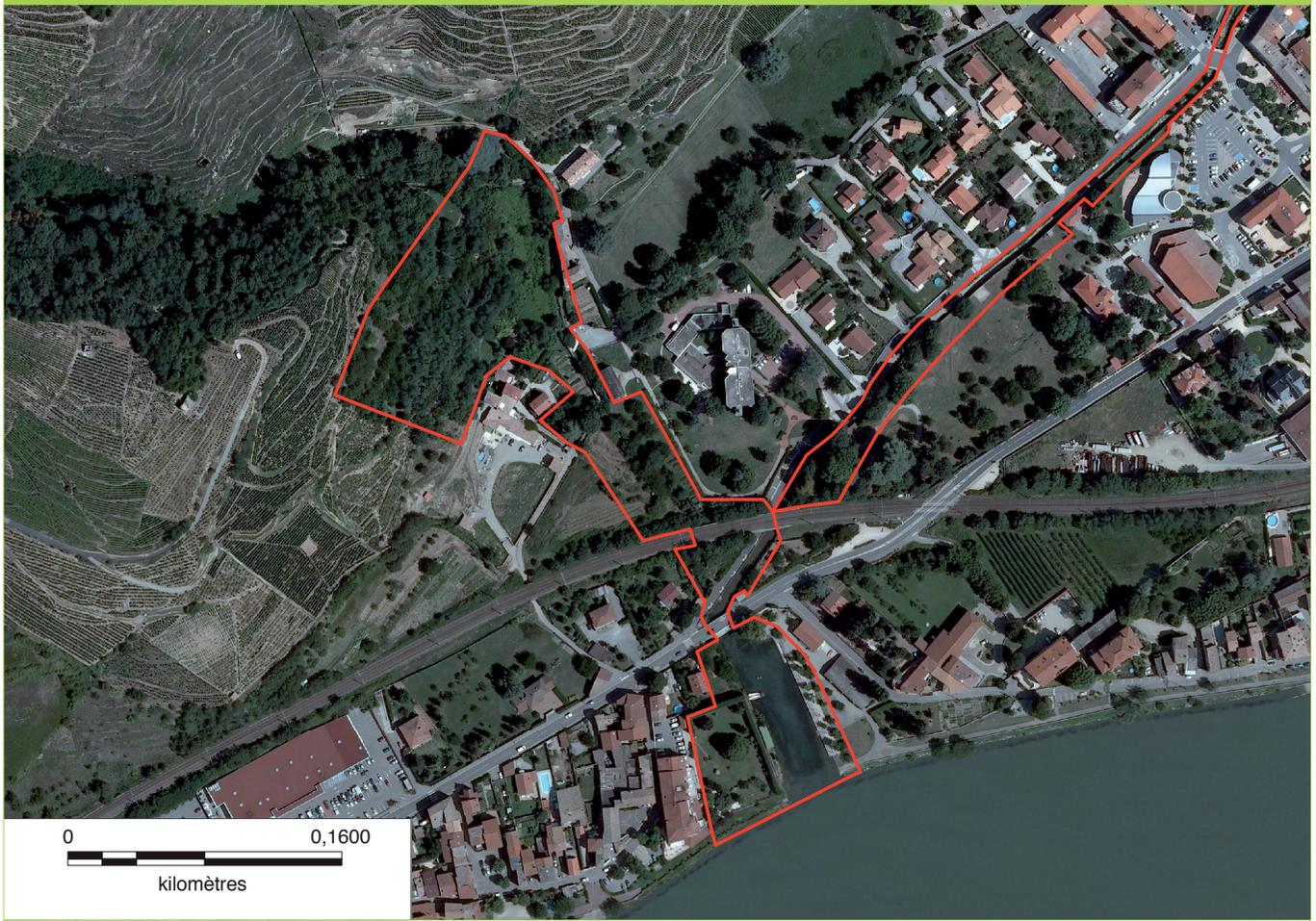
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE L'ARBUEL - SECTEUR N°3 (CONDRIEU) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



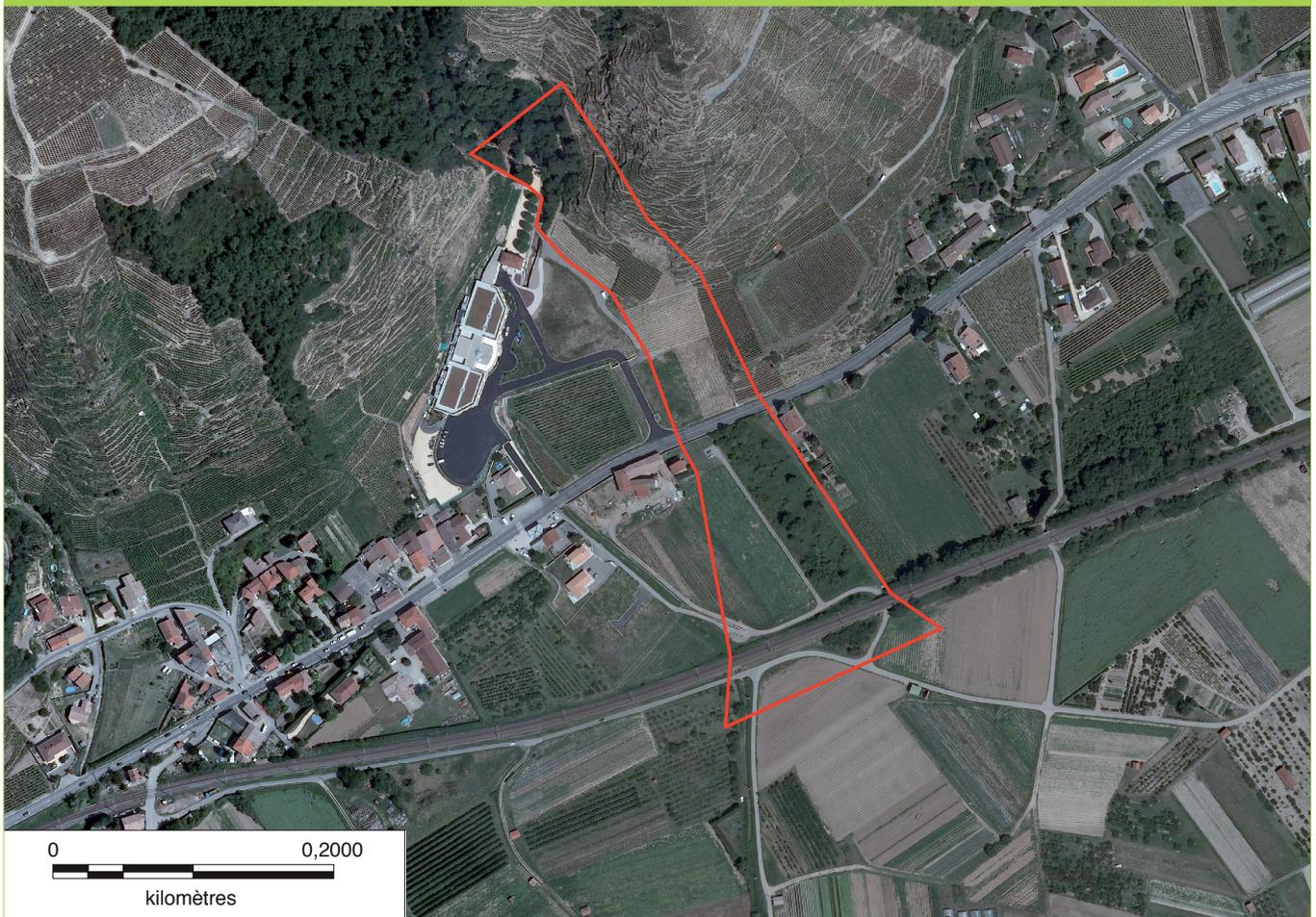
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE L'ARBUEL - SECTEUR N°4 (CONDRIEU) - CORRIDOR D'INTÉRÊT LOCAL



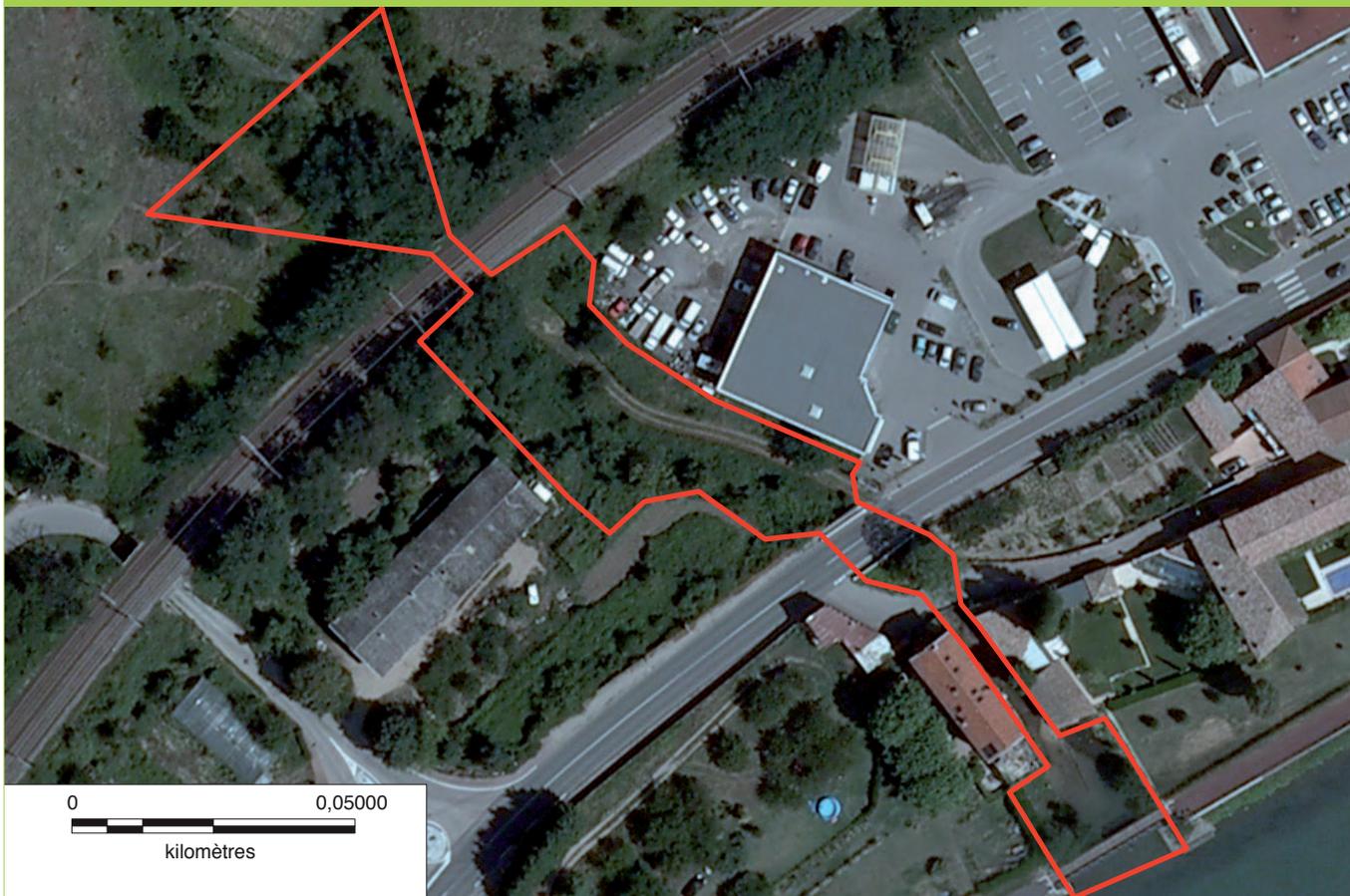
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU VERNON (CONDRIEU) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE TUPIN (TUPIN-ET-SENONS) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



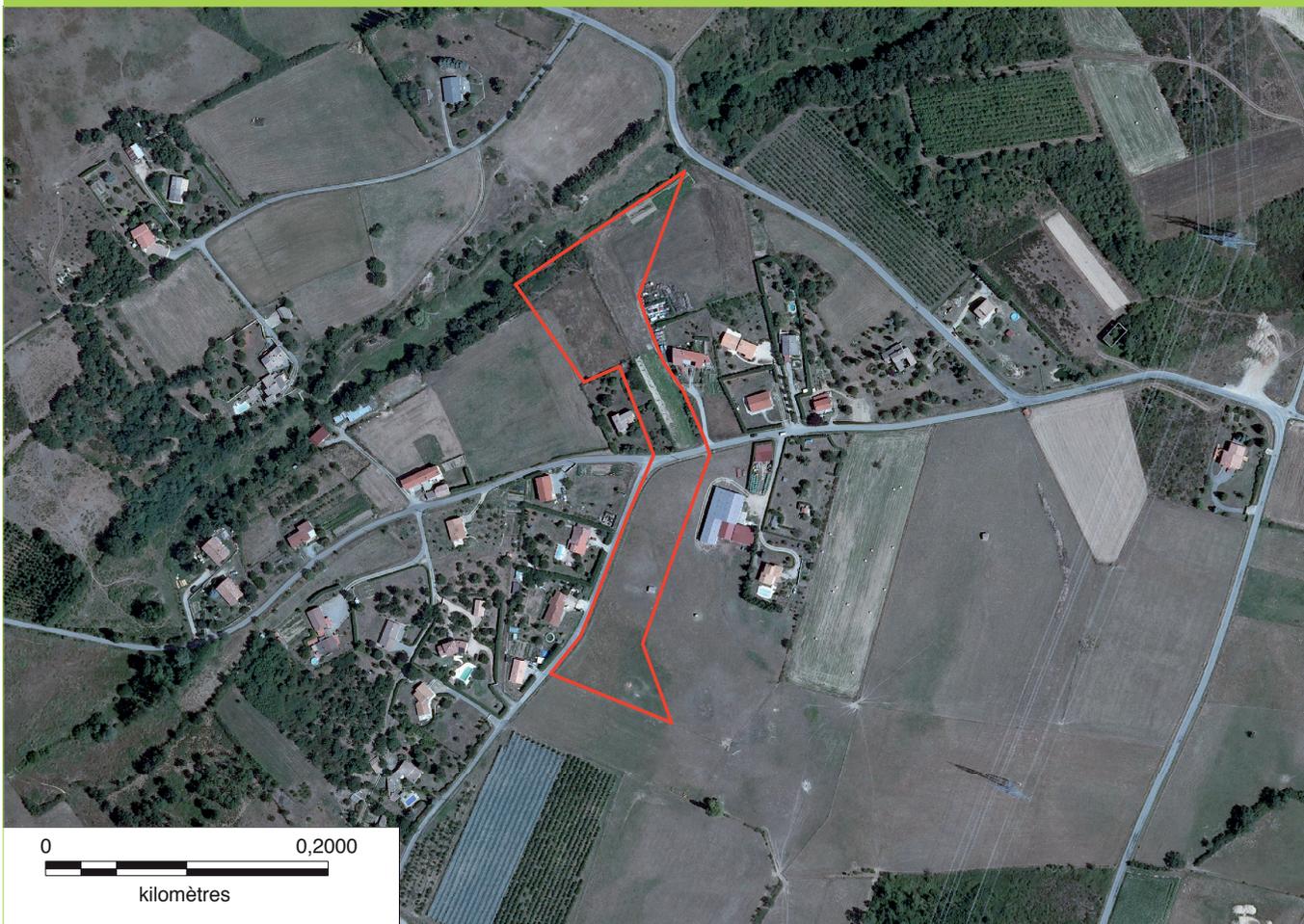
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE VÉRIN (VÉRIN) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



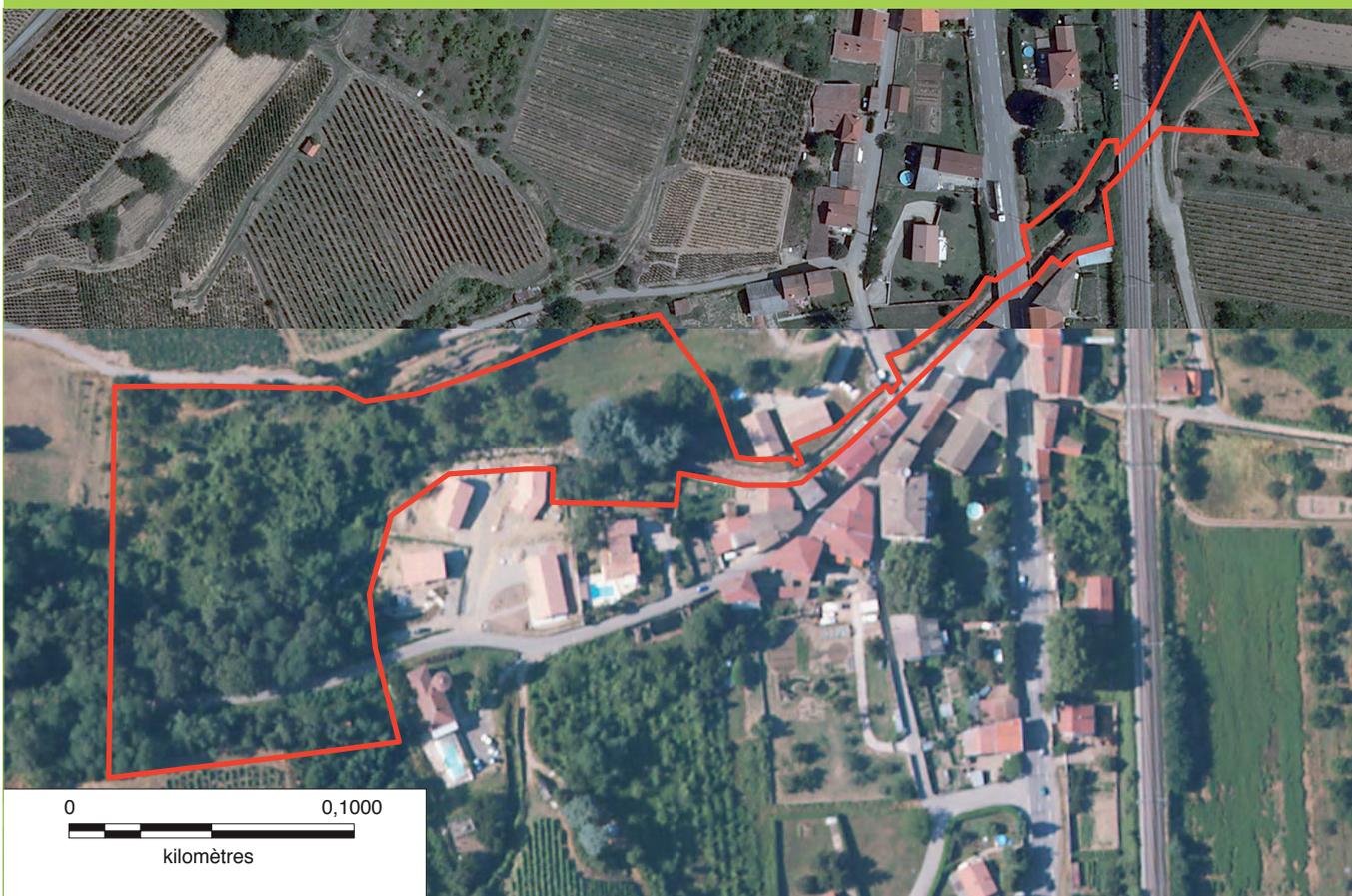
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DES AGNETTES (VÉRIN) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



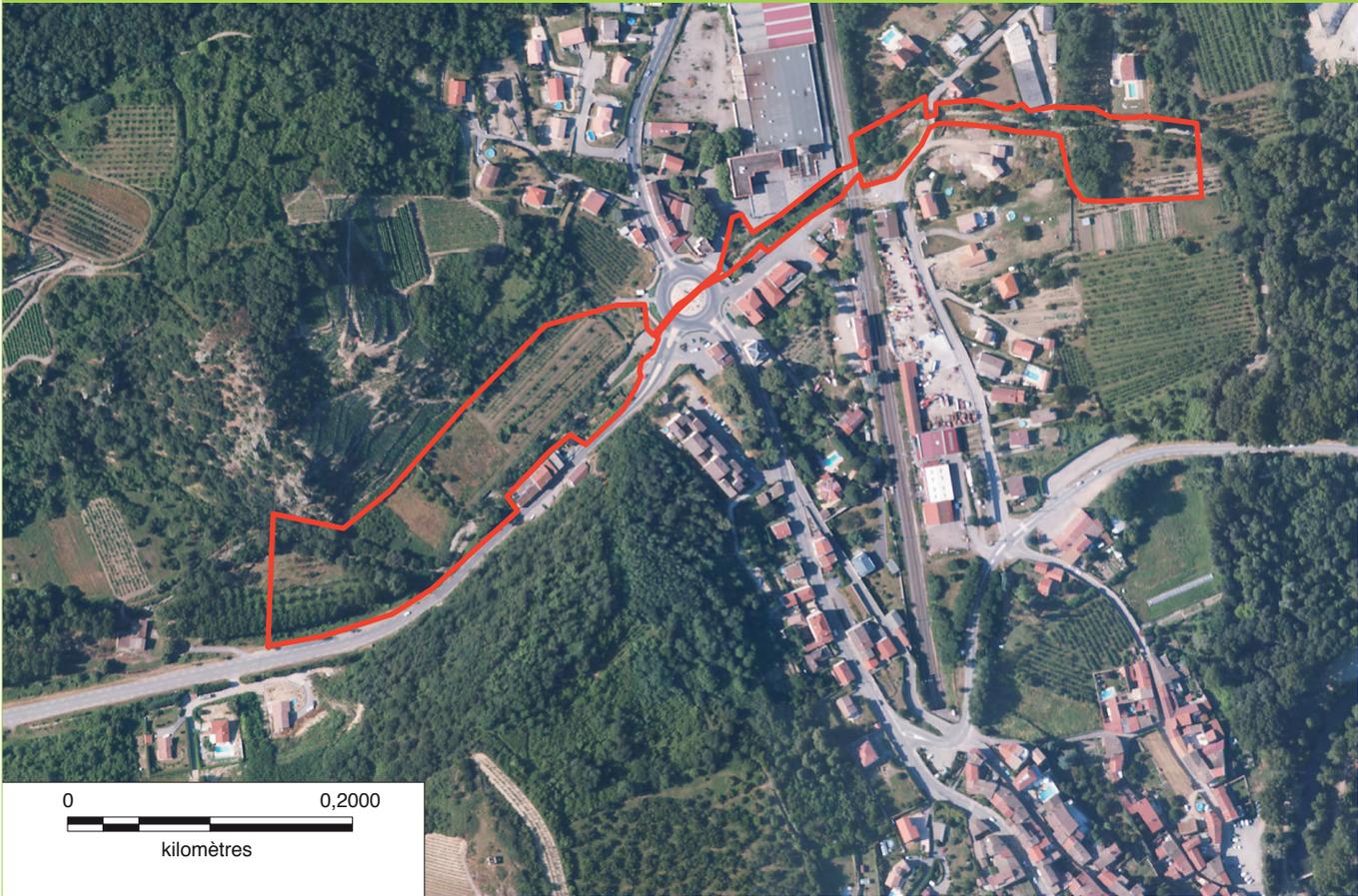
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE SAINT-ABDON (SAINT-MICHEL-DU-RHÔNE) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



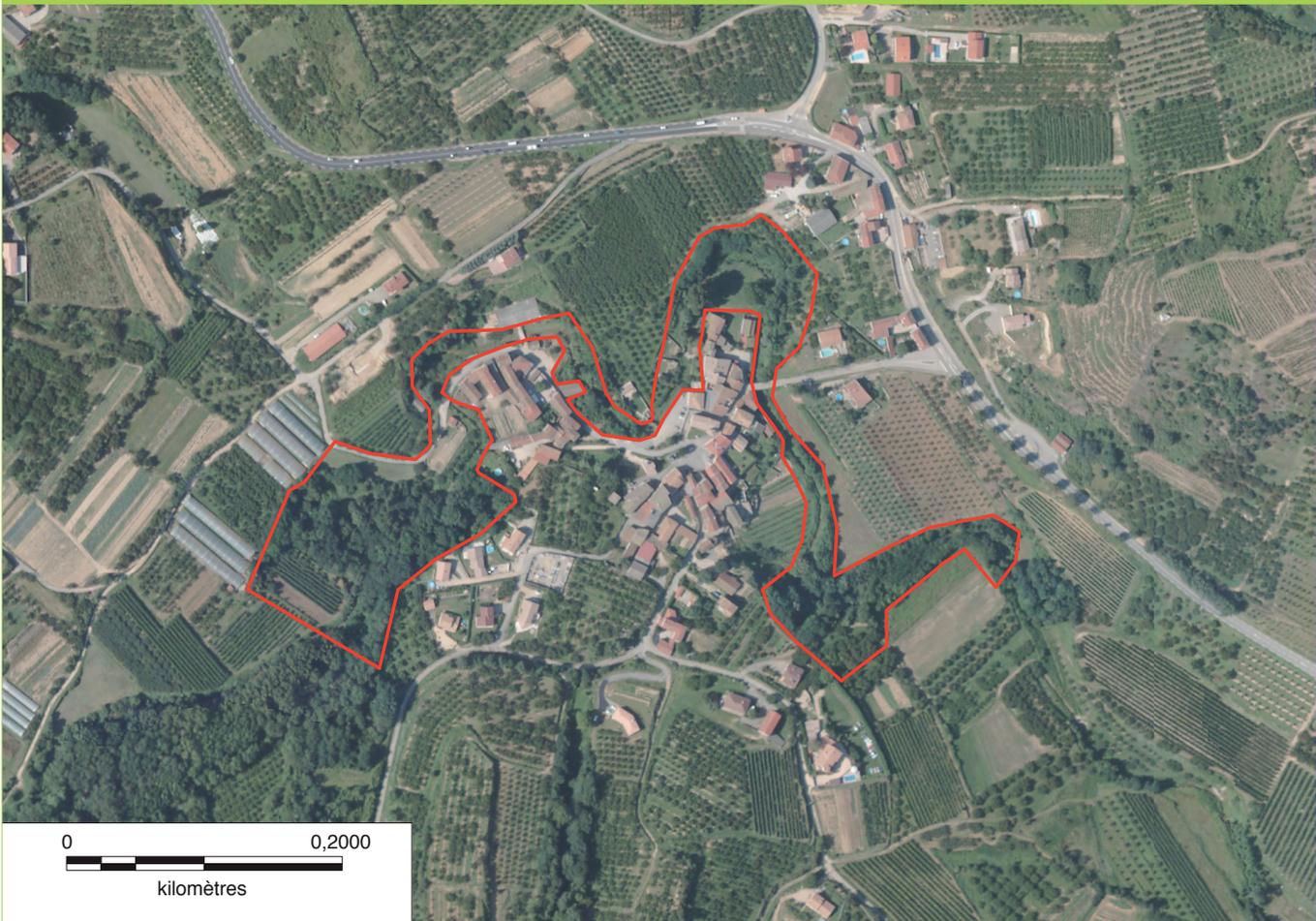
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU MORNIEUX (CHAVANAY) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU BATALON (SAINT-PIERRE-DE-BŒUF) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU TORRENSON (SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU TORRENSON - SECTEUR N°1 (ANDANCE) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU TORRENSON - SECTEUR N°2 (ANDANCE) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL









A man is sitting on a red sofa on a grassy hillside, looking out over a valley. The valley contains a small village with several houses, some with red roofs. The hillsides are covered in green trees and vegetation. The sky is blue with some light clouds. The text is overlaid on a green graphic element in the upper left.

“ Le bonheur est de connaître  
ses limites et de les aimer ”

Romain Rolland

→ Photo issue des ballades spectacles « canapés observatoire », organisées les 22 et 23 septembre 2012 dans le cadre d'une collaboration entre les Syndicats Mixtes du Bassin d'Annonay et des Rives du Rhône et l'association « Quelquep'Art le SOAR ». Six ballades sur les coteaux de Saint-Désirat ont invité les participants à une autre sorte de concertation et de sensibilisation citoyenne quant aux enjeux de la préservation des paysages.





### Publication

Syndicat mixte des Rives du Rhône  
(SMRR)

Espace Saint-Germain

Bâtiment l'Orion

30, avenue du général Leclerc

38200 VIENNE

Tél : 04 74 48 64 71

[contact@scot-rivesdurhone.com](mailto:contact@scot-rivesdurhone.com)

[www.scot-rivesdurhone.com](http://www.scot-rivesdurhone.com)

### Crédits photo

Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Bureaux d'études : Urbicand, Soberco

Environnement, Paysage Conseil

Communautés de communes du Pilat

Rhodanien et du Pays Roussillonnais

Centre d'Observation de la Nature de l'Île

du Beurre



Le Schéma de secteur a été réalisé en partenariat étroit avec le Parc du Pilat, en lien avec l'élaboration du plan paysage.